Quatre-vingt-cinquième année. — N° 3. Le Numéro : 35 francs. Samedi 3 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 22 décembre 1952 portant création de régies d'avances (p. 116).

Arrêté du 24 décembre 1952 fixant les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées de certains personnels appartenant aux cadres de la radiodiffusion-télévision française (p. 118).

Arrêté portant création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse (additif) (p. 118).

Arrêté portant création au commissariat général au plan d'une commission des postes et télécommunications (additif) (p. 118).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés des 28 novembre et 6 décembre 1952 portant remises de débets (p. 118).

Arrêté du 23 décembre 1952 portant extension au personnel des anciens cadres locaux européens de l'administration française, en service en Indochine, de la majoration des traitements et du supplément familial de traitement (p. 118).

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 119).

Arrêtés du 15 décembre 1952 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 119).

Arrêté du 22 décembre 1952 portant remise de débet (p. 119).

Arrêté portant modification de la composition du comité de libération conditionnelle (p. 119).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative prévue par l'article 125, alinéa 2, du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises (p. 119).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite :
Administration pénitentiaire (p. 119).
Greffiers (p. 119).
Secrétaires de parquet (p. 119).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 119).

Arrêté du 19 décembre 1952 portant ouverture de crédits sur exercice clos 1949 (p. 119).

Arrêté relatif à la composition de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 (p. 120).

Arrêté admettant un chancelier à faire valoir ses droits à la retraite (p. 120).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 19 décembre 1952 portant suppression d'une régie d'avances (p. 120).

Arrêté du 23 décembre 1952 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos (p. 120).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachements :
Administrateurs (p. 120).
Administration préfectorale (p. 120).
Personnel du cadre des préfectures (p. 120).
Secrétaires d'administration (p. 121).
Sûreté nationale (p. 121).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 30 décembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 121).

Décret n° 52-1422 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air (p. 121).

Arrêté du 16 décembre 1952 portant remise de débet (p. 123).

Arrêté du 20 décembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire des chefs adjoints de service administratif et sous-chefs de service administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air (p. 123).

Arrêté du 24 décembre 1952 portant création d'une régie d'avances (p. 123).

Arrêtés portant mise hors cadres, en mission, et réintégration d'un officier de l'armée de terre (p. 123).

Arrêtés portant nomination, titularisations, détachement et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Ecole supérieure de l'aéronautique (p. 123).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 124).

Secrétaires d'administration (p. 124).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (p. 124).

Liste des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure (p. 124).

Liste des candidates déclarées admises au concours de recrutement dans le cadre des convoyeuses de l'air (p. 125).

Liste des candidates admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air à la suite du concours des 9 et 10 octobre 1952 (rectificatif) (p. 125).

Listes des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve (8e promotion, 1re fraction) (p. 125).

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1953 (p. 127).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1423 du 30 décembre 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (Dépenses militaires) (p. 133).

Décret n° 52-1424 du 31 décembre 1952 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget d'équipement des services civils (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers) (p. 138).

Décret n° 52-1425 du 31 décembre 1952 tendant à modifier le décret du 29 novembre 1910 instituant auprès du ministre des finances un comité consultatif du contentieux (p. 138).

Arrêté du 12 décembre 1952 rapportant l'arrêté du 27 août 1952 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances (p. 139).

Arrêté du 22 décembre 1952 portant application aux agents des brigades des douanes ayant accompli des services à la Guyane des avantages prévus par le décret n° 50-124 du 23 janvier 1950 relatif à l'application de l'article 72 de la loi du 12 avril 1924 (p. 139).

Arrêté du 24 décembre 1952 relatif à la notation de fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 139).

Arrêté relatif au fonctionnement de la commission des investissements (p. 140).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie (p. 140).

Arrêté portant nomination des représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées et de la caisse centrale de réassurances (p. 140).

Arrêtés portant promotions et détachements:

Administration centrale des finances (p. 141).

Administration centrale des affaires économiques (p. 141).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 141).

Receveurs particuliers des finances (p. 141).

Services extérieurs du Trésor (p. 141).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 3 novembre 1952 fixant les dates des sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1953 (p. 142).

Arrêté du 15 décembre 1952 fixant les conditions de nomination aux emplois créés aux Archives de France en application de la loi n° 50-100 du 3 avril 1950 (p. 142).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 142).

Arrêtés portant promotions, autorisation de cumul de fonctions publiques, détachements, mise en disponibilité, attribution, suspension et cessation de fonctions:

Administration générale (p. 142).

Architecture (p. 142).

Enseignement supérieur (p. 142).

Enseignement du second degré (p. 142).

Enseignement du premier degré (p. 145).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 26 novembre 1952 modifiant les épreuves du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des centres d'apprentissage (p. 146).

Arrêté du 26 novembre 1952 modifiant les épreuves écrites du professorat d'enseignement ménager des centres d'apprentissage (p. 146).

Arrêté du 12 décembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (p. 147).

Arrêté du 23 décembre 1952 relatif au changement de dénomination du certificat d'aptitude professionnelle de charpentier coffreur (p. 147).

Arrêtés portant attribution du brevet de guide de haute montagne et du brevet d'aspirant guide (p. 147).

Arrêté portant nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (rectificatif) (p. 147).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 147).

Liste complémentaire des candidats nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 147).

Liste des candidats ayant été admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » à l'école technique supérieure du laboratoire (p. 147).

Liste complémentaire des élèves de la promotion 1951 de l'école Violet ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien-mécanicien (p. 147).

Liste des élèves de l'institut industriel du Nord de la France ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil (p. 147).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 2 janvier 1953 fixant les subsides alloués par l'Etat aux ports autonomes du Havre et de Bordeaux pour l'exercice 1952 (p. 147).

Arrêté du 19 décembre 1952 fixant les indemnités allouées au commissaire du Gouvernement et à ses suppléants près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (p. 148).

Arrêtés portant nomination, détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 148).

Aviation civile et commerciale (p. 148).

Etablissement national des invalides de la marine (p. 149).

Ponts et chaussées (p. 149).

Listes d'admissibilité du concours et de l'examen professionnel de 1952 pour l'admission à l'emploi ou l'accession des adjoints techniques au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 149).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant agrément d'un expert et de différents organismes pour les visites de générateurs de vapeur (p. 149).

Arrêté portant remplacement d'un membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux (p. 149).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 149).

Arrêté portant admission à l'école technique des mines d'Alès en qualité d'élève titulaire (p. 150).

Arrêtés portant nominations et détachements (administration centrale et service des mines) (p. 150).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 6 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 150).

Arrêté du 16 décembre 1952 modifiant l'article 1er, premier paragraphe, de l'arrêté du 26 février 1951, en ce qui concerne le nombre des membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale du génie rural (p. 150).

Arrêté du 19 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1950 relatif aux concours de prime d'honneur (p. 150).

Arrêté du 19 décembre 1952 habilitant un expert pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté de produits agricoles destinés à l'exportation (p. 150).

Arrêtés du 20 décembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 151).

Arrêté fixant les modalités de l'examen pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles (rectificatif) (p. 151).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Lyon (p. 151).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, mutations et détachements:

Directions des services agricoles (p. 151).

Eaux et forêts (p. 151).

Génie rural (p. 152).

Institut national de la recherche agronomique (p. 152).

Services agricoles (p. 152).

Décision du 22 décembre 1952 approuvant la décision n° 11 du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 153).

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 153).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 22 décembre 1952 fixant le montant des vacations allouées à certains professeurs de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 153).

Arrêté portant nomination d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer au conseil d'administration de la société Energie de Madagascar (p. 153).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie de Madagascar (p. 153).

Arrêtés portant nominations, intégration, réintégration, mise en position de mission et détachement:

Agriculture (p. 153).

Enseignement (p. 153).

Secrétariats généraux (p. 153).

Travaux publics (p. 153).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 octobre 1952 autorisant une institution de retraites à fonctionner (p. 154).

Arrêté du 16 décembre 1952 portant reconduction provisoire, au titre de l'exercice 1953, du budget limitatif des opérations d'administration de 1952 pour les caisses de sécurité sociale qui y ont été assujetties (p. 154).

Arrêté du 16 décembre 1952 fixant le budget additionnel de l'office national d'immigration pour l'exercice 1952 (p. 154).

Arrêté du 17 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse (p. 154).

Arrêtés des 18 et 24 décembre 1952 portant approbation des statuts d'une union de sociétés et de sociétés mutualistes et fusion de sociétés mutualistes (p. 155).

Arrêtés du 18 décembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries dans les départements suivants: Aisne, Corrèze, Seine-Inférieure et Doubs (p. 156).

Arrêté du 20 décembre 1952 portant fixation du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1953 (p. 160).

Arrêté du 20 décembre 1952 fixant la limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 160).

Arrêté du 20 décembre 1952 fixant la limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 160).

Arrêté du 20 décembre 1952 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1953 (p. 161).

Arrêté du 22 décembre 1952 portant extension du régime d'assurances sociales des étudiants à certains établissements d'enseignement (p. 161).

Arrêtés des 22 et 23 décembre 1952 portant autorisation de fonctionnement et modification au règlement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 161).

Arrêtés fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics, du groupe des pierres et terres à feu et du groupe interprofessionnel (accidents du travail) (rectificatifs) (p. 162).

Arrêté autorisant des caisses primaires de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (rectificatif) (p. 162).

Arrêté modifiant la composition du comité technique central de coordination (p. 162).

Arrêté portant nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 162).

Arrêtés portant titularisation et détachements (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 162).

Circulaire n° 146 S.S. du 18 décembre 1952 relative à la situation des étudiants étrangers et réfugiés au regard de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 163).

Liste des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre rattachés aux différentes directions départementales (p. 163).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 31 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat (p. 163).

Arrêté portant institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents du corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 163).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 163).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotion et nomination (administration centrale) (p. 164).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 15 décembre 1952 portant agrément des organismes de travailleuses familiales (p. 165).

Arrêté du 24 décembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier dame à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (p. 165).

Arrêté renouvelant l'autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée à certains praticiens étrangers (p. 165).

Arrêtés portant nominations et réintégrations (hôpitaux psychiatriques) (p. 166).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 166).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 23 décembre 1952 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (p. 166).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 166).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rapport d'élection (Seine, 1re circonscription) (p. 167).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 167).

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 167).

Résultats du tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 168).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur) (p. 168).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime (p. 168).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Aignan (Loir-et-Cher) (p. 168).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

Avis et *tableau* relatifs à l'amortissement de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti du gouvernement général de l'Algérie (p. 168).

Avis et *tableau* relatifs à l'amortissement de l'emprunt à capital garanti 4 1/2 p. 100 1952 du gouvernement général de l'Algérie, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation (p. 169).

Communauté européenne du charbon et de l'acier. Haute Autorité.

Décision n° 2-52 fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du traité (p. 169).

Décision n° 3-52 relative au montant et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du traité (p. 170).

Décision n° 4-52 relative à la perception pendant l'exercice financier 1952-1953 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du traité (p. 171).

Situation de la Banque de France (p. 172).

Annonces (p. 173).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès du service de l'exploitation radiodiffusion et télévision, centre de télévision, 15, rue Cognacq-Jay, à Paris, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Travaux, fournitures et achats de matériel payables au comptant.

Art. 2. — Le montant maximun des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2 millions de francs, dont:

10.000 F pour le règlement des menues dépenses de matériel;

1.990.000 F pour le payement des dépenses de travaux, fournitures et achats de matériel payables au comptant dans la limite de 100.000 F par opération.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 200.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 6.000 F.

Art 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
A. MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès de la direction des services techniques, 107, rue de Grenelle, à Paris, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Travaux, fournitures et achat de matériel payables au comptant dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;

Avances aux chauffeurs pour le payement des dépenses de matériel qu'ils sont appelés à effectuer au cours des déplacements;

Avances sur frais de mission aux chauffeurs;

Heures supplémentaires des chauffeurs.

Art. 2. — Le montant maximun des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les limites prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 200.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 6.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
A. MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès du service social, 37, rue Dussoubs, à Paris, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Secours urgents au personnel.

Art. 2. — Le montant maximun des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 150.000 F, dont:

10.000 F pour le règlement des menues dépenses;

140 000 F pour le payement des secours urgents au personnel dans la limite de 10.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3 — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 50.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 3.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
A. MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, 11, rue Christophe-Colomb, à Paris, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Frais urgents d'exécution des programmes et règlement des cachets aux artistes et conférenciers;

Menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximun des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 60 millions de francs, dont:

59.950.000 F pour le règlement des frais urgents d'exécution des programmes et règlement des cachets aux artistes et conférenciers;

50.000 F pour le règlement des menues dépenses de matériel.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 3.500.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 48.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
A. MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des menues dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès des services généraux de Paris, 107, rue de Grenelle, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Travaux, fournitures et achats de matériel payables au comptant dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;

Salaires des personnels de service.

Art. 2. — Le montant maximun des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.500.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 200.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par une garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 8.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
A. MARTIN.

Eléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées de certains personnels appartenant aux cadres de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information,

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV de la loi susvisée, modifiée par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central dans sa séance du 12 novembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des surveillants, contremaîtres, agents techniques et agents administratifs de l'administration de la radiodiffusion comportent les éléments 1 à 11 et l'élément 13 de la liste visée à l'article 2 du décret n° 52-227 susvisé.

Art. 2. — Chacun desdits éléments est affecté du coefficient 1.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et à l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH LÉGER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse.

Additif au *Journal officiel* du 10 décembre 1952, page 11379, 2e colonne:

Ajouter à la liste des membres de la commission:

« Un représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones qui sera, suivant les questions en cause:

« M. Espinasse, directeur général des télécommunications, ou M. Peres, directeur régional des services postaux ».

Création au commissariat général au plan d'une commission des postes et télécommunications.

Additif au *Journal officiel* du 18 décembre 1952: page 11634, 2e colonne, ajouter à l'article 3, après: « Le directeur des programmes économiques », « Le directeur des industries mécaniques et électriques ».

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remises de débets.

Par arrêté du 28 novembre 1952, sous réserve du payement d'une somme nette de 32.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Leca (Ours-Ange), du montant, en principal et intérêts, du débet de 61.468 F mis à sa charge pour trop-perçu de rappel de solde au titre du séjour qu'il a effectué en Indochine.

Par arrêté du 6 décembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 100.000 F, il est fait remise gracieuse au brigadier-chef Cogis (Philippe), en service au 5e régiment de cuirassiers, de la somme de 190.317 F restant due sur celle de 275.317 F perçue en trop au titre de la solde.

Extension au personnel des anciens cadres locaux européens de l'administration française, en service en Indochine, de la majoration des traitements et du supplément familial de traitement.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 18 avril 1952 aux termes duquel le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est le dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République en Indochine et exerce les attributions définies par les décrets du 27 mars 1947 et du 3 octobre 1949;

Vu le décret n° 50-86 du 18 janvier 1950 déterminant les mesures nécessaires pour régler la situation de certaines catégories de fonctionnaires en service dans les Etats associés;

Vu le décret n° 52-402 du 12 avril 1952 fixant les modalités d'application aux personnels de l'Etat en service dans les Etats associés des décrets du 24 mai 1951 et du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France en Indochine n° 309-5013 du 5 novembre 1949 portant fixation de classement indiciaire des grades et emplois des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France en Indochine n° 365-5997 du 31 décembre 1949 fixant la valeur indiciaire des échelons internes, et les nouveaux traitements des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 relatif au régime de rémunération des fonctionnaires des cadres régis par décret et des militaires à solde mensuelle en service en Indochine;

Vu l'arrêté n° 33-569 du haut commissaire de France en Indochine en date du 2 février 1950 portant extension aux personnels des cadres locaux européens des dispositions du décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 susvisé;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France en Indochine n° 364-5464 du 30 décembre 1950 portant extension aux fonctionnaires des cadres locaux européens et des cadres indochinois des dispositions de la circulation interministérielle (budget et fonction publique) n° 97-24 B/4 direction du budget et n° 199 DF du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France en Indochine n° 181-2878 du 30 juin 1950 modifiant pour compter du 1er janvier 1950 les taux du supplément familial de traitement payé aux personnels des cadres européens,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 52-402 du 12 avril 1952 susvisé sont étendues au personnel des anciens cadres locaux européens de l'administration française en service en Indochine, sur la base du classement indiciaire fixé par les arrêtés du haut commissaire de France en Indochine n° 309-5013 du 5 novembre 1949 et n° 365-5997 du 31 décembre 1949, dont il sera provisoirement fait application aux intéressés, dans l'attente du règlement de leur situation prévu par le décret n° 50-86 du 18 janvier 1950.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut commissariat de France en Indochine et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1952.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur général des services,
ROBERT TEXENAS DU MONTCEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1952: page 11601, 2e colonne, 84e ligne, au lieu de: « M. Lemonnier (René-Michel-Joseph-Henri), ancien huissier du tribunal de première instance d'Avranches (Manche) », lire: « M. Blouet (Auguste-Marie), ancien huissier du tribunal de première instance d'Avranches (Manche) ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 décembre 1952, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1194 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 97.000 F applicable au chapitre désigné ci-après du ministère de la justice, pour le fonctionnement du fichier central de jurisprudence:

Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 97.000 F.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Remise de débet.

Par arrêté du 22 décembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 100.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Fremaux, juge de paix du canton de Saint-Flour, de la somme de 139.722 F, dont il a été constitué redevable envers le Trésor, pour trop-perçu sur les allocations familiales, pendant les années 1949, 1950 et 1951.

Modification de la composition du comité de libération conditionnelle.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre 1er de la loi du 14 août 1885 et l'article 89 de la loi du 13 juillet 1911;

Vu les articles 1er et 11 du décret du 17 juin 1938 et les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 28 avril 1939;

Vu l'article 3 de la loi du 6 juillet 1942;

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 5 janvier 1951;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 février 1888 instituant un comité de libération conditionnelle;

Vu les arrêtés du ministre de la justice des 21 juillet 1923, 15 décembre 1939 et 25 janvier 1951 modifiant la composition dudit comité;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1951 modifiant la composition et l'organisation du comité de libération conditionnelle et en réglant les attributions,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 16 février 1888, modifié par les arrêtés des 21 juillet 1923, 15 décembre 1939, 25 janvier 1951 et 30 novembre 1951, est complété, en son article 2, par l'alinéa suivant:

« Une personne désignée par le garde des sceaux en raison de son appartenance à des œuvres sociales et de l'intérêt porté aux problèmes post-pénaux ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Nomination d'un membre de la commission consultative prévue par l'article 125 (alinéa 2) du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Par arrêté du 20 décembre 1952, est nommé membre de la commission consultative prévue par l'article 125 (alinéa 2) du décret du 29 juillet 1939:

M. Gache, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Revol, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 décembre 1952, M. Andry (Pierre), sous-directeur de 1re classe au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie, à la Celle-Saint-Cloud, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 décembre 1952, par application des dispositions de l'article 6, paragraphe 3, du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Voglimacci-Stephanopoli (André), surveillant-chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché, pour une période de trois ans, pour servir au Cameroun, en qualité de régisseur de prison, à compter de la veille de son embarquement.

Greffiers.

Par arrêté du 26 décembre 1952, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1952 par lequel M. Eymas (Ernest), greffier au tribunal de première instance de Bordeaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande, à compter du 15 novembre 1952, sont rapportées.

M. Eymas (Ernest), greffier au tribunal de première instance de Bordeaux, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1953.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 26 décembre 1952, Mme Guerin (Marthe), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, atteinte par la limite d'âge le 8 janvier 1953, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 décembre 1952, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1952 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées au grade de chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités américaines dont les noms suivent:

Mme de Bonnand, née Anne Harrisson; plus de 50 ans de services rendus aux œuvres de charité françaises.

M. Wladimir Lissim, cinéaste; 30 ans de services rendus à la production cinématographique française.

Ouverture de crédits sur exercice clos 1949.

Par arrêté du 19 décembre 1952, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.158.773.602 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercice clos.

Composition de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 1er et 7 de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois, aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950, aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restriction d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1952 portant nomination des membres de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 1952 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont désignés pour constituer la commission prévue à l'article 1er de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951:

Président.

« M. Rossignol, président de chambre à la cour de cassation.

Membres.

« M. Bouffard, conseiller d'Etat;
« M. Chavanne, conseiller à la cour de cassation;
« M. Guinard, conseiller maître à la cour des comptes;
« M. Bressy, ministre plénipotentiaire hors classe ».

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, le directeur du personnel au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur du personnel au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1952.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Chanceliers.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Joly (Robert), chancelier de 2e classe, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Régies d'avances.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 24 février 1948 portant création d'une régie d'avances au magasin central de la police à Créteil, modifié par l'arrêté du 22 février 1949;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1951 portant création d'une régie centrale d'avances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogés l'arrêté du 24 février 1948 portant création d'une régie d'avances au magasin central de la police à Créteil, et l'arrêté du 22 février 1949 portant relèvement du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
ÉMILE MARRON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, des crédits spéciaux s'élevant à 312.122 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Administrateurs.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Pierre Michaux, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé administrateur civil de 2e classe à compter du 24 mai 1952.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Boyer (Jacques), administrateur civil de 3e classe au gouvernement général de l'Algérie, est nommé administrateur civil de 2e classe à compter du 7 décembre 1952.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Maunier (Jacques), administrateur civil de 3e classe au gouvernement général de l'Algérie, est nommé administrateur civil de 2e classe à compter du 19 octobre 1952.

Par arrêté du 29 décembre 1952, MM. Tracou (Christian), Schmitt (Charles), Hoffstetter (Albert), Philippe (Jean), Angeli (Pierre), Leroy (Christian), Bordessoule (André) et Michel (Camille), élèves de la promotion « Jean-Giraudoux » de l'école normale d'administration, sont nommés administrateurs civils de 3e classe (1er échelon) au ministère de l'intérieur et titularisés dans ce grade à compter du 1er janvier 1953.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Horeau (Jean-Paul), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de directeur à la caisse d'allocation vieillesse des ingénieurs techniciens et experts.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er janvier 1950.

Personnels du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Maxime Huillet, attaché de préfecture de classe exceptionnelle, en fonctions à la préfecture de Constantine, est promu chef de division de 1er échelon.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Laval (Odette), agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché auprès des services de l'Assemblée de l'Union française, en qualité de dame secrétaire stagiaire auprès des services de l'Assemblée de l'Union française, pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Usche (Charles), gardien de bureau titulaire de 1re classe à la préfecture du Bas-Rhin, est placé en position de service détaché auprès du département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions d'ouvrier relieur à l'imprimerie « offset » départementale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 3 décembre 1952, Mme Pain (Marie-Thérèse), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) au gouvernement général de l'Algérie, est nommée en la même qualité et en remplacement numérique de M. Pinet (Marcel), à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 1er décembre 1952. L'ancienneté de l'intéressée dans ce grade prend effet du 15 octobre 1951.

Par arrêté du 3 décembre 1952, Mlle Legeay (Marcelle), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) au gouvernement général de l'Algérie, est nommée, en la même qualité et en remplacement numérique de M. Julia (Marcel), à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 1er décembre 1952. L'ancienneté de l'intéressée dans ce grade prend effet du 1er septembre 1951.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 15 décembre 1952, M. Gavillot (Pierre), commandant des gardiens de la paix de 1re classe au corps urbain du Havre, est promu, sur place, commandant principal des gardiens de la paix de 2e classe.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Cassier (François), commissaire de police de 2e classe, 3e échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour la période du 6 juillet 1951 au 15 avril 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, le détachement de M. l'inspecteur Fremery (Henri), de la police d'Etat de la Moselle auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951) :

Au grade de chevalier.

Grosjean (Maurice-Paul).

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elle annule la concession de la médaille militaire faite par décret en date du 28 février 1949, *Journal officiel* du 17 avril 1949 et, éventuellement les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret n° 52-1422 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 portant constitution des unités maritimes et aériennes de gendarmerie en deux légions autonomes spécialisées au sein des armées de mer et de l'air,

Décrète :

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mission de la légion de gendarmerie de l'air.

Art. 1er. — La légion de gendarmerie de l'air a dans ses attributions toutes celles qui sont dévolues à la gendarmerie nationale par les lois et règlements.

Son action s'exerce dans les bases, installations et établissements de l'air et, d'une façon générale, dans tous les lieux ou établissements dont la sûreté est confiée à l'armée de l'air.

Elle peut concourir à la police et à la sûreté des aérodromes civils et des établissements relevant de l'aviation civile et commerciale.

Les militaires de la légion de gendarmerie de l'air ne peuvent opérer en dehors des circonscriptions dont ils sont, normalement, chargés d'assurer la sûreté et la police qu'en cas d'ordres spéciaux ou en cas de force majeure.

Ils ne peuvent être distraits de leur mission spéciale sans l'accord de l'autorité aérienne auprès de laquelle ils sont placés pour emploi.

Eléments constitutifs.

Art. 2. — Les unités aériennes de gendarmerie constituent une légion autonome spécialisée au sein de l'armée de l'air relevant directement du secrétaire d'Etat à l'air.

La légion de gendarmerie de l'air est constituée en groupes, compagnies, sections et brigades.

La répartition des effectifs est faite par le secrétaire d'Etat à l'air.

Rangs.

Art. 3. — Les personnels de la légion de gendarmerie de l'air prennent rang à la droite des personnels des différents corps de l'armée de l'air.

CHAPITRE II

ORGANISATION DU COMMANDEMENT ET DU SERVICE

Attributions du commandant de la légion de gendarmerie de l'air.

Art. 4. — 1. — Le commandement de la légion de gendarmerie de l'air est assuré par un officier supérieur de gendarmerie aérienne nommé par décret, sur proposition du secrétaire d'Etat à l'air.

2. — Le commandant de la légion de gendarmerie de l'air est le conseiller du secrétaire d'Etat à l'air pour tout ce qui concerne :

La formation spécialisée et l'entraînement du personnel de la légion de gendarmerie de l'air ;

La préparation des textes relatifs à l'organisation et à l'emploi de la légion de gendarmerie de l'air.

3. — Le commandant de la légion de gendarmerie de l'air est inspecteur permanent des unités de la légion.

Il assure la liaison avec le ministère de la défense nationale (direction de la gendarmerie et de la justice militaire) :

Pour toutes les questions concernant l'instruction, le service et l'utilisation du personnel dans le cadre des directives d'ensemble fixées par le ministre de la défense nationale ;

Pour la réalisation des programmes d'équipement.

Il assure les liaisons nécessaires avec les organismes centraux de police et de renseignements.

4. — Le commandant de la légion de gendarmerie de l'air note en dernier ressort les officiers et sous-officiers de la légion et établit les propositions d'avancement.

Attributions des commandants de groupes.

Art. 5. — Les commandants de groupes exercent leur commandement sous l'autorité et selon les directives du commandant de la légion de gendarmerie de l'air sur les formations placées sous leurs ordres.

Ils en coordonnent l'action et en assurent l'inspection permanente.

Attributions des commandants de compagnie, de section et de brigade.

Art. 6. — Les commandants de compagnie, de section et de brigade sont les chefs immédiats de leur formation. Ils sont responsables de l'exécution des services confiés à leur unité, de la discipline, de la tenue, de l'instruction et de l'entraînement du personnel. Ils suivent les questions relatives au casernement et au matériel.

Subordination aux autorités aériennes.

Art. 7. — Les unités de la légion de gendarmerie de l'air sont mises pour emploi à la disposition des commandants des grandes unités tactiques, des commandants de région aérienne, des commandants de l'air, des commandants de bases aériennes et des directeurs ou commandants d'établissements de l'air (ateliers industriels de l'air, entrepôts, parcs, etc.).

Les autorités qui emploient les militaires de la légion de gendarmerie de l'air fixent leurs missions compte tenu des effectifs dont ils disposent dans le cadre des attributions normales de la spécialité telles qu'elles sont définies à l'article 1er ci-dessus.

Quels que soient les lieux où les gendarmes de l'air exercent leur action, ils restent sous l'autorité du commandant de la légion de gendarmerie de l'air.

A chaque échelon de la hiérarchie, les attributions des militaires de tous grades de la légion de gendarmerie de l'air sont définies par les règlements de l'arme de la gendarmerie.

Les chefs de la légion de gendarmerie de l'air aux différents échelons déterminent sous leur responsabilité les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées.

Discipline.

Art. 8. — Les règles de discipline générale en vigueur dans la gendarmerie nationale sont applicables aux personnels de la légion de gendarmerie de l'air.

Inspections.

Art. 9. — 1. — Le général inspecteur général de la gendarmerie procède, dans le cadre de ses attributions, à l'inspection de la légion de gendarmerie de l'air.

Cet officier général s'assure de la stricte observation des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Il adresse ses rapport d'inspection au ministre de la défense nationale et au secrétaire d'Etat à l'air.

Délégation peut être donnée par le général inspecteur général de la gendarmerie aux commandants des forces de gendarmerie en Allemagne et en Afrique du Nord, après en avoir avisé les autorités aériennes locales intéressées, pour inspecter les unités de la légion de gendarmerie de l'air stationnées sur leur territoire.

2. — Le commandant de la légion de gendarmerie de l'air s'assure par une inspection générale annuelle et par des inspections inopinées de l'application régulière des lois, décrets et règlements concernant la légion de gendarmerie de l'air.

Il rend compte de ses inspections au secrétaire d'Etat à l'air.

CHAPITRE III

Dispositions relatives au personnel

Hiérarchie.

Art. 10. — La hiérarchie et les appellations des officiers de la légion de gendarmerie de l'air sont les mêmes que dans la gendarmerie nationale.

La hiérarchie des militaires non officiers de la légion de gendarmerie de l'air se compose des grades suivants:

Gendarme de l'air;
Sergent-chef de gendarmerie de l'air;
Adjudant de gendarmerie de l'air;
Adjudant-chef de gendarmerie de l'air.

Tous ces militaires sont sous-officiers.

Recrutement.

Art. 11. — Les officiers et les sous-officiers de la légion de gendarmerie de l'air se recrutent dans la gendarmerie nationale parmi les personnels remplissant des conditions qui seront fixées par instruction soumise à l'approbation du ministre de la défense nationale.

Affectations.

Art. 12. — Les affectations dans la légion de gendarmerie de l'air des officiers et des sous-officiers de la gendarmerie nationale sont prononcées par le ministre de la défense nationale après accord du secrétaire d'Etat à l'air, en fonction des besoins définis par celui-ci.

Les affectations des militaires de la gendarmerie nationale dans la légion de gendarmerie de l'air ont un caractère définitif.

Statuts.

Art. 13. — Sous réserve des dérogations prévues au présent décret, les officiers et les sous-officiers de la légion de gendarmerie de l'air conservent leur statut d'origine.

Mutations.

Art. 14. — Les mutations des officiers et des sous-officiers à l'intérieur de la légion de gendarmerie de l'air sont prononcées par le secrétaire d'Etat à l'air.

Avancement.

Art. 15. — L'avancement des officiers et des sous-officiers de la légion de gendarmerie de l'air s'effectue conformément aux règles générales qui régissent l'avancement dans la gendarmerie nationale.

Les tableaux d'avancement des officiers sont établis par le secrétaire d'Etat à l'air et soumis à l'approbation du ministre de la défense nationale.

Les tableaux d'avancement des sous-officiers sont arrêtés par le secrétaire d'Etat à l'air, sur proposition du commandant de la légion de gendarmerie de l'air. Ces officiers sont nommés par décision du secrétaire d'Etat à l'air.

Limites d'âge.

Art. 16. — Les limites d'âge des militaires de tout grade de la légion de gendarmerie de l'air sont les mêmes que celles des militaires de grade correspondant de la gendarmerie nationale.

Entretien.

Art. 17. — L'entretien des militaires de la légion de gendarmerie de l'air est à la charge du secrétariat d'Etat à l'air du jour de leur affectation à cette légion.

Les militaires de la légion de gendarmerie de l'air bénéficient de plein droit des avantages de toute nature attribués aux personnels de la gendarmerie nationale, notamment en ce qui concerne la solde, les indemnités et le logement.

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires

Réalisation des effectifs.

Art. 18. — Tous les personnels officiers et sous-officiers actuellement en service dans les unités aériennes de gendarmerie sont affectés à la légion de gendarmerie de l'air.

Tous les personnels officiers et sous-officiers qui, au 31 octobre 1947, comptaient à la gendarmerie de l'air et qui sont encore en activité de service, sont affectés à la légion de gendarmerie de l'air, quelle que soit leur affectation actuelle.

Cependant, en aucun cas, les affectations ainsi prononcées ne pourront donner lieu, pour chaque grade, à dépassements des effectifs prévus pour la légion de gendarmerie de l'air.

En conséquence, certains des personnels visés au présent article pourront être maintenus dans la gendarmerie nationale, la priorité étant accordée à ceux qui en feront la demande.

Les modalités d'application de ces dispositions seront réglées par l'instruction prévue à l'article 11.

Matériels.

Art. 19. — Les matériels de toute nature, individuels et collectifs, détenus à la date du présent décret par les unités aériennes de gendarmerie, sont versés par la gendarmerie nationale au département de l'air et facturés à titre gratuit.

Casernement.

Art. 20. — Le logement des unités de la légion de gendarmerie de l'air est à la charge du secrétariat d'Etat à l'air.

En conséquence, les casernements de la gendarmerie nationale actuellement occupés par les unités aériennes de gendarmerie et les personnels appartenant à ces unités devront être libérés au fur et à mesure des possibilités de relogement.

Toutefois, à partir de la date du présent décret, aucun des logements considérés, s'il est évacué par son occupant actuel, à l'occasion d'une mutation ou pour toute autre cause, ne devra être réoccupé par le personnel de la légion de gendarmerie de l'air; il devra être remis à la disposition de la gendarmerie nationale.

Transfert de crédits.

Art. 21. — Les crédits relatifs au personnel, au matériel et au fonctionnement des unités aériennes, tels qu'ils existent à la date du présent décret, seront transférés de la section commune à la section air du budget.

Dispositions abrogées.

Art. 22. — Le décret du 15 septembre 1943 relatif à la création d'un corps de la gendarmerie de l'air est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 23. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Remise de débet.

Par arrêté du 16 décembre 1952, sous réserve du versement préalable de 59.195 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 118.390 F dont est redevable envers le Trésor M. Ganne (Charles), demeurant 31, rue de l'Eglise, à Lomme (Nord), à la suite de l'accident survenu le 24 mars 1940, à Roye (Somme).

Echelonnement indiciaire des chefs adjoints de service administratif et sous-chefs de service administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et le décret n° 52-1123 du 7 octobre 1952, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des chefs adjoints de service administratif et sous-chefs de service administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air soumis aux dispositions du décret n° 52-465 du 26 avril 1952 est fixé comme suit:

Chef adjoint de service administratif:

Classe exceptionnelle:

Echelon unique	450

Classe normale:

Quatrième échelon	430
Troisième échelon	410
Deuxième échelon	390
Premier échelon	370

Sous-chef de service administratif:

1re classe:

Troisième échelon	360
Deuxième échelon	330
Premier échelon	300

2e classe:

Quatrième échelon	290
Troisième échelon	275
Deuxième échelon	250
Premier échelon et stage	225

Art 2. — Le présent arrêté, dont les dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction des bases aériennes (circonscription de l'air et des chemins de fer au Maroc) à Rabat, une régie d'avances pour le payement de dépenses désignées ci-après, imputables sur le compte spécial n° 15-43: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »:

Salaires du personnel auxiliaire employé dans les bureaux d'études;
Salaires des ouvriers occupés à des travaux en régie directe;
Salaire des surveillants de travaux employés à temps incomplets;
Menues dépenses.

Art. 2. — Le montant maximum des dépenses pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1 million de francs. Il en sera justifié au trésorier général du Maroc dans un délai de deux mois.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est assujetti à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur est nommé par arrêté du commissaire résident général de la République française au Maroc.

Art. 5. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale au ministère de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CRISTOFINI.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur adjoint,

GIBELIN.

Mise hors cadres, en mission, et réintégration d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 18 décembre 1952, M. l'ingénieur militaire principal des poudres Forest (Pierre-Célestin-Armand), est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er février 1952.

La rémunération de l'intéressé, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 16 février 1952.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. l'ingénieur principal des poudres Forest (Pierre-Célestin-Armand), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'industrie et du commerce, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er décembre 1952.

Ecole supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Faure (Gérard), préparateur de 1re classe à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, est maintenu en position de service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952, pour y exercer les fonctions d'ingénieur, chef de laboratoire à la direction « Résistance des structures ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 21 novembre 1952, le classement dans le cadre complémentaire de service de M. Armando (Auguste), auxiliaire de service, titularisé par arrêté du 28 avril 1951 (*Journal officiel* du 22 mai 1951), est modifié comme suit:

M. Armando (Auguste), agent de service de 5e classe.

Par le même arrêté, le classement dans le cadre complémentaire de bureau de M. Raguey (Camille), auxiliaire de bureau, titularisé par arrêté du 6 juin 1951 (*Journal officiel* du 26 juin 1951), est modifié comme suit:

M. Raguey (Camille), agent de bureau de 2e classe.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 27 décembre 1952, les secrétaires d'administration stagiaires dont les noms suivent sont nommés secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant:

(A compter du 1er août 1952.)

M. Richard (Jacques-Henri-Hippolyte).
M. Oziol (Michel-Louis).

(A compter du 1er septembre 1952.)

Mlle Duverney (Lucienne-Geneviève).

(A compter du 16 octobre 1952.)

Mlle Bauzou (Reine).

Par arrêté du 29 décembre 1952, Mlle Gaborieau (Jeanne) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la marine, pour compter du 1er décembre 1952.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

SERVICE DES POUDRES

LISTE N° 21

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.				
V. L.	Citroën.	11 BL.	111234	423652

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 9.134/EMP/5 du 9 décembre.)

LISTE N° 1

Amelot (Jean-G.-G.) (4) (5).
Anger (Serge.-L.-V.-J.).
Arricaud (Jean-A.-R.).
Assailly (Michel.-G.) (2) (3).
Aurousseau (Marcel-A.) (1).
Baccarrère (Jean-J.-L.) (1).
Bal (Maurice-M.-L.-J.) (1).
Barbier (Pierre-R.-E.-A.-G.) (1).
Barbou des Courières (Joseph) (1).
Baud (Michel-M.-L.) (2) (3).
Baudoux (Bernard-P.-A.) (2) (3).
Bellier (Jean-M.-A.-M.) (1).
Bertard (Claude-E.) (2) (3).
Bertrand (Michel-J.) (2) (3).
Besançon (Bernard-A.-G.) (2) (3).
Blandin (Jean-E.) (2) (3).
Boissel (Jean-F.-M.-A.).
Bonnet (Georges-L.-L.) (1).
Bousquet (Alain-P.-G.) (1).
Bouvard (Michel).
Brochenin (Pierre-F.-E.).
Brussieux (Pierre-J.-H.) (2) (3).
Burkel (Rémy).
Camus (Guy-J.).
Chapet (Jean-Claude-A.).
Charpentier (Albert-R.) (1).
Chevalier (Jules).
Corduant (Jean-Marie).
Cornou (Jean-F.-M.) (1).
Courrier (Gilbert-H.) (1).
Cuby (Louis-J.-A.).
Dallara (Louis-F.-J.).
Delandre (Maurice-L.-A.) (2) (3).
Delaunay (Gérard-A.).
Depailler (Georges-E.-M.).
Devesseleer (Jean-Claude-M.) (2) (3).
Doux (Paul-G.).
Dubail (Michel-H.-A.) (2) (3).
Dubois (Gaston-L.).
Dumans (Gérard-Y.) (1).
Escande (Pierre-E.).
Fenaux (Robert-P.-O.) (2) (3).
Fernand (Guy-J.-V.).
Ferry (Maurice-P.) (2) (3).
Fournier (Guy-A.-T.) (1).
Freche (Rodolphe-G.) (2) (3).
Gallier (Jean-G.-M.).
Gaspard (Georges-F.-J.) (2) (3).
Gilson (Pierre) (1).
Gondé (Pierre-H.) (1).
Grua (François-X.-J.-L.) (2) (3).
Guillemat (Jean) (2) (3) (4).
Guillou (Joseph-C.-M.) (1).
Hennequin (Paul-L.-A.-F.) (2) (3).
Hollander (Henri-J.-J.-E.) (1).
Hubert (Michel-J.) (2) (3).
Jacquesson (Jean-C.-J.-R.) (1).
Jacquier (Armand-F.) (2) (3).
Jardin (Pierre-P.).
Kaplan (Serge).
Kiefer (Jean-M.-P.).
Lablache-Combier (Michel-J.-F.).
Lacoste (André-J.-P.) (1).
Laronze (Christian) (1).
Le Calvez (Louis) (1).
Le Maître (Louis-A.-E.) (1).
Leseigneur (Lucien-M.-L.) (2) (3).
Lombrez (Michel-M.-H.-G.).
Malet (Yves-P.-M.-M.) (2) (3).
Marquet (Claude-M.-C.-H.).
Minart (Paul).
Mojzesz (Emile).
Mommeja (Bernard-H.) (6).
Mondon (Henri-J.-E.).
Moreau (Pierre-A.) (2) (3).
Nicolas (Aimé-P.).
Nicolet (Robert) (1).
Nouvelle (Robert-J.-C.) (1).
Pattoret (André-M.).
Pelanne (Yves-M.) (2) (3).
Penna (Guy-A.-A.) (1).
Perrot (Guy-T.) (1).
Petit (Jean-M.).
Picard (Claude-A.) (1).
Pigeau (Jean-G.-R.) (2) (3).
Pinet (Jean-M.).
Raison (Jean-A.-A.).
Rebilly (Gaston-F.-A.) (2) (3).
Regis (Jean-C.-A.).
Renard (Guy-C.-G.) (1).
Reynaud (Jean-C.-A.).
Rigoux (Pierre-E.).
Rivière (Maxime-A.-J.-A.).
Schneider (Bernard-P.-G.) (1).
Schweitzer (Jean-P.-H.-P.) (6).
Seners (Marcel-R.) (3).
Sutra-Fourcade (Christian-E.-H.) (2) (3).
Tavernier (Jean-G.-M.).
Taxil (Paul-H.-B.) (2) (3) (4) (6).
Tessier (François-G.-V.) (1).
Vacher (Raymond) (2) (3).
Vataire (Jean-M.-A.-P.) (6).
Vial (Léon-G.).
Vincent (Pierre-J.).
Vitry (Michel-C.-J.-M.) (2) (3).
Weber (Arsène) (2) (3).

LISTE N° 2

Abadie (Eugène-J.).
Abramatic (Roger-D.) (1).
Armand (Michel-J.).
Allan (Pierre-L.-Y.) (1).
Auzac de Lamartinie (Marie-L.-J.-J. d').
Aymard (Roland-M.-A.).
Baccelli (Guy-F.-P.) (1).
Baronnet (Guy).
Barrau (Robert).
Barraud (Robert-R.-J.).
Baudesson de Chanville d'Arc (Guy-P.-R.).
Bavoux (Maurice-J.-G.).
Berger (Claude-P.-H.).
Bergeron (Jean-J.-L.).
Bernard (Jean-H.-R.) (2) (3).
Bernard (Robert-P.) (2) (3).
Berous (Jean-Claude-M.) (6).
Bert (Maurice-J.-E.) (2) (3).
Bessé (Alain-M.-C.-L.) (2) (3).
Boissard (Louis-C.-J.).
Bonon (Jean-Pierre) (1).
Boulin (Jean-E.-P.-J.).
Bourgeois (Michel-E.-J.) (1).
Briche (Guy-H.-J.).
Caloud (Lucien-A.).
Cambon (Léon-R.).
Capdegelle (Jean) (2) (3) (4) (6).
Carmassi (Michel-J.-B.) (6).
Casati (Jean-A.-L.).
Chapouthier (Pierre-J.-C.).
Charbonneau (Yves-F.-E.).
Chetail (Paul-M.-J.-E.) (1).
Claude (Henri-G.) (6).
Comon (Jean-P.) (1).
Constantin (André-L.-H.) (1).
Coudret (Jacques-P.-L.).
Creach (Michel) (1) (5).
Cuvellier (Guy-A.-E.) (1).
Dejean (Lucien-D.).
Delerue (Henri-J.-M.) (1).
Dellenbach (Michel-L.-E.).
Dendauw (Francis-D.-A.-A.) (1).
Denis (Michel-F.M.).
Denis (Robert-J.) (1).
Descroix (Claude) (1).
Disson (Michel).
Drouard (Robert-M.).
Drougard (Gildas-Y.-L.-L.).
Duperray (Paul).
Dupuy (Pierre-R.) (6).
Duret (Pierre-F.-C.).
Dury (Pierre-G.-A.) (1).
Dutheil (Marcel-J.).
Eymard (Pierre-H.-C.).
Eynaud (Alphonse-G.) (2) (3).
Faure (Jean-C.).
Fayolle (Jean-J.).
Fesneau (François-M.-A.) (6).
Florentin (Hubert-J.-M.).
Forrat (Francis).
Fouque (Michel-P.-R.-E.).
Fourès (André-J.-P.) (6).
Franc (Henri-V.A.M.).
Garnier (Maurice).
Gauthier (Raymond-L.-R.).
Gernot (Bernard-E.-M.-E.) (1).
Gerriet (Bernard-N.-L.) (3).
Gilbert (Yves-M.-R.).
Giraud (Max). (1).
Girod (Pierre-C.-R.).
Goin (Pierre-R.-M.) (1).
Goubin (Bernard-C.A.).
Goum (Léopold-M.-A.).
Gourret (Jacques-M.-H.) (2) (3).
Groslière (Jean-Claude-H.E.).
Guillaume (Pierre-E.-J.).
Guillot (Robert-B.) (1).
du Hamel de Milly (Jean-Y.-X.-M.-M.) (1).
Icard (Maximilien-H.-M.) (1).
Jacob (Jean-P.).
Janicot (Pierre-E.-F.).
Jeanson (Roger-A.).
Joint (Pierre-F.-J.).
Jourdan (Raymond) (1).
Lachnitt (Jacques-P.) (1).
Lada (José).
Lafeuillade (Maurice-S.).
Lanet (Robert-E.-V.-L.).
Laniray (Henri).
Lapoulle (Raymond-P.-H.) (1).
Laufer (Roger-M.-A.).
Laurent (René-J.-F.).

Lavergne (Jacques-M.-J.) (2) (3).
Le Baron (Jacques-P.).
Lecomte (Claude).
Lefranc (Pierre).
Lemaigre (Bernard-J.-M.) (1).
Le Marre (François-L.).
Lepage (Eric-R.-R.).
Le Rest (Jean-P.-A.).
Le Rolland (Michel-M.-H.).
Lesbats (Roger-J.-C.).
Lesieur (Jean-R.) (1).
Liennard (Jean-C.-E.).
Linossier (Claude-D.-L.).
Lorinet (Jean-P.-L.).
Louis (Christian-R.).
Lucca (Abel-L.).
Lussac (François-C.-C.).
Maury (Jean-M.-P.) (2) (3) (6).
Marcel (Georges).
Marteau (Jean-Louis-M.) (2) (3).
Martzloff (François-D.) (1).
Mauduit (Gilbert-I.).
Mazzoli (Guy-J.-A.) (2) (3).
Mercier (Jean-M.-M.).
Michel (Jean-Claude).
Millon (Jean-C.-A.-L.).
Monnot (Henri-J.).
Morin (Pierre-M.).
Mounie (Guy-P.) (2) (3).
Nabec (Serge-L.).
Niedrée (Maurice-E.).
Noël (Robert-H.).
Oury (Gilbert-B.-A.).
Parant (Gérard-R.-E.) (1).
Parquer (Patrik).
Peano (Pierre-M.-J.-M.).
Péchinot (Bernard-J.-E.).
Phalip (Guy-L.-P.).
Pizy (Yves-J.).
Poitevin (Georges-P.).
Poquillon (Marc-H.-M.).
Porta (André-J.-G.).
Potier (Jacques-G.-R.-R.) (1).
Pouget (Claude-G.-M.).
Prades (Francy-P.).
Protar (Robert).
Proudhon (Joseph-L.-M.-L.).
Quentel (Jean-A.-M.) (6).
Queyrat (Jean-J.).
Quillec (Louis-M.).
Rada (Elie-H.-J.) (1).
Rebeillé (Jean-P.).
Rey (Guy) (2) (3).
Ribeaucourt (Francis-T.-D.).
Riebel (Paul-G.).
Riviere (Justin-B.).
Rome (Pierre-H.-M.).
Rouyer (Paul-A.) (1).
Roy (Dominique) (2) (3) (5).
Saint-Jean (Roger-B.-S.).
De Saint-Thibault (Jean-M.-M.) (1).
Samoun (Jean-P.-I.).
Sancerry (Louis-G.).
Saurel (Christian-F.-J.).
Schirmann (René-A.-M.-F.) (6).
Seux (Pierre-J.).
Sicard (Claude-P.-A.).
Siegrist (Louis-R.).
Silvert (Gérard-E.-P.-E.).
Stadler (Jacques-R.-Y.) (4).
Ternes (Jean-J.-A.).
Thierraz (Robert-L.) (2) (3).
Thieux (Guy-C.-M.-R.).
Tissot (Raymond-J.-P.).
Traverse (Jean-Pierre).
Treard (Jean-P.-M.-R.) (2) (3).
Turck (Roland-H.-J.) (1).
Veron (Hugues).
Vialatte (André-M.-L.-A.).
Vincent (Roger-L.-M.) (1).
Viollier (Jacques-A.) (6).
Vitoux (Pierre-G.-H.).
Vogt (Aimé-A.) (2) (3).
Weiser (Georges-B.-L.-M) (1).
Wolff (Jacques-O.-E.) (2) (3).
Zonca (Radiano-H.-F.-V.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(2) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton d'élèves officiers de réserve conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 3.000/EMG.FA.A/5/SG du 1er mai 1952.

(3) Sous réserve de complément de dossier par un état signalétique et des services.

(4) Sous réserve de complément de dossier par un bulletin de naissance.

(5) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire modèle 2.

(6) Sous réserve de complément de dossier par la copie des diplômes.

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours de recrutement dans le cadre des convoyeuses de l'air.

Mlles de Galard-Terraube (Geneviève).
Domergue (Jacqueline).
Othnin-Girard (Alberline).

Liste des candidates admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air à la suite du concours des 9 et 10 octobre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1952:

Spécialité: « Secrétaire », page 11390.

Page 11391, 3e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Pevrot (Jacqueline) », lire: « Peyrot (Jacqueline) ».

Spécialité: « Dactylographe », page 11391.

Page 11392, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Laugier (Jacqueline) », lire: « Laugier (Louisette) ».

Spécialité: « Transmissions », page 11392.

Page 11393, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Rosetto (Rose-Marie) », lire: « Rossetto (Rose-Marie) ».

Listes des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve (8e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 9.327/EMP/5 du 15 décembre 1952.)

I. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres.

Algazi (Vidal-R.) (1).
Aralo (Pierre) (1) (2).
Ardaens (Jean-P.-M.).
Avramito (Maurice) (1).
Barbier (Michel-M.).
Bataille (Michel-A.-E.).
Béchet (Robert-J.).
Benbadis (Abdelouahab) (1).
Bérard (Jacques-L.-H.) (1).
Berlioux (Roland-A.-G.) (1).
Berthod (Robert-H.-E.)
Beslon (Jean-M.-F.) (1).
Bessette (Michel-L.) (1).
Beuf (Serge-M.).
Bioncourt (Marcel-A.-C.).
Boissière (Jacques-A.).
Bolze (Jean-E.-A.) (3).
Bougel (Robert-G.-M.).
Boulanger (Jean-G.).
Bourgeois (Pierre-P.-E.) (1).
Brémond (Albert-J.-F.) (1).
Breton (Jacques-H.-L.).
Brisset (Alfred-G.-L.). (1).
Broc (Jean-A.).
Brun (Jean-B.-M.-H.).
Brunot (François-L.-M.) (1).
Casalis (Jean-Pierre).
Champion (Jacques-B.-L.) (1).
Charton (Marcel-J.-N.).
Chavanne (François-L.-J.) (1).
Clement (Bernard-M.-R.) (1).
Colin de Verdière (Gérard-J.-M.-J.).
Cointre (Marcel).
Cordier (Jacques-P.-H.).
Cornebois (Pierre-G.-M.) (1).
Cortial (Albert-S.-J.) (1).
Costard (Yves) (1).
Courtois (Pierre-L.-A.) (1).
Daniel (Gilbert-G.-M.).
Daniel (Raymond-F.-G.) (1).
Deloof (Robert-L.-E.).
Derrivès (Robert-A.-M.) (6).
Descostes (Marc-M.-A.-N.) (1).
Dampré (René-P.-A.-L.) (1).
Doré (Robert-M.-C.) (1).
Dreyfus (Bernard-G.).
Dujet (Jean-R.) (1).
Euzénnat (Maurice-J.-G.).
Fanguin (Jean-C.) (1).
Farsy (Pierre-E.-E.) (1).
Favre (Michel-R.) (1).
Fontaine (Gérard-M.).
Formery (Adrien-J.) (1).
Fouqué (Daniel-E.).
Gaudet (Jean-Paul).
Godefroy (Lucien-R.).
Gorin (Daniel-J.).
Graulier (Jacques-A.).
Grosjean (Claude-G.-P.) (1).
Guillemot (Claude-G.) (1).
Harcouët (Jean-L.-P.-C.).
Hare (Robert) (1).
Hebrail (Jacques-J.-M.).
Hedde (Bernard-M.-G.).
Houillier (Michel-L.).
Imbert (Gérard-J.-A.-E.).
Jacquemin (Michel-H.).
Jacquet (Paul-H.-J.) (1).
Jean dit Berthelot (Claude-L.-R.).
Jullian (Marc-E.) (1).
Krum (Marcel-J.).
Lafon (André-R.-J.).
Lagoguey (Philippe-A.) (1).
Lamoureux (Roger).
Languedocq (Jacques-A.-E.) (1).
Laporte (Jean-A.) (1).
Lascombes (André-M.-E.-J.).
Latty (Cyril-X.-G.).
Le Floch (Jean-P.).
Lelion (Jean-H.-M.) (1).
Leprince (Jean-Y.-A.-R.) (1).
Leydier (Maurice) (1).
Mairal (Paul).
Mangenot (Paul-A.-M.) (1).
Marchioni (Gilles-L.-E.) (1).
Martinet (Claude-A.) (1).
Massonie (Jean-V.-M.-H.).
Méasson (Jean-J.) (1).
Meillassoux (Roger-G.-E.).
Ménard (Maurice-J.-M.) (1).
Michaud (Claude-R.-A.) (1).
Michel (Francis-R.-R.) (4).
Mocard (Georges-A.-B.) (4).
Moirant (Paul-A.-E.).
Mokry (Jacques-C.-J.) (1).
Monchaux (André-C.).
Montel (Gilbert-H.-J.) (1).
Moullet (Georges-A.) (1).
Musso (Georges-P.-L.).
Paolorsi (Jean-E.-A.) (1).
Papin (Claude-D.-L.).
Peccia-Galetto (François-J.-G.) (4).
Pellier (André-L.-R.) (1).
Péronne (Yves-M.-D.).
Perrin de Brichambaut (Gérard-Y.) (1).
Perrot (Jean-Claude-S.-M.).
Person (Yves-M.-P.).
Picaud (Pierre-J.-J.).
Planque (Marc-J.-L.) (1).
Prost (Gérard-H.-C.).
Puchulu (Raymond-J.-F.).
Renaux (Alain-A.-R.).
Réot (Robert-H.).
Sabathier (Jean).
Sanhes (Jean-J.-P.) (1).
Sauzeau (Michel-A.) (1).
Schott (Pierre).
Simon (Michel) (4).
Siskind (Bernard-S.).
Soubeyroux (Francis-A.).
Soubirou-Pouey (Pierre-L.-R.).
Stackler (Charles-J.-H.) (1).
Sutre (Albert-P.-H.).
Thévenon (Jean).
Thibault (Roger-G.).
Thomas (Dominique-J.-M.-J.).
Vaillant (André-G.-M.) (1).
Vincent (Robert-R.) (1).
Wurmser (Jean-Marie-A.-J.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler, éventuellement, le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(2) Sous réserve de complément de dossier par un bulletin de naissance.

(3) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire modèle 2.

(4) Sous réserve de complément de dossier par la copie d'un des diplômes donnant accès au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

(5) Sous réserve de complément de dossier par un état signalétique et des services.

(6) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton d'E. O. R. conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 3000/EMG. F.A.A./5/SG du 1er mai 1952, ce militaire n'ayant pas émargé la première demande établie en sa faveur.

II. — *Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.*

Alech (Roger-J.).
Anikine (Yvan-J.-A.).
Antore (Claude-E.-A.).
Arnaud (Jean-G.-A.).
Arnaud (Paul-H.-M.-C.).
Aubrespy (Jean-E.) (1).
Audard (Jacques).
Baehr (Bernard-X.).
Bainier (Jean-F.-G.).
Barrassin (Paul-P.-J.).
Barraud (Gérard-J.).
Bastart (Jean-Claude).
Béchereau (Paul).
Begaud (Georges-J.-J.-L.).
Belaud (René-P.-A.).
Berger (Marcel-A.).
Bergès (Roger).
Bernard (Claude-L.-J.).
Bernard (Guy-H.-H.).
Bernard (Jacques-G.).
Berlin (Jacques).
Berlorele (Guiseppe-A.).
Beugras (Henri-C.-F.).
Blausque (Serge-G.-V.-A.).
Bichet (André).
Bichot (Albert-V.-M.).
Billaine (Robert-H.).
Biron (Michel-P.).
Bizouard (Alain-J.-M.).
Blanc (André-J.-J.).
Blanc (Roger-G.-V.-S.).
Blanchet (Paul-M.-A.).
Blazian (Michel-P.).
Blondeau (Jean-Pierre-J.).
Bloquel (Pierre-F.-J.).
Bonnet (François-X.).
Bonnet (Pierre-H.).
Bonnet (Régis-M.-F.).
Bonpan (Jacques).
Bonte (Bernard-A.-P.).
Bonus (Jacques-A.) (1).
Borson (Bernard-R.-J.).
Bouard (Pierre-L.).
Bouchard (Jacques-M.-G.).
Boucher (Bernard-Y.-F.).
Boudet (Michel).
Boyer (Guy-A.-A.).
Branca (Charles).
Brault (Pierre-A.-A.) (1).
Bréant (Robert-L.).
Bruzeau (Jacques-L.-M.).
Cailleau (Claude-P.-L.).
Cajot (Albert-G.-M.).
Calmet (Raoul-P.-L.).
Camenen (Frantz-J.-H.).
Camus (Claude-G.).
Cancés (Robert-U.).
Caramiaux (Marcel-Y.).
Carrière (Henri-A.-E.).
Carteret (François-A.-P.).
Cerutti (Armand-H.-B.).
Chabot (Jean-R.C.) (1).
Chagnard (Hildebert-N.).
Chambionnat (Adrien) (1).
Chanal (Claude-H.-A.).
Chapeaublanc (Michel-J.-E.).
Charme (Jean-Marie-B.).
Charpentier (Yves-A.-P.).
Chaumette (Jean-Jacques).
Chauvière (Claude).
Chauvin (Charles-F.).
Chazeaud (Christian-L.-J.).
Chempantier (Christian-D.-L.).
Claudel (Roger-P.).
Cléro (Pierre).
Cœurdevey (Jean-L.-E.).
Colin (Pierre-J.-M.).
Cougouille (Michel-P.).
Cuenin (Jacques-P.).
Daguerre (Jean-F.).
Daguzan (Jacques-G.).
Daniel (Guy-J.).
Dansac (Jean).
Darriau (Jacques-H.).
Débouit (Maurice).
Debry (Jean-Claude).
Deffrennes (Francis-M.-M.-J.) (1).
Delahaye (Armand-H.).
Delbouys (André).
Dereims (Christian-A.).
Deshayes (Gérard-M.-E.).
Dessagnes (Jean-Pierre-A.-M.).
Destrac (Jean-L.).
Devillers (Claude-J.-J.).
Dietsch (Guy).
Domange (Philippe-M.-C.).
Dorenlot (René-G.).
Dorveaux (Guy-H.).
Dreber (Jacques-C.).
Drouets (Jean-C.-G.-G.-M.).
Duflef (Fernand-A.-H.-J.).
Duperron (Jean-F.-R.).
Dupuy (Jacques-F.).
Durville (Jacques-H.).
Duval-Lemonnier (Jean) (4).
Eliet (Jean-M.-B.-A.).
Esmenjaud (Jacques-L.-G.).
Eyraud (Maurice-P.).
Facq (Daniel).
Faure (Robert).
Feillet (Louis-R.).
Feodoroff (Alexandre).
Ferlampin (Guy-L.-A.-M.).
Fertin (Léon-E.) (3) (5).
Feuillie (Jean-Pierre-E.-A.).
Fouret (Olivier-P.-C.-O.-S.).
Fourment (Lucien-N.).
Fournié (Maurice-E.-L.).
Garanger (José-C.-E.).
Gauquelin (Michel-R.).
Gauthier (Michel-P.-E.-J.).
Gellard (Jacques-Y.-P.-M.).
Gery (Bernard-M.-L.-M.).
Giovannangéli (Angelin) (1).
Giovanni (François-M.).
Girard (Pierre-A.).
Godard (Jean-Marie).
Gourdet (Michel).
Grandidier (Jean-Louis).
Grandin (Marc-C.-T.) (1).
Grandmougin (Jacques-L.).
Gravier (Georges-A.).
Gruber (Philippe-P.).
Guilbaud (Paul-R.).
Guillemin (Louis-H.).
Guillemot (Edouard-M.-H.).
Guillon (Jean-L.-H.-A.-M.).
Hagelstein (Georges-Y.).
Hamon (Louis) (2).
Harcaut (Fernand) (1).
Heliou (Jacques).
Hirtz (Pierre-P.-M.-A.).
Holl (Anselme-F.-A.).
Hourmilougué (André-J.).
Huvé (Claude-E.-V.).
Joseph (Serge-F.-M.).
Juéry (René-J.-F.).
Keith (Francis-M.).
Kiener (Constant-C.).
Kraeutler (Guy-H.).
Lab (Ferjeux-J.-M.-H.).
Labille (Claude-E.).
Laforgue (Germain-Y.).
Lagrange (Bernard-J.-C.).
Lapalu (Gabriel-M.).
Lastapis (Jacques).
Laurent (Raymond-A.-C.) (5).
Lauriol (Jacques).
Le Baller (Claude-N.).
Lecuivre (Guy).
Le Deist (Jean).
Leduc (Gérard-M.-M.).
Lemuhot (Paul-E.).
Lengaigne (Guy-M.-G.).
Lepage (Jacques-C.-G.).
Le Pennec (André-P.).
Lepicard (Jean Marie-A.-E.).
Lérat (Robert).
Leroy (Philippe-E.-A.).
Leroyer (Daniel-B.-L.).
Lhommée (Robert-P.).
Liberty (Jean).
Lohr (Guy-R.) (1).
Macquignon (Claude-J.-A.).
Madec (Yves-M.).
Maëstre (Yvan-J.).
Marchand (Jean-R.).
Marfaing (Norbert).
Martin (Albert-M.-G.).
Martz (Paul-E.).
Masgnaux (Pierre-J.-B.).
Mauet (Marcel-J.).
Mayeur (Georges-M.).
Mériguet (Pierre-L.).
Mièle (Viviani-A.).
Mignardot (Robert-F.).
De Mijolla (Bertrand-S.-M.).
Milhe-Poutingon (Claude-G.-Y.).
Miraval (Claude-Y.).
Mitéran (Jean-Claude).
Monnerie (Jean-H.-Y.).
Monnier (Pierre-G.) (3) (5).
Montangon (Edmond-A.).
Monteil (René-A.).
Monti (Henri-G.).
Mottais (Michel-P.-J.).
Motte (Bernard-A.).
Moussé (Joël-G.-M.).
Moussy (Jean-P.-M.-J.).
Nicod (Jacques-J.).
Nordmann (Roger-C.-R.).
Oudot (Roland-M.-R.).
Padovani (Antoine-D.) (2).
Pagano (Claude-E.).
Pantalacci (Ange-P.-J.).
Paré (Jacques-F.-L.).
Payrastre (Louis-A.).
Peltre (Christian)
Pendaries (Pierre-L.-J.).
Peron-Magnan (Jean-N.).
Perré (Raymond-A.).
Perron (Pierre-E.).
Peyrin (Maurice-C.).
Pflieger (Michel-L.-J.).
Philippe (Gilbert-R.-A.).
Philippe (Jean-S.-O.-M.).
Pineau (Pierre-D.-M.-J.).
Plessis (Pierre-E.-E.-M.).
Pocard (René).
Pommier (Jean-G.-A.).
Pons (Daniel-M.)
Porte (Pierre-M.-D.).
Potel (Jean-M.).
Pradelle (Marcel-P.-L.).
Proust (Yvan-E.-E.).
Puisoye (Etienne-H.-M.).
Quin (Michel-G.-H.).
Quintin (Pierre-F.-M.).
Raiter (Gérard-L.-Y.).
Rampal (Maurice-A.-R.).
Raynaud (Pierre-C.).
Rémond (Bernard-M.-R.).
René (Jean-M.-P.).
Richard (André-E.-M.).
Richard (Jean-Y.-J.-M.).
Richard (Raymond-L.).
Rigollot (Jean-E.).
Rius (Gaston).
Rojon (Henri-G.).
Roth (Pierre-A.).
De Roton (Michel).
Roucole (Sylvestre-J.).
Roulleaux (Michel-J.-A.-H.).
Rousseau (Claude-J.-M.).
Rousseau (Loïs-A.).
Roussel (André).
Roussel (Jean-Claude-A.-J.).
Roy (Roger).
Salis (Hervé-J.-M.).
Sammut (Jean-Claude).
Sarfati (Roger-S.) (3).
Sautour (Guy-G.-F.).
Schmitt (Raymond).
Screpel (Antoine-J.-C.).
Senectaire (Pierre-A.).
Sentenac (Jean-R.-M.).
Sentenac (Paul-J.).
Serieye (Michel-P.).
Solans (Georges-A.-J.).
Souchet (Robert-Y.-J.-M.).
Speisser (Robert-J.).
Steigert (Pierre-L.).
Stenger (Werner-F.) (1).
Tandonnet (Gérard-J.-J.-M.-P.).
Théboul (René-J) (5).
Thomas (Joseph-E.).
Tiercin (Jean-C.-M.).
Tiffou (Pierre-R.).
Toullet (Daniel-F.-A.).
Triboulloy (Bernard-E.-L.).
Tronyo (Jacques-M.).
Vallet (Jean-P.-E.).
Varrod (Jean-E.-B.).
Vassaud (Jacques-H.-M.).
Vieillescazes (Jean-A.-M.).
Vivien (Daniel-R.-P.).
Vivier (Claude).
Voirin (Jean-E.-P.)
Wendling (Bernard-R.).
Wessier (Pierre-G.-L.).
Wetton (Jacques-R.).
Wilst (Daniel-M.-C.).
Zabiaux (Claude-H.-F.).
Zerbib (Claude-E.-K.).
Zielinger (René).

(1) Sous réserve de complément de dossier par la copie du baccalauréat complet.

(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire modèle 2.

(3) Sous réserve de complément de dossier par un bulletin de naissance.

(4) Sous réserve que l'intéressé fournisse une attestation de l'éducation nationale précisant qu'il est bachelier complet.

(5) Sous réserve de complément de dossier par un état signalétique et des services.

Tableau de départ colonial du 1er Janvier 1953

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 janvier 1953, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Mathias (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, centre d'études asiatiques et africaines. — 18 mai 1951.

Chefs de bataillon.

MM.

Loyer (Roger), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (transmissions). — 5 avril 1949.

Le Touher (Edouard), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 2 avril 1950.

Domens (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 juin 1950.

Mounie (Maurice), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur. — 10 juillet 1950.

Bouchart (Gustave), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 juin 1951.

Capitaines.

MM.

Valliet (Raymond), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre mer, direction des affaires militaires. — 5 juillet 1949.

Polack (Valentin), compagnie des services n° 1. — 28 février 1951.

Ellie (Marie), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 16 avril 1951.

Le Monies de Sagazan (Hubert), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 15 septembre 1951.

Cornu (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 28 septembre 1951 (séjour interrompu).

Bianconi (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 13 octobre 1951.

Ponsard (Louis), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9. — 14 novembre 1951.

Larassine (Adrien), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 26 novembre 1951.

Wastin (André), mission de liaison du commandement en chef en Extrême-Orient, service « Presse et information ». — 12 décembre 1951.

Caudron de Coquereaumont (Georges), compagnie d'administration régionale n° 3. — 28 décembre 1951.

Bloquet (Sylvain), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 janvier 1952.

Colonna (Ange), E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Gabès et du commandement des territoires sud-tunisiens. — 7 janvier 1952.

Diverres (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 janvier 1952.

Dhoste (Michaël), base de transit militaire interarmées Maroc. — 7 janvier 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Jambon (Roland), compagnie d'administration régionale n° 2. — 5 mai 1951.

Justrabo (Max), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 29 juin 1951.

Brossillon (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 août 1951.

Cougoule (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 6 août 1951.

Lamarre (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 16 août 1951.

Seynaeve (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 septembre 1951.

Aubert (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 21 septembre 1951.

Huron (Antoine), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 3 octobre 1951.

Marescaux (Jules), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 13 octobre 1951.

Campistron (Jean), école spéciale militaire interarmes. — 20 octobre 1951.

Lièvre (René), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 8 mars 1952.

Sailles (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 avril 1952.

Chamouton (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1952.

Pujol (Emile), compagnie des services n° 1. — 22 avril 1952.

Hourdebaigt (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 27 avril 1952.

Augier (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 27 avril 1952.

Muguet (Maurice), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 28 avril 1952.

Bardalou (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 avril 1952.

Pinson (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 28 avril 1952.

Farthouat (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 29 avril 1952.

Besnard (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 29 avril 1952.

Kerdavid (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 29 avril 1952.

Simonnet (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 30 avril 1952.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Rancurel (Oscar), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer, établissement central d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer. — 9 mai 1949.

Lieutenants-colonels.

MM.

Jeger (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, établissement central d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer. — 13 février 1951.

Poirier (Roger), E. M. P. A. C., état-major subdivision de Nice. — 27 juillet 1951.

Chef d'escadron.

M. Clavel (Charles), E. M. P. A. C., groupe géographique. — 1er juillet 1949.

Capitaines.

MM

Delignat (Roger), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 27 juin 1950.

Abat (François), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 20 février 1952.

Cornec (Edmond), 1/8e régiment d'artillerie coloniale. — 31 mars 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Vignesoult (Pierre), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 24 février 1948.

Brisbarre (Marcel), 1er régiment d'artillerie coloniale, titre S. M. B. Cx antichars. — 20 octobre 1951.

Krantschenko (Stéphan), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 2 janvier 1952.

Villiers-Moriame (Henri), 2/3e régiment d'artillerie coloniale. — 29 janvier 1952.

Petitjean (Daniel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 2 février 1952.

Amiet (Bernard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 2 février 1952.

Cattoen (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 2 février 1952.

Chef de musique.

Lieutenant.

M. Bertrand (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — COMPTABLE

Capitaine.

M. Allemand (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché annexe établissement central d'approvisionnement en matériels des territoires d'outre-mer. — 11 novembre 1948.

B. — CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Daniel (Julien), école supérieure technique du génie. — 12 mars 1951.

Lieutenant.

M. Jaillet (Gabriel), école supérieure technique du génie. — 26 décembre 1950.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Dussud (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — 14 avril 1952.

Intendance coloniale.

A. — Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Guyot (Fernand), 9e région militaire, intendance militaire de Toulon. — 31 juillet 1951.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Albatro (Alexandre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 9 juillet 1951.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Perrald (Paul), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 15 novembre 1950.

B. — Officiers d'administration

Capitaine.

M. Quenez (Paul), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, intendance de la France d'outre-mer. — 9 mars 1952.

Sous-lieutenants.

MM.

Dupret (Jean), école militaire d'administration. — N'a jamais servi.
Grenet (Henri), école militaire d'administration. — N'a jamais servi.
Rapin (Jules), école militaire d'administration. — 28 décembre 1947.
Sauret (Edouard), école militaire d'administration. — 19 janvier 1949.
Lahorgue (Robert), école militaire d'administration. — 15 septembre 1949.
Celle (Jean-Claude), école militaire d'administration. — 5 novembre 1949.
Peyres (Léonce), école militaire d'administration. — 25 mai 1950.
Engasser (Maurice), école militaire d'administration. — 31 octobre 1950.

Service de santé colonial.

A. — Médecins

Colonel.

M. Dejou (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 2 juillet 1950.

Lieutenants-colonels.

MM.

Mahoudo (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 15 septembre 1951. — Séjour interrompu.
Nomdedeu (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché hôpital militaire du Val-de-Grâce. — 23 avril 1952.

Commandants.

MM.

Martin (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 13 juillet 1950.
Lestrade (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 22 avril 1951.
Valette (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 6 juin 1951.
Delahousse (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 15 mars 1951.
Jacques (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Détaché au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer. — 25 juillet 1951.
Bouchard (Gilbert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. A la disposition du ministre de la santé publique et de la population. — 13 février 1952.

Capitaines.

MM.

Gautheret (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 2 février 1952.
Laborde (Claude), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 5 février 1952.
Iehl (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 5 février 1952.
Campana (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 février 1952.
Guicheney (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 25 février 1952.

B. — Pharmacien commandant

M. Duval (René), hôpital militaire 294. — 13 décembre 1950.

C. — Officiers d'administration

Lieutenants.

MM.

Bescond (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 11 août 1950.
Courseaux (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o. Ministère de la France d'outre-mer, Direction du service de santé. — 17 mai 1951.
Beauverger (Armand), hôpital militaire 294. — 17 juillet 1951.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Geldreich (René), 119e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 10 janvier 1950.
Delsanti (Jules), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 7 octobre 1951.
Menahes (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. C. S. — 24 mars 1952.
Richez (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 16 mai 1952.
Morau (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Destrez (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'arme. — 9 juin 1952.
Favre (Camille), Annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 16 juin 1952.
Corazzini (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 19 juin 1952.

Adjudants.

Fabreguettes (Pierre), section d'études et d'informations des troupes coloniales, recrutement de Toulouse (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme. — 24 juillet 1949.
Helderle (Alfred), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 17 février 1950.
Martin (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 8 décembre 1950.
Ronvaux (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 6 juin 1952.
Coudassot (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 9 juin 1952.
Ferrandiz (Joseph), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 12 juin 1952.
Grimaldi (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 14 juin 1952.
Loriod (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 14 juin 1952.
Güder (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 17 juin 1952.
Maestracci (Antoine), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 17 juin 1952.
Stephan (André), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 juin 1952.
Bertoncini (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Eckhout (Joseph), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Taera Taero Marama, 3e régiment d'infanterie coloniale, 151/Trans. — N'a jamais servi.
Aguillon (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'école militaire d'escrime et de sports de combat d'Antibes, B. 1 de moniteur d'éducation physique militaire. — 31 octobre 1949.
Dupont (Marcel), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 janvier 1950.
Bonsignour (Jules), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 6 décembre 1951.
Pannier (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 décembre 1951.
Maton (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 6 décembre 1951.
Sautel (Denis), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 décembre 1951.
Germani (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 décembre 1951.
Fallot (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 15 janvier 1952.
Girault (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 17 janvier 1952.

Ehrhardt (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. de comptabilité. — 22 janvier 1952.
Retrouve (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 janvier 1952.
Chanon (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 janvier 1952.
Enderlin (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 janvier 1952.
Scaerou (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 janvier 1952.
Corre (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 janvier 1952.
Athiel (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 31 janvier 1952.
Derre (Victor), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 2 février 1952.
Wloczysiak (Thadée), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 février 1952.
Bloud (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 28 février 1952.
Perlin (Ferdinand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité, B. E. d'arme. — 1er mars 1952.
Delprat (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 mars 1952.
Hazard (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. C. S. — 8 mars 1952.
Mahe (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 8 mars 1952.
Ngoc (Léon), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Collet (Jena), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme, — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Seres (Antoine), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Churin (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — N'a jamais servi.
Jan (Eugène), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 juillet 1946.
Cocheteux (Amédée), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 2 octobre 1949.
Leclerc (Jacques), 3 régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 février 1950.
De Rosario (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 20 mars 1950.
Minier (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 août 1950.
Ugarte (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 août 1950.
Minh (Bertin), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1950.
Colinat (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 1er octobre 1950.
Gerard (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 11 octobre 1950.
Lennon (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 11 octobre 1950.
Epaud (Eugène), 3 régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 17 octobre 1950.
Chevalier (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale, 221 trans. — 7 novembre 1950.
Perier (Didier), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 27 novembre 1950.
Le Corre (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 trans. — 14 décembre 1950.
Colin (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 3 janvier 1951.
Papinot (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, 251 trans. — — 4 janvier 1951.
Filleron (André), 58e compagnie de quartier général, C. A. T. 2 d'arme. 8 janvier 1951.
Lemoan (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 trans. — 8 janvier 1951.
Bonpapa (Djiarayalou), 1er régiment d'infanterie coloniale, 151 trans. — 26 janvier 1951.
Caffin (Raoul), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 22 février 1951.
Zigot (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 22 février 1951.
Codaccioni (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Cuinet (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Dechaume (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Guillygomarc'h (Corentin), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Apreleff (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 31 mars 1951.
Calot (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Moreau (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Morinet (Juan), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 4 avril 1951.
Gibert (Albert), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1951.
Descuns (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 24 avril 1951.
Derivière (Alfred), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. d'arme. — 5 mai 1951.
Varenne (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 12 mai 1951.
Blaise (Marcel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Sacchi (Ange), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bichemin (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Maraetefau (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Andreani (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cauvin (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Paulin (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Leux (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 161/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Roger (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Anglioni (Aouzillio), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Antoine (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chateau (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Fonteix (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2/Bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lepichon (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Fourre (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Collas (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Simon (Hubert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Perchey (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Deruette (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T 2 d'arme. — Rengagé au titre de l'Afrique occidentale française.

a) Musiciens

Sergents-chefs.

Wallet (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. de sous-chef de fanfare. — N'a jamais servi.
Rousseaux (Gaston), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de sous-chef de fanfare. — N'a jamais servi.

Sergents.

Teneau (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi.
Jacot (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi.
Clerc (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi.
Patou (France), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — 22 novembre 1946.
Gautheret (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — 22 septembre 1949.

M'Bengue (Massamba), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien. — 5 mai 1952.
Rajaonarivelo (Pierre), 1er régiment du bataillon de marche du Tchad, C. A. T. 2 de musicien. — 25 mai 1952.

Caporaux-chefs.

Bruckeler (Claude), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 de musicien.
Petitjean (André), 1er régiment du bataillon de marche du Tchad, C. A. T. 2 de musicien.

Caporaux.

Minair (Aimé), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.
Blandinieres (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.
Boutte (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.
Gouirand (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.

Soldats.

Cuila (Ceslew), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 de musicien.
Delassus (Guy), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié.
Delaye (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 de musicien.
Jolibois (Roland), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.
Menard (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié.

b) Spécialistes « Blindés coloniaux »

Adjudant-chef.

Burger (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de l'arme blindée. — 20 avril 1952.

Adjudants.

Marcos (Faustin), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.
Aspart (Martin), régiment colonial de chasseurs de chars, B. S. de l'arme blindée. — 14 mai 1952.

Sergents-chefs.

Jacquot (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 9 novembre 1949.
Roux (Gilbert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'arme. — 26 septembre 1950.
Hervo (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de l'arme blindée. — 24 avril 1951.
Parrenin (René), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de comptabilité. — 14 novembre 1951.

Sergents.

Cochennec (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 29 août 1949.
Copin (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 25 août 1950.
Robin (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 11 octobre 1950.
Gaeckler (René), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 18 octobre 1950.
Dordain (Jean-Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 8 décembre 1950.
Rostang (Emile), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de l'arme blindée. — 13 mars 1951.
Prin (Guy), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 trans. — 30 mars 1951.
Voisenet (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Schneider (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

c) Télégraphistes coloniaux

Sergents-chefs.

Morat (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'exploitation radio. — 25 mai 1951.
Valois (Michel), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. d'exploitation radio. — 3 juillet 1951.
Tardi (Paul), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 3 août 1951.
Munier (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, 251 trans. — 21 septembre 1951.
Davin (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. d'exploitation radio. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Piozin (Christian), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 231 trans. — N'a jamais servi.
Blaise (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'exploitation radio. — N'a jamais servi.
Husson (Gérard), centre colonial d'instruction des transmissions, 232 trans. — N'a jamais servi.
Ducrot (Gérard), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — N'a jamais servi.
Cueff (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, 251 trans. — 9 octobre 1950.
Varlin (Brice), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. d'exploitation radio. — 13 septembre 1950.
Simon (Yves), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 9 octobre 1950.
George (Michel), centre colonial d'instruction des transmissions, 293 trans. — 27 octobre 1950.
Cornil (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. S. technique fil. — 15 mars 1951.
Boucher (Roger), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 221 trans. — 22 mars 1951.
Roques (Fernand), 24e régiment d'infanterie coloniale, 351 trans. — 23 avril 1951.
Dumesnil (Michel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 295 trans. — 28 mai 1951.
Marion (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 exploitation radio. — 21 août 1951.
Garnier (Robert), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2 exploitation radio. — 21 septembre 1951.
Liegart (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 294 trans. — 13 octobre 1951.
Lardinois (Maurice), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2 technique fil. — 13 octobre 1951.
Lecomte (Charles), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, B. E. exploitation radio. — 13 octobre 1951.
André (Gérard), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 293 trans. — 21 novembre 1951.
Olivier (Jean-Yvan), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 231 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Taveneau (Joseph), centre colonial d'instruction des transmissions, 212 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Duboisse (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Pommies (André), cours pratique de tir anti-aérien, B. S. de détection électro-magnétique. — 5 septembre 1949.
Philippe (François), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. Auto. — 19 septembre 1951.
Collier (André), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. C. S. — 22 novembre 1951.
Munier (Roger), section d'études et d'informations des troupes coloniales, centre annexe du recrutement de Nancy (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Salvet (Jacques), école de formation d'officiers d'active, Coëtquidan, B. E. d'arme. — 14 août 1949.
Guillevic (Louis), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 20 mars 1950.
Laurent (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. d'arme. — 30 avril 1950.
Benoit-Gonin (Marcel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 22 mai 1950.
Regner (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'arme. — 4 juillet 1950.
Vicaire (Michel), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, B. C. S. — 20 février 1951.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Lenilias (Théodore), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. d'arme. — 17 mai 1950.
Escotte (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 25 août 1950.

Cognec (Louis), 458e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mai 1951.
Pierson (François), 458e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mai 1951.
François (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — 15 juin 1951.
Dasquet (Henri), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 4 août 1951.
Jaeger (Luce), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 9 août 1951.
Auvergne (Gustave), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 15 septembre 1951.
Wittner (Antoine), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'engins blindés. — 20 septembre 1951.
Lemarchand (Alfred), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 13 octobre 1951.
Renaud (Fernand), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Fournial (Jacques), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, B. E. Auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Long (Gilbert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 12 décembre 1947.
Perez (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 16 octobre 1949.
Quignon (André), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1951.
Schurmann (Pieter), 1er régiment d'artillerie coloniale, 251 trans. — 5 mars 1951.
Lange-Daniel (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Barret (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 31 mars 1951.
Langlois (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Cerutti (César), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme. — 4 avril 1951.
Marteau (Jean-Claude), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme — 4 avril 1951.
Parisot (Albert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Pochard (Maurice). 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 juillet 1951.
Postigo (Raymond), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 juillet 1951.
Dugardin (René), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juillet 1951.
Fouche (Marc), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juillet 1951.
Berland (Gérard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1951.
Cretin (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, 251/trans. — 18 août 1951.
Legrand (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mirzica (Romanette), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Garnier (Joseph), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marzani (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Garrigou (Maurice), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 du matériel, spécialité « matériel parachute ». — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Ernotte (Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 4 avril 1951.

Maréchaux des logis.

Guinchard (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 14 avril 1950.
Bigorgne (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 mai 1950.
Le Diraison (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Decellas (Jean-Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Breut (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. S. auto. — 19 mai 1951.

Maréchaux des logis-majors.

Herouard (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. auto. — 19 janvier 1950.
Le Dirach (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. auto. — 31 juillet 1950.
Bourcet (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S. auto. — 25 mai 1951.
Demin (Bruno), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Baillard (Robert), 58e compagnie de réparations divisionnaire, B. E. auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Fraschilla (Henri), 9e bataillon moyen de réserve générale, C. A. T. 2 auto. — 19 mai 1951.
Cayla (Eugène), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — 25 mai 1951.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major et maréchaux des logis chefs.

Pathey (Philippe), établissement central des magasins d'outre-mer, Marseille (rattaché pour administration au 1e régiment d'infanterie coloniale), C. A. T. 2 d'artificier. — 31 mai 1950.
Roux (Gérard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. de mécanicien d'artillerie. — 8 juillet 1950.
Bou-Aniche (Simon), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'électro-mécanicien de D. C. A. — 26 janvier 1952.
Fabre (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Warme (Gilbert), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de matériel, spécialité « matériel parachute ». — N'a jamais servi.
Denolf (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. d'artificier. — 21 novembre 1950.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Prader (Yves), section d'études et d'informations des troupes coloniales, centre de documentation coloniale du Mans (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de charron. — 13 décembre 1950.

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Millet (Alfred), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. du génie « ouvrier à bois ». — 9 mai 1949.
Hery (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. de mécanique générale. — 13 juillet 1950.

Maréchaux des logis.

Bruyant (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. du génie « ouvrier à bois ». — 17 octobre 1950.
Tavard (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de forgeron. — 17 octobre 1950.
Labois (Henri), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de mécanique générale. — 25 mai 1951.
Noël (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de sellier-bourrelier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Marel (Edmond), direction des travaux du génie de la 1re région militaire, Paris (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de surveillant de travaux. — 28 avril 1951.

Adjudant.

Martin (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (détaché au centre de documentation colonial de Colmar), B. E. de surveillant de travaux. — 15 juin 1951.

Maréchal des logis-major.

Texier (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'engins mécaniques. — 27 novembre 1949.

Maréchaux des logis.

Duchene (Pierre), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'engins mécaniques. — 24 mai 1950.
Barthaud (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'engins mécaniques. — 26 septembre 1950.
Thomas (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E d'engins mécaniques. — 26 septembre 1950.
Laronche (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de peintre. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

D. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Chauvin (François), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. de comptabilité. — 2 mars 1950.

Adjudants.

Grimaldi (Auguste), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 26 septembre 1950.
Salette (Albert), compagnie administrative régionale n° 8, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors.

Claudon (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 23 mai 1950.
Mifsud (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. de comptabilité. — 24 mars 1952.
Tros (Raymond), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, B. E. de comptabilité. — 28 avril 1952.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Moisan (Pierre), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — 6 avril 1949.

Sergent-major et sergent-chef.

Fleffe (Jean), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 de chancellerie. — 28 novembre 1949.
Laplagne (Jean), section d'études et d'informations des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 28 octobre 1950.

Sergent.

Denaud (Louis), 58e compagnie du quartier général, B. E. de chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

F. — **Intendance coloniale.**

Adjudants-chefs.

Castres (Fernand), 32e section des commis et ouvriers d'administration à Rabat, B. E exploitation. — N'a jamais servi.
Berthier (Jean), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. bureaux. — 17 juin 1949.
Fillon (Eugène), service administratif de la direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. bureaux. — 8 juin 1950.
Gillot (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. exploitation. — 23 mai 1951.
Lemeur (Jean), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. exploitation. — 21 décembre 1951.

Adjudant.

Guibert (Pierre), direction de l'intendance de la 3e région militaire, B. E. exploitation. — 28 octobre 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Bohic (Jean), service administratif de la direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. bureaux. — 16 avril 1951.
Bois (Jean), centre territorial secondaire d'administration et de comptabilité à Saint-Raphaël, B. E. bureaux. — 25 mai 1951.
Naigeon (Bernard), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 1er octobre 1951 (date fictive).
Guillaume (Albert), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cusset (Constant), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent.

Le Galudec (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 bureaux, — 8 mars 1951 (date fictive).

TAILLEUR

Sergent.

Barges (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, brevet de maître ouvrier spécialiste tailleur. — 16 juillet 1947.

G. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Herraye (Dominique), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 24 mars 1951.
Le Coz (Hervé), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 21 septembre 1951.

Adjudant.

Diop Bassirou, école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. d'infirmier. — 23 avril 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Machetti (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. de secrétaire comptable. — 18 septembre 1950.
Cristini (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 6 janvier 1951.
Chambon (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 27 janvier 1951.
N'Daw (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 31 janvier 1951.
Nicholas (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C A. T. 2 d'infirmier. — 14 avril 1951.
Duquerroy (Edouard), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 17 mai 1951.
Pietri (Alexandre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 7 juillet 1951.
Delbroc (Richard), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 de secrétaire comptable. — 15 juillet 1951.
Bajador (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 2 novembre 1951.

Sergents.

Fong Tak (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Weiss (Pierre), base de transit militaire interarmes à Bordeaux, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Pasqui (René), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Courchet (Robert), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Diallo Mamadou, hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Bardet (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 20 avril 1951.

Huet (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 5 mai 1951.
Royo (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 de secrétaire comptable. — 17 mai 1951.
Zipfel (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 9 juin 1951.
Billerey (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 de secrétaire comptable. — 14 juin 1951.
Dubreuil (Jean), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 juin 1951.
Galey (Robert), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — 23 juillet 1951.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1423 du 30 décembre 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (Dépenses militaires).

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950, et notamment son article 35;

Vu la loi n° 51-642 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés);

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 52-6 du 3 janvier 1952 relative aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés, France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires);

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 52-410 du 14 avril 1952 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 et ratification de décret;

Vu le décret n° 51-1244 du 31 octobre 1951 portant report de crédits de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 52-513 du 8 mai 1952 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952;

Vu le décret n° 52-1058 du 15 septembre 1952 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952,

Décrète:

SECTION I. — *Budget général.*

Exercice 1951.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951, par les lois n° 51-642 et n° 51-651 du 24 mai 1951 et par les textes spéciaux, une somme de 59.433.099.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent décret.

Exercice 1952.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-6 du 3 janvier 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par les textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 59.433.099.000 francs, conformément à l'état B annexé au présent décret.

SECTION II. — *Budgets annexes des constructions et armes navales.*

Exercice 1951.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 3.948.331.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	86.595.000 F.
Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	1.202.434.000
Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	1.962.514.000
Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études	379.168.000
Chap. 8800. — Travaux immobiliers	15.460.000
Chap. 8801. — Travaux immobiliers	12.635.000
Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant	59.130.000
Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant	65.654.000
Chap. 9820. — Acquisitions immobilières	506.000
Chap. 9821. — Acquisitions immobilières	9.449.000
Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée.	118.477.000
Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	36.309.000
Total égal	3.948.331.000 F.

Exercice 1952.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.948.331.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	86.595.000 F.
Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	1.202.434.000
Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	1.962.514.000
Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études	379.168.000
Chap. 8800. — Travaux immobiliers	15.460.000
Chap. 8801. — Travaux immobiliers	12.635.000
Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant	59.130.000
Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant	65.654.000
Chap. 9820. — Acquisitions immobilières	506.000
Chap. 9821. — Acquisitions immobilières	9.449.000
Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	118.477.000
Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	36.309.000
Total égal	3.948.331.000 F.

SECTION III. — *Dispositions spéciales.*

Art. 5. — La section III du décret n° 52-513 du 8 mai 1952 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 est définitivement annulée.

Art. 6. — Les dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 52-1058 du 15 septembre 1952 sont rapportées en tant qu'elles autorisent, conformément aux états B et D annexés audit décret, le report de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 d'un crédit de 133.956.000 F, applicable au chapitre 9029: « Participation aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées », du budget des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3072	Gendarmerie. — Programmes	14.680.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7020	Liquidation des marchés résiliés	29.387.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	402.007.000
	Total pour les titres Ier et Ier *bis*	446.074.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	202.706.000
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	93.000.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	80.558.000
	Total pour la reconstruction	376.264.000
	Equipement.	
9040	Construction de logements militaires	266.656.000
9041	Construction de logements militaires	66.962.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	164.045.000
9051	Gendarmerie. — Equipement	432.232.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	8.589.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	5.913.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	5.208.000
9080	Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	15.000.000
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	93.785.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	379.567.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	40.000.000
9110	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	15.701.000
	Total pour l'équipement	1.493.658.000
	Total pour le titre II	1.869.922.000
	RÉCAPITULATION	
	Titres Ier et Ier *bis*	446.074.000
	Titre II	1.869.922.000
	Total pour la section commune	2.315.996.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3025	Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme	339.630.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction	24.540.000
8001	Bases. — Reconstruction	7.188.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	11.625.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction	19.469.000
	Total pour la reconstruction	62.822.000
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations	2.829.058.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations	2.950.000
9040	Service du matériel. — Travaux et installations	2.702.000
9041	Service du matériel. — Travaux et installations	58.870.000
90412	Direction technique et industrielle. — Travaux et installations	234.339.000
9050	Service du matériel. — Achats de surplus	7.622.000
9060	Armement de l'armée de l'air	3.604.000
9061	Armement de l'armée de l'air	67.000
9070	Munitions de l'armée de l'air	267.757.000
9071	Munitions de l'armée de l'air	90.958.000
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air	126.089.000
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air	61.015.000
9090	Matériel d'équipement des bases	13.641.000
9091	Matériel d'équipement des bases	21.699.000
9100	Télécommunications. — Fabrications	3.250.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air	204.442.000
9400	Bases. — Acquisitions immobilières	27.705.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières	6.992.000
9420	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	864.000
	Total pour l'équipement	3.906.624.000
	Total pour le titre II	3.969.446.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	339.630.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	3.969.446.000
	Total pour la section Air	4.309.076.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3025	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme	472.000.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	4.679.000
	Total pour le titre Ier	476.679.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Service de l'intendance. — Reconstruction	15.573.000
8001	Service de l'intendance. — Reconstruction	8.856.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	5.452.000
8030	Service du génie. — Reconstruction	3.421.000
8031	Service du génie. — Reconstruction	11.000
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	2.993.000
8050	Service des transmissions. — Reconstruction	949.000
	Total pour la reconstruction	37.255.000
	Equipement.	
9000	Service de l'intendance. — Equipement	4.186.000
9001	Service de l'intendance. — Equipement	226.480.000
9011	Service du matériel. — Equipement	79.671.000
9020	Service du génie. — Equipement	788.657.000
9021	Service du génie. — Equipement	1.148.447.000
9040	Chemins de fer et routes. — Equipement	9.835.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	19.324.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	1.878.820.000
9051	Service des transmissions. — Equipement	1.846.998.000
9060	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	92.116.000
9070	Achats à la Société nationale de vente des surplus	537.304.000
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	1.273.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	11.770.000
9090	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	7.860.000
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	1.678.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières	11.815.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	11.868.000
9120	Matériel lourd et armement	4.669.728.000
9121	Matériel lourd et armement	9.346.615.000
9130	Munitions	4.124.105.000
9131	Munitions	9.793.426.000
9140	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.022.725.000
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	546.741.000
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement	613.167.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement	2.325.000.000
	Total pour l'équipement	39.119.669.000
	Total pour le titre II	39.156.924.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	476.679.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	39.156.924.000
	Total pour la section Guerre	39.633.603.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	65.000.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	125.000.000
	Total pour le titre Ier	190.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	22.692.000
8001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	7.350.000
8010	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	6.958.000
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	2.177.000
	Total pour la reconstruction	39.177.000
	Equipement.	
9000	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	908.000
9010	Commissariat de la marine. — Subsistances	47.661.000
9011	Commissariat de la marine. — Subsistances	15.000.000
9030	Service technique des transmissions. — Equipement	20.387.000
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	19.402.000
9041	Refontes et gros travaux pour la flotte	138.000.000
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	4.587.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	41.763.000
9060	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	6.000.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	100.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	388.000.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	32.000.000
9081	Matériels communs d'armement, radars et munitions	111.000.000
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	17.658.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	14.027.000
9130	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	10.959.000
	Total pour l'équipement	973.352.000
	Total pour le titre II	1.012.529.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	190.000.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	1.012.529.000
	Total pour la section Marine	1.202.529.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	2.315.596.000
	Section Air	4.309.076.000
	Section Guerre	39.633.603.000
	Section Marine	1.202.529.000
	Total pour la défense nationale	47.461.204.000
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	II. — *DEPENSES MILITAIRES*	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3535	Habillement, campement, couchage et ameublement	150.000.000
3575	Fonctionnement du service de l'armement	4.650.000.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	640.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	4.200.000.000
3605	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	420.000.000
	Total pour le titre Ier	9.610.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
970	Travaux et installations domaniales	25.246.000
9700	Travaux et installations domaniales	25.000.000
9721	Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel	503.390.000
973	Motorisation et mécanisation des unités	121.253.000
9731	Etudes et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies	17.000.000
	Total pour le titre II	691.889.000
	Total pour les Etats associés	10.301.889.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3530	Habillement, campement, couchage, ameublement	50.000.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	500.000.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	80.000.000
3590	Fonctionnement du service automobile	250.000.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	125.000.000
	Total pour le titre Ier	1.055.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	87.849.000
9501	Travaux et installations domaniales	322.048.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	44.139.000
955	Equipement technique du service de santé	144.500.000
9561	Constructions de la gendarmerie d'outre-mer	16.500.000
	Total pour le titre II	615.006.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.670.006.000
	RÉCAPITULATION	
	Etats associés	10.301.889.000
	France d'outre-mer	1.670.006.000
	Total	11.971.895.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	47.461.204.000
	Etats associés. — France d'outre-mer	11.971.895.000
	Total pour l'état A	59.433.099.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7020	Liquidation des marchés résiliés	29.387.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	402.007.000
	Total pour le titre Ier *bis*	431.394.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	232.706.000
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	23.000.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	80.558.000
	Total pour la reconstruction	376.264.000
	Equipement.	
9040	Construction de logements militaires	266.656.000
9041	Construction de logements militaires	66.962.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	164.045.000
9051	Gendarmerie. — Equipement	432.232.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	8.589.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	5.913.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	5.208.000
9080	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	25.000.000
9082	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage. — Programmes	14.680.000
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	93.785.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	379.567.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	40.000.000
9110	Recherche scientifique. — Equipement	17.701.000
	Total pour l'équipement	1.508.338.000
	Total pour le titre II	1.884.602.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier *bis*	431.394.000
	Titre II	1.884.602.000
	Total pour la section commune	2.315.996.000
	SECTION AIR	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction	24.540.000
8001	Bases. — Reconstruction	7.188.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	11.625.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction	19.469.000
	Total pour la reconstruction	62.822.000
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations	2.187.345.000
9002	Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée)	641.713.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations	2.950.000
9031	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	234.339.000
9040	Service du matériel. — Travaux et installations	2.702.000
9041	Service du matériel. — Travaux et installations	58.870.000
9050	Service du matériel. — Achat de surplus	7.622.000
9051	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement (programme)	339.630.000
9060	Armement de l'armée de l'air	3.601.000
9061	Armement de l'armée de l'air	67.000
9070	Munitions de l'armée de l'air	207.757.000
9071	Munitions de l'armée de l'air	90.958.000
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air	126.089.000
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air	61.015.000
9090	Matériel d'équipement des bases	13.641.000
9091	Matériel d'équipement des bases	24.699.000
9100	Télécommunications. — Fabrications	3.250.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air	294.412.000
9400	Bases. — Acquisitions immobilières	27.705.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières	6.992.000
9420	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	864.000
	Total pour l'équipement	4.246.251.000
	Total pour le titre II	4.309.076.000
	Total pour la section Air	4.309.076.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3225	Etudes et expérimentations techniques	4.679.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Service de l'intendance. — Reconstruction	15.573.000
8001	Service de l'intendance. — Reconstruction	8.856.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	5.452.000
8030	Service du génie. — Reconstruction	3.421.000
8031	Service du génie. — Reconstruction	11.000
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	2.993.000
8050	Service des transmissions. — Reconstruction	949.000
	Total pour la reconstruction	37.255.000
	Equipement.	
9000	Service de l'intendance. — Equipement	4.186.000
9001	Service de l'intendance. — Equipement	194.204.000
9002	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	472.000.000
9011	Service du matériel. — Equipement	79.671.000
9020	Service du génie. — Equipement	166.036.000
9021	Service du génie. — Equipement	1.155.624.000
9040	Chemins de fer et routes. — Equipement	9.835.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	19.324.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	1.824.331.000
9051	Service des transmissions. — Equipement	1.770.650.000
9052	Infrastructure	790.402.000
9060	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	92.116.000
9070	Achats à la Société nationale de vente des surplus	537.304.000
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	1.273.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	11.770.000
9090	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	7.860.000
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	1.678.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	11.868.000
9120	Matériel lourd et armement	4.669.728.000
9121	Matériel lourd et armement	9.346.645.000
9130	Munitions	4.124.105.000
9131	Munitions	9.793.426.000
9140	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.022.725.000
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	546.741.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement	613.167.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement	2.325.000.000
	Total pour l'équipement	39.591.669.000
	Total pour le titre II	39.628.921.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	4.679.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	39.628.921.000
	Total pour la section Guerre	39.633.603.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	65.000.000
3105	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	125.000.000
	Total pour le titre Ier	190.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	22.692.000
9001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	7.350.000
9010	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	55.527.000
9011	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	17.177.000
9030	Service technique des transmissions. — Equipement	20.387.000
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	19.402.000
9041	Refonte et gros travaux pour la flotte	138.000.000
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	4.587.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	44.763.000
9060	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	6.000.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	100.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	388.000.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	22.000.000
9081	Matériel commun d'armement, radars et munitions	114.000.000
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	17.658.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	15.027.000
9130	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	10.959.000
	Total pour l'équipement	1.012.529.000
	Total pour le titre II	1.012.529.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	190.000.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	1.012.529.000
	Total pour la section Marine	1.202.529.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	2.315.996.000
	Section Air	4.309.186.000
	Section Guerre	39.633.603.000
	Section Marine	1.202.529.000
	Total pour la défense nationale	47.461.314.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	II. — *DÉPENSES MILITAIRES*	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3535	Habillement, campement, couchage et ameublement	150.000.000
3575	Fonctionnement du service de l'armement	4.000.000.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	610.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	4.130.000.000
3605	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Travaux publics d'intérêt militaire	420.000.000
	Total pour le titre Ier	9.610.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
970	Travaux et installations domaniales	25.246.000
9700	Travaux et installations domaniales	25.000.000
9721	Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel	563.390.000
973	Motorisation et mécanisation des unités	121.253.000
9731	Etude et réalisation des prototypes de véhicules blindés et amphibies	17.000.000
	Total pour le titre II	691.889.000
	Total pour les Etats associés	10.301.889.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement	50.000.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	550.000.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	80.000.000
3590	Fonctionnement du service automobile	250.000.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	125.000.000
	Total pour le titre Ier	1.055.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	87.819.000
9501	Travaux et installations domaniales	322.048.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	44.139.000
955	Equipement technique du service de santé	144.500.000
9561	Constructions de la gendarmerie d'outre-mer	16.500.000
	Total pour le titre II	615.006.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.670.006.000
	Total pour les Etats associés. — France d'outre-mer	11.971.895.000
	RECAPITULATION POUR L'ETAT B	
	Défense nationale	47.461.314.000
	Etats associés. — France d'outre-mer	11.971.895.000
	Total pour l'état B	59.433.209.000

Décret n° 52-1424 du 31 décembre 1952 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget d'équipement des services civils (Finances et affaires économiques. — II. Services financiers).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale), et notamment l'article 42 de ladite loi;

Vu la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952;

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des finances et des affaires économiques, au titre de l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux une autorisation de programme de 200 millions de francs et un crédit de payement de 200 millions de francs applicables au chapitre 9021: « Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes » du budget des finances et des affaires économiques. — II. Services financiers.

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale, au titre de l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 200 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 9230: « Etudes et prototypes » du budget de la défense nationale (section air).

Art. 3. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale au titre de l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 200 millions de francs et un crédit de payement de 200 millions de francs sont définitivement annulés sur le chapitre 335: « Constructions aéronautiques, études et prototypes » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Art. 4. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1952 sont diminuées d'une somme de 200 millions de francs, applicable à la ligne 90: « Subvention du budget général pour études et prototypes ».

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1425 du 31 décembre 1952 tendant à modifier le décret du 29 novembre 1910 instituant auprès du ministre des finances un comité consultatif du contentieux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 29 novembre 1910 instituant auprès du ministre des finances un comité consultatif du contentieux;

Vu le décret du 29 novembre 1910 portant nomination des membres du comité consultatif du contentieux;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des membres du comité consultatif du contentieux institué auprès du ministre des finances par le décret du 29 novembre 1910 est porté à vingt.

Sont membres de droit:

Le doyen de la faculté de droit de Paris, président;

Le président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation;

Le bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris;

Le chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public.

Sont nommés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques:

Un président de section du conseil d'Etat, vice-président;

Un président de chambre à la cour de cassation, vice-président;

Un président de chambre à la cour des comptes, vice-président;

Un inspecteur général des finances;

Un conseiller d'Etat appartenant à la section du contentieux;

Un conseiller à la cour de cassation;

Un conseiller maître à la cour des comptes;

Cinq professeurs agrégés des facultés de droit;

Deux avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, dont l'avocat du Trésor;

Deux avocats à la cour d'appel de Paris, dont un avocat du Trésor.

Le secrétariat du comité est assuré par un administrateur du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public.

Art. 2. — Lorsqu'une question doit être soumise au comité, l'agent judiciaire du Trésor, agissant par délégation du ministre, en saisit le président.

Ce dernier désigne un rapporteur parmi les membres du comité et fixe la date à laquelle celui-ci se réunira.

Quinze jours au moins avant cette date le rapporteur dépose son rapport au secrétariat qui en adresse aussitôt copie à chacun des membres du comité.

Art. 3. — Le comité ne peut délibérer valablement qu'en la présence de la moitié au moins de ses membres.

Il émet un avis motivé.

Art. 4. — En cas d'urgence, le président peut décider que l'affaire sera soumise à une commission restreinte composée d'au moins quatre membres qu'il choisit au sein du comité et parmi lesquels il désigne un président et un rapporteur.

Il fixe la date, aussi prochaine que possible, à laquelle se réunira la commission.

Cinq jours au moins avant cette date, le rapporteur dépose son rapport au secrétariat qui en adresse immédiatement copie au président du comité et aux membres de la commission.

Art. 5. — La commission ne peut valablement délibérer qu'en présence de quatre membres au moins.

Elle émet un avis motivé.

Art. 6. — En rémunération des travaux nécessaires à l'étude préalable des affaires soumises au comité ou à une commission, il est alloué au membre qui assume la présidence du comité ou de la commission, ainsi qu'au rapporteur, des vacations dont le chiffre unitaire est de 500 F.

Pour chaque affaire, le nombre de vacations allouées au membre qui assume la présidence est fixé forfaitairement à vingt, sans toutefois que le même bénéficiaire puisse percevoir plus de soixante vacations au cours de la même année.

Pour chaque affaire, le nombre de vacations allouées au rapporteur est fixé par le président du comité, selon la difficulté de l'affaire, sans toutefois que le même bénéficiaire puisse percevoir plus de cent vingt vacations au cours de la même année.

Art. 7. — Tout fonctionnaire dont l'avis serait de nature à éclairer la délibération du comité ou de la commission peut être appelé à siéger avec voix consultative.

Art. 8. — A titre transitoire les membres siégeant actuellement au comité sont maintenus en fonctions.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Abrogation de l'arrêté du 27 août 1952 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 22 août 1936 portant statut du corps de contrôle des assurances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 27 août 1952 autorisant l'ouverture au cours de l'année 1952 d'un concours pour trois emplois de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances au ministère des finances;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1952 fixant la date du concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 27 août 1952 portant autorisation de recrutement de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances au cours de l'année 1952 sont rapportées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Application aux agents des brigades des douanes ayant accompli des services à la Guyane des avantages prévus par le décret n° 50-124 du 23 janvier 1950 relatif à l'application de l'article 72 de la loi du 12 avril 1924.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 septembre 1942 portant règlement d'administration publique déterminant les emplois classés dans la catégorie B dans le service des douanes;

Vu le décret n° 50-124 du 23 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 72 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'article 5 (§ 1er, 3e alinéa) du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime de pensions de la caisse intercoloniale de retraites, ensemble les textes auxquels ces dispositions se sont substituées;

Vu l'article 72 du code des pensions civiles et militaires de retraite,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les services de fonctionnaire titulaire accomplis à la Guyane française, antérieurement au 1er janvier 1948, dans les emplois des brigades des douanes par des fonctionnaires ultérieurement intégrés dans les cadres métropolitains et remplissant les conditions prévues au décret n° 50-124 du 23 janvier 1950, sont admissibles comme services de la catégorie B pour l'établissement du droit à pension et pour la liquidation d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le conseiller technique,
A. MOURAGUES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Notation de fonctionnaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'instruction 6 *ter* du 3 septembre 1952 modifiant les instructions nos 6 et 6 *bis* pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant statut des mécanographes;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 fixant les dispositions statutaires communes des adjoints techniques;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 fixant les dispositions statutaires des agents de bureau, sténodactylographes et commis des services extérieurs;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de l'institut national de la statistique et des études économiques dans sa séance du 6 novembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les adjoints techniques, les mécanographes, les commis, les agents de bureau, les sténodactylographes et dactylographes de l'institut national de la statistique et des études économiques seront notés par le directeur général, qui pourra déléguer ses pouvoirs aux directeurs régionaux et aux chefs de service de la direction générale pour la notation de la totalité ou d'une partie du personnel sous leurs ordres.

Art. 2. — La notation sera établie chaque année dans la première quinzaine du mois de décembre.

Art. 3. — Les éléments de notation des adjoints techniques, chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints et moniteurs de perforation de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont les suivantes:

		Coefficients.
1	Aptitude physique (en fonction de l'emploi)	1
2	Connaissances professionnelles	2
3	Conscience professionnelle	3
4	Ponctualité (et assiduité)	1
5	Ordre (intellectuel et matériel)	1
6	Sens du travail en commun (discipline, relations extérieures, tenue, rapports professionnels et sociaux avec supérieurs, égaux, inférieurs)	2
7	Activité (rapidité d'exécution, esprit d'initiative)	2
8	Qualité du travail	3
9	Organisation (prévision, méthode, contrôle)	3
10	Commandement	2

Art. 4. — Les éléments de notation des agents de bureau, sténodactylographes, dactylographes, commis, opérateurs, aides-opérateurs, perforeurs-vérifieurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont les suivants:

		Coefficients.
1	Aptitude physique (en fonction de l'emploi)	1
2	Connaissances professionnelles	1
3	Ponctualité et assiduité	2
4	Ordre (intellectuel et matériel)	1
5	Mémoire appliquée	1
6	Sens du travail en commun (discipline, tenue, rapports professionnels et sociaux avec supérieurs et égaux)	2
7	Conscience professionnelle	2
8	Activité (rapidité d'exécution, esprit d'initiative)	2
9	Qualité du travail	2

Art. 5. — Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la direction du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Fonctionnement de la commission des investissements.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret n° 48-964 du 10 juin 1948 portant création d'une commission des investissements;
Vu le décret n° 48-1762 du 19 novembre 1948 portant modification de l'article 1er du décret n° 48-964 du 10 juin 1948;
Vu l'arrêté du 28 avril 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Desazars de Montgailhard (Jacques), administrateur civil au ministère des finances, est chargé, sous l'autorité du directeur du Trésor, du secrétariat de la commission des investissements créée par le décret n° 48-964 du 10 juin 1948, en remplacement de M. Boyer (Dominique).

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat aux finances
PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie.

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mme Ricroch, directeur adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommée membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie, en remplacement de M. Henri Faure, directeur honoraire au ministère des finances et des affaires économiques, démissionnaire.

Nomination des représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées et de la caisse centrale de réassurances.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment ses articles 16 et 25,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs à titre de représentants de l'Etat, des sociétés d'assurances nationalisées ci-après:

1° Pour les sociétés:

La Séquanaise-Vie, la Séquanaise nuptialité, la Séquanaise capitalisation, la Séquanaise incendie, accidents et risques divers.

MM. Allix (Pierre), directeur général des impôts.
Barreau (Robert), trésorier payeur général de la Gironde.
Porte (André), directeur adjoint des assurances.

2° Pour la société:

L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine.

MM. Aribaud (Henri), commissaire contrôleur principal à la direction des assurances.
Delcourt (Jean-Paul), chef du service au commissariat général au plan.
Latapie (André), directeur adjoint de la direction du Trésor au ministère des finances.

3° Pour la société:

L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, réassurances.

MM. Chatel (Henri), sous-directeur à la direction des assurances.
Lebec (Jean), inspecteur général des finances.
Surun (Philippe), conseiller d'Etat.

4° Pour la société:

Compagnie d'assurances générales sur la vie.

MM. Ferrand (Marcel), directeur adjoint à la direction du budget.
Gout (Etienne), directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.
Jacob (Lionel), commissaire contrôleur principal des assurances.

5° Pour la société:

Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritime, risques divers, réassurance.

M. Delatte (Emile), commissaire contrôleur principal des assurances.
Gibelin (Daniel), directeur adjoint de la comptabilité publique, au ministère des finances.
Rouxel (Raoul), administrateur civil à la direction des assurances.

6° Pour la société:

Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions.

MM. Duchez (Paul), commissaire contrôleur principal à la direction des assurances.
Julienne (Robert), inspecteur des finances.
Monnier (André), contrôleur d'Etat.

7° Pour les sociétés:

L'Urbaine vie et l'Urbaine complémentaire.

MM. Bertrand (Léon), chef de service au ministère des finances.
Kauffmann (Ernest), commissaire contrôleur des assurances.
Pillat (André), trésorier-payeur général du Bas-Rhin.

8° Pour la société:

L'Urbaine capitalisation.

MM. Bienvenue (Jean), commissaire contrôleur principal des assurances.
Cotte (Robert), administrateur civil à la direction générale des impôts.
Lemonnier (Albert), commissaire contrôleur des assurances.

9° Pour la société:

L'Urbaine incendie.

MM. Audard (Jean), administrateur civil à la direction des assurances.
Rosenstock-Franck (Louis), directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Rui (René), vice-président du conseil national des assurances.

10° Pour la société:

L'Urbaine et la Seine.

MM. Aime (Jean), contrôleur des dépenses engagées.
Autier (Philippe), chef de la division assurances au commissariat de la République française en Sarre.
Gorre (Lucien), commissaire contrôleur général des assurances.

11° Pour la société:

Caisse fraternelle de capitalisation.

MM. Carbonnel (Etienne), administrateur civil de la direction générale des impôts.
La Bonnellie (Robert), sous-directeur au ministère des finances.
Raillard (Joseph), commissaire contrôleur général des assurances.

12° Pour les sociétés:

L'Aigle, compagnie française d'assurances sur la vie; L'Aigle, société anonyme française de capitalisation; Compagnie du Soleil, société anonyme française d'assurances sur la vie; Compagnie générale de réassurances-vie, Compagnie du Soleil, société anonyme française de capitalisation.

MM. Girard (Jean), commissaire contrôleur principal à la direction des assurances.
Guinard (Jean), administrateur civil à la direction du Trésor.
Leonnet (Charles,) sous-directeur à la direction de la dette publique.

13° Pour les sociétés:

L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie générale de réassurance.

MM. Billard (Léon), directeur de la dette publique.
Granat (Pierre), commissaire contrôleur principal des assurances.
Sadrin (Jean), directeur adjoint à la direction des finances extérieures au ministère des finances.

14° Pour les sociétés:

L'Aigle, compagnie d'assurances et de réassurance contre les accidents et tous risques; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

MM. Dorlhac de Borne (Jean), sous-directeur à la direction des assurances.
Jodon (Eugène), directeur adjoint au ministère des finances.
Moeneclaey (Etienne), inspecteur général des finances.

15° Pour la société:

La Nationale, compagnie anonyme d'assurance sur la vie.

MM. Aicardi (Maurice), secrétaire général du commissariat général au plan.
Labrousse (Jean), commissaire général des assurances, chef du contrôle.
Manca (Vital), trésorier-payeur général de l'Isère.

16° Pour les sociétés:

La Nationale, compagnie d'assurances et de réassurance de risques divers; La Nationale, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et les explosions; La Nationale, compagnie de réassurances de toute nature.

MM. Boursiac (Guillaume), trésorier-payeur général honoraire.
Bruneau (Roger), administrateur civil à la direction des assurances.
Partrat (Antoine), conseiller référendaire à la cour des comptes.

17° Pour les sociétés:

Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie et Le Phénix-Accidents, compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature:

MM. Bonnafous (Georges), contrôleur d'Etat.
Leroux (Eugène-Louis), administrateur civil à la direction des assurances, chargé du service temporaire des assurances maritimes contre les risques de guerre.
Pompidou (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.

18° Pour la société:

La Compagnie française du Phénix, société anonyme d'assurance contre l'incendie.

MM. Cenac (Jean), directeur adjoint du personnel au ministère des finances.
Codant (Pierre), administrateur civil à la direction des assurances.
Favier (André-Paul), secrétaire général de la cour des comptes.

19° Pour la société:

La Mutuelle générale française vie:

MM. Adher (Louis), chef de service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor.
Bouet (Jean-Louis), administrateur civil à la direction des assurances.
de Longeaux (Jacques), contrôleur d'Etat.

20° Pour la société:

La Mutuelle générale française accidents:

MM. Dulac (Robert), commissaire contrôleur principal des assurances.
Mazerolles (Adrien), administrateur civil à la direction des assurances.
Tricas (Jean), contrôleur d'Etat.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs de la caisse centrale de réassurance au titre de représentants de l'Etat:

MM. Fourastie (Jean), commissaire contrôleur général des assurances.
Lecarpentier (Olaf), administrateur civil à la direction du budget.
Picard (Maurice), professeur à la faculté de droit de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Blanchon (Henri-Marc-Luc), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées hors classe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Benazet (André), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint au directeur du contrôle financier de l'Afrique occidentale française, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 22 novembre 1951.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Magnaschi (Christian), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions à la direction du contrôle financier du Cameroun.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1952.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 10 décembre 1952, les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

MM. Brignole (André), du 2e au 3e échelon, à compter du 26 décembre 1952.
Perdon (Armand), du 2e au 3e échelon, à compter du 27 décembre 1952.
Lupin (Yves), du 2e au 3e échelon, à compter du 27 décembre 1952.
Bourrillon (Paul), du 1er au 2e échelon, à compter du 15 août 1952.
Fichot (Gérard), du 1er au 2e échelon, à compter du 1er septembre 1952.
Colomb de Daunant (Marc) (service détaché), du 1er au 2e échelon, à compter du 1er octobre 1952.
Mornand (Michel) (service détaché), du 1er au 2e échelon, à compter du 1er octobre 1952.
Devize (Julien), du 1er au 2e échelon, à compter du 20 décembre 1952.

Les administrateurs civils de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées:

MM. Reveneau (Roland), 1er septembre 1952.
Nourry (Jean), 1er septembre 1952.
Portier (Pierre), 1er octobre 1952.
Wahl (Jean), 6 novembre 1952.

M. Marsault (André), administrateur civil de 3e classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 18 octobre 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Théodore (Gérard), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en qualité d'administrateur de 2e classe au service des statistiques de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1951.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Hubert Vauthier, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché à l'office européen des Nations Unies à Genève, en qualité de statisticien contractuel, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1952.

Receveurs particuliers des finances.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Roumagnac (Charles), receveur particulier des finances en service détaché en qualité de chargé de mission à l'administration centrale des finances, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1952.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Ginoux (Claude), chef de service du Trésor hors classe, en service détaché à l'agence comptable de la radiodiffusion et de la télévision françaises, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Paillassa (Antoine), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), en service détaché au port autonome de Bordeaux en qualité d'agent comptable, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Dugué (Pierre), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), en service détaché à l'agence comptable de la radiodiffusion et de la télévision françaises, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1952.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Trannois (Marcel), chef de service du Trésor de 1re classe (1er échelon), et M. Pernot (Charles), chef de service du Trésor de 2e classe (1er échelon), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie, sont maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par un arrêté du 27 décembre 1952, M. Delboy (André), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1952, en service détaché auprès de la régie autonome des transports de la ville de Marseille en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef adjoint de comptabilité à l'agence comptable de cet établissement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates des sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitudes à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu, en 1953, aux dates ci-dessous fixées:

Première session: jeudi 22 janvier 1953.

Deuxième session: jeudi 21 mai 1953.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 22 novembre 1952 et le 21 mars 1953.

Fait à Paris, le 3 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Conditions de nomination aux emplois créés aux Archives de France en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950.

Par arrêté du 15 décembre 1952, les emplois créés à la direction des Archives de France, en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, à savoir:

Un préposé téléphoniste;

Deux conducteurs d'automobiles 2e catégorie;

Un sous-brigadier;

Sept gardiens,

seront pourvus par intégration, après inscription aux choix, par ordre de mérite sur une liste d'aptitude, des agents visés à l'article 5 du décret du 29 septembre 1950.

La valeur professionnelle des candidats sera appréciée par les commissions administratives paritaires compétentes, complétées dans les conditions prévues par l'article 8 du décret du 29 septembre 1950.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 4 décembre 1952, a été approuvée une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. le professeur Constantino Bresciani-Turroni, de l'université de Milan.

M. le professeur Bruno Migliorini, de l'université de Florence.

Administration générale.

Par arrêté du 1er décembre 1952, Mme Guillemain, née Fasquelle (Janine), administrateur civil de 3e classe au ministère de l'éducation nationale, est mise, sur sa demande, en disponibilité pour trois ans, à compter du 22 octobre 1952.

Par arrêté du 23 décembre 1952, M. Auguste Chagnon est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école centrale des arts et manufactures et au conservatoire national des arts et métiers.

M. Auguste Chagnon ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 23 décembre 1952, M. Marcel Veron est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école centrale des arts et manufactures et au conservatoire national des arts et métiers.

M. Marcel Veron ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 23 décembre 1952, M. Max Serruys est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur au conservatoire national des arts et métiers et à l'école centrale des arts et manufactures.

M. Max Serruys ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1950.

Architecture.

Par arrêté du 13 décembre 1952, MM. Maurice et Vaugeois, architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux, et M. Tord, architecte faisant fonctions d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, atteints par la limite d'âge, cesseront leurs fonctions le 31 décembre 1952.

MM. Maurice et Vaugeois sont nommés architectes en chef honoraires des bâtiments civils et palais nationaux.

M. Tord est nommé architecte honoraire des bâtiments civils et palais nationaux.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1952, sont promus à la hors-classe, à compter des dates indiquées ci-dessous, les professeurs du Collège de France dont les noms suivent:

(A dater du 1er janvier 1951.)

MM. Coornaert (Emile), Fallot (Paul), Dufraisse (Charles), Joliot (Frédéric), Benveniste (Emile), Courrier (Robert), Mandelbrojt (Szolem), Robert (Louis).

(A dater du 1er janvier 1952.)

M. Dauvillier (Alexandre).

Par arrêté du 19 décembre 1952, M. Pierre Cotty, sous-directeur (3e échelon) à la direction de l'enseignement supérieur, est promu à l'échelon exceptionnel à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, M. Gonin (Roger), rédacteur de l'administration académique, affecté à la faculté des lettres de l'université de Paris, est suspendu de ses fonctions à dater du 22 décembre 1952.

A compter de cette date, M. Gonin ne recevra que la moitié de son traitement.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 16 décembre 1952, M. l'abbé Regnier, directeur de l'école Saint-François-de-Sales, à Dijon, est adjoint au conseil académique de Dijon pour les affaires disciplinaires et contentieuses intéressant les membres de l'enseignement libre, en remplacement de M. l'abbé Bordet.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Lequiller (Jean), professeur agrégé de lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement, professeur conférencier à l'institut français de Londres.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mlle Vinsot (Jeanne), adjoint administratif (5e échelon), est détachée pour la période du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1956, dans les fonctions de chef du service des archives photographiques à la direction de l'architecture.

Par arrêté du 22 décembre 1952, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1941 susvisé sont modifiées comme suit:

Lire:

« Mme Colas, née Thirant, institutrice du département de la Seine, est mise à la disposition du secrétaire d'Etat aux colonies du 1er août 1941 au 7 janvier 1942, pour exercer ses fonctions à la Réunion. Mme Colas, née Thirant (Françoise), institutrice jusqu'au 30 septembre 1947, nommée professeur licencié d'anglais à compter du 1er octobre 1947, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer: 1° du 8 janvier 1942 au 30 septembre 1946; 2° du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947; 3° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Mauger (Marc), professeur certifié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée franco-arabe de Damas (Syrie).

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mlle Slauve (Suzanne), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Mazzoli (Guy), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Oleron (Pierre), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, il est mis fin, à compter du 15 février 1951, au détachement de M. Jean Orecchioni au Maroc. M. Orecchioni, adjoint d'enseignement, est réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré, à compter de la même date et est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 15 février 1951 et le 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'alliance française de Recife (Brésil).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Pariselle (Maurice), professeur agrégé de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Biwer (Eric), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des foncitons d'enseignement au lycée Maréchal Ney, à Sarrebruck.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Saunal (Damien), professeur agrégé d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'institut rrançais, détaché à la faculté des lettres de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Robert (Claude), professeur certifié de lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 21 avril 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'Alliance française de Mendoza.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Ribault, née Bernard (Jacqueline), adjointe d'enseignement au collège classique de jeunes filles d'Evreux, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant au maximum du 6 février 1951 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Missonnier (Fernand), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée Chateaubriand, à Rome.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Rousseau (André), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'institut français d'Athènes.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Pasquier (Jean), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Naples (Italie).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Viala (Jacques), professeur licencié d'histoire et de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Perroud (Robert), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à l'université Cattolica del S. Cuore (Milan, Italie).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Patenotte (Jules), professeur de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1947, en vue d'exercer des fonctions de professeur en Roumanie.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Pierre Esquirou, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Lund (Suède).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Duflot (Henri), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de l'industrie et du commerce pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur général à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue Armand-Moisant (Paris 15e).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Chiappe (Antoine), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée Galata-Sarai à Istambul (Turquie).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Maisonneuve (Jean), professeur agrégé de philosophie au prytanée militaire de la Flèche, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Wernette (François), professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'administrateur à la direction générale des affaires politiques du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Bruyas (Jean-Paul), professeur certifié de lettres-grammaire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur de lettres à la section française de l'université américaine de Beyrouth.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Got (Maurice), professeur licencié de philosophie au collège d'Epernay, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Guilloton (Vincent), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Smith College Northampton (U. S. A.).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Frenkel (Jean), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Romanet (René), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Rey (Paul), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, l'arrêté interministériel prononçant l'intégration et le détachement de M. Tétu (Marcel), pris en date du 6 mars 1951, est modifié comme suit en ce qui concerne l'affectation de ce professeur: « En vue d'exercer ses fonctions à Tokio, du 1er février 1948 au 30 septembre 1948, puis en Tunisie, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1952. »

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Lemoigne (Louis), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au centre d'études mathématiques de Beyrouth.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Sandoz (Albert), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mlle Alix (France), professeur licencié de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Bruxelles (Belgique).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Bonnin (Emile), instituteur, puis chargé d'enseignement à compter du 1er octobre 1946, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 1941; 2° pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions de directeur au collège français du Caire.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Leuillot (Paul), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 décembre 1952, le détachement de Mme Chauliac au Libéria (détachement prononcé par arrêté ministériel du 25 octobre 1946) s'étendra sur la période allant du 1er octobre 1946 au 31 janvier 1949 (Mme Chauliac ayant été réintégrée au lycée de jeunes filles de Saint-Germain-en-Laye à compter du 1er février 1949). Mme Chauliac, née Saint-Quentin (Jeanine), professeur agrégé de lettres au lycée de jeunes filles de Saint-Germain-en-Laye, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Monrovia (république de Libéria).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Bonnel (Pierre), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Trèves.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Neyret (Albert), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebruck.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Zimmermann (René), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur du centre d'études françaises de Buremberg (Allemagne).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Mazuel (Jean), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1944; 2° pour une période allant du 1er avril 1949 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à la faculté de commerce du Caire (du 1er octobre 1944 au 31 mars 1949, M. Mazuel a bénéficié d'un congé d'inactivité).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Palu (Jean-Armand), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, services des affaires allemandes et autrichiennes, pour un période de 3 ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur de lettres au collège de Neustadt (Allemagne).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Roux (Gabriel-Joseph), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 26 décembre 1952, M. Giuntini (Pierre), bachelier de l'enseignement secondaire, intégré dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints (2), à compter du 1er octobre 1933, est placé en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour quatre périodes de cinq ans maximum à compter du 1er octobre 1933, en vue d'exercer des fonctions de surveillance en Indochine.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Lederer, née Pons (Claudine), professeur agrégé d'anglais mise à la disposition de l'enseignement supérieur comme assistante à la faculté des lettres de Montpellier, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Londres (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Braun, née Tison (Micheline), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de traductrice rédactrice à l'O. N. U.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Delacoux, née Imbert (Elisabeth), professeur licencié d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès de la directrice des cours secondaires de jeunes filles de Vincennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Wlerick (Gérard), professeur agrégé de physique, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 19 décembre 1952, sont promus, à compter du 1er janvier 1952, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

(Au choix.)

M. Lonjaret, inspecteur d'académie du Rhône.
M. Le Gall, inspecteur d'académie de Saône-et-Loire.
M. Camo, inspecteur d'académie des Ardennes.
M. Faessel, inspecteur d'académie de la Moselle.
M. Evrard, inspecteur d'académie de la Gironde.

De la 3e à la 2e classe.

(Au choix.)

M. Leif, inspecteur d'académie de la Meuse.
M. Danton, inspecteur d'académie de la Charente.
M. Escargueil, inspecteur d'académie des Côtes-du-Nord.
M. Desire, inspecteur d'académie du Loir-et-Cher.

De la 1e à la 3e classe.

(Au choix.)

M. Courtoux, inspecteur d'académie de Constantine.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Espinasse (Alphonse), économe (5e échelon), à l'école normale d'instituteurs d'Alençon, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France (comité de gestion des centres spécialisés) pour exercer les fonctions d'économe au centre spécialisé d'Ollainville (Seine-et-Oise) pendant une période de cinq ans à compter du 19 août 1948.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Papillon (Alfred), instituteur de 4e classe du département de la Loire, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions aux Comores.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Baruchel (Freddy), instituteur de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Gouy, née Colin (Roberte), institutrice de 6e classe du département du Nord, est mise, pour une période allant du 1er février 1952 au 21 mars 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Striegel (Georges), instituteur hors-classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Deux-Ponts (Palatinat).

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Le Conte (Jeanne), institutrice de 5e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 15 avril 1952, à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Nancy.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Boitout (Fernand), instituteur stagiaire du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école militaire préparatoire nord-africaine de Koléa.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Pigalle (Jacques), instituteur de 5e classe du département de l'Orne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école militaire enfantine Hériot, à la Boissière-Ecole (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Delom (Léo), instituteur hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Riblet, née Guyot, institutrice de 6e classe du département de Haute-Savoie, est mise pour une durée allant du 1er octobre 1949 au 31 mars 1952 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Dupire, adjoint des services économiques à l'école normale d'instituteurs de Douai (1re classe, 2e échelon), est détaché auprès du recteur de l'université de Nancy pour exercer les fonctions d'économe de la cité universitaire de Nancy pendant une période de cinq ans à compter du 15 octobre 1952.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Krugell (Pierre), instituteur hors-classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, commissariat pour le Land-Bade.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Cazals (Pierre), instituteur en Andorre, intégré, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant les périodes désignées ci-après: 6 octobre 1944 au 30 septembre 1949; 1er octobre 1949 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Duro (Simon), instituteur en Andorre, intégré, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant les périodes désignées ci-après: 1er février 1935 au 31 janvier 1940, 1er février 1940 au 31 janvier 1945, 1er février 1945 au 31 janvier 1950, 1er février 1950 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Font (Marcel), instituteur en Andorre, intégré, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1944 au 30 novembre 1947, 1er janvier 1948 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Ferrer, née Mir, institutrice en Andorre, intégrée, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant la période désignée ci-après: 1er octobre 1949 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Martl, née Mandico, institutrice en Andorre, intégrée, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946, 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Billaud (Roger), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école d'apprentissage de la marine, à Guérigny (Nièvre).

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Desmoucelles, née Tournay, institutrice de 6e classe du département du Nord, est mise pour une période allant du 1er février 1952 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école de Pirmasens (Palatinat).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Batlle, née Jordana, institutrice en Andorre, intégrée, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre pendant les périodes désignées ci-après: 4 octobre 1943 au 30 septembre 1944, 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Aleix (Mathias), instituteur en Andorre, intégré, en application de la loi de finances du 24 mai 1951, dans le cadre des instituteurs des Pyrénées-Orientales, au 12 février 1947, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Andorre depuis cette date jusqu'au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Finet (Jean), économe d'école normale (2e échelon), détaché auprès de l'association « L'Aide aux jeunes de France » (comité de gestion des centres spécialisés), pour exercer les fonctions d'économe au centre spécialisé de Chamigny (Seine-et-Marne), pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 22 décembre 1952, Mme Martinet, née Keim (Simone), professeur agrégée d'école normale, 2e échelon, est détachée auprès de la direction de l'enseignement supérieur pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses pendant une période d'un an à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Dumont (André), instituteur de 2e classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Sarre.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Bernegoue, née Fleurisson, institutrice de 2e classe du département d'Indre-et-Loire, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 21 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Reuchlin (Maurice), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions de chef du service des tests à l'institut national d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Pagès, née Eychenne (Yvonne), institutrice de 5e classe du département de l'Ariège, est mise, pour une période allant du 2 novembre 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Puthod, née Nestorie, institutrice de 4e classe du département de l'Isère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du maire de la ville de Grenoble pour exercer ses fonctions de professeur spécial d'éducation physique dans les écoles primaires de la ville de Grenoble.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Modification des épreuves du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des centres d'apprentissage.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 4 du décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 portant statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1950 portant règlement du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition et le rapport du jury du concours de recrutement;

La section permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique, entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites, graphiques et orales du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel (option « industrie mécanique » et option « bâtiment ») des centres d'apprentissage publics sont modifiées ainsi qu'il suit:

Epreuves écrites et graphiques.

1° Dessin de construction ou d'avant-projet (coefficient 5) (note éliminatoire inférieure à 12/20).
2° Présentation d'un document technique (coefficient 1).
3° Français (coefficient 2).
4° Mathématiques (coefficient 2).
5° Mécanique (coefficient 2).

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

Epreuves orales.

A. — Option « mécanique ».

1° Technologie de constructions sous forme d'une critique de dessin (coefficient 3).
2° Technologie générale professionnelle sous forme d'une étude de fabrication (coefficient 3).
3° Géométrie descriptive (coefficient 2).

B. — Option « bâtiment ».

1° Interrogation sur la construction pouvant comporter l'étude d'un dessein (coefficient 3).
2° Interrogation sur la technologie pratique des métiers du bâtiment (coefficient 3).
3° Interrogation sur la géométrie projective et la stéréotomie (coefficient 2).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la session de 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
CHRISTIAN DUSSÉDAT.

Modification des épreuves écrites du professorat d'enseignement ménager des centres d'apprentissage.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 4 du décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 portant statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1950 portant règlement du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement ménager des centres d'apprentissage publics;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement ménager des centres d'apprentissage publics sont modifiées ainsi qu'il suit:

I. — *Epreuves écrites.*

3° Hygiène alimentaire et physiologie de la nutrition (coefficient 2) (note éliminatoire inférieure à 8/20).
5° Etude des produits alimentaires (coefficient 2).
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la session de 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
CHRISTIAN DUSSÉDAT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1952 autorisant l'ouverture d'un concours de recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1952 relatif à la prochaine session du concours de recrutement de commis des services extérieurs;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La date de clôture des inscriptions pour le concours de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale fixée au 26 décembre 1952 est reportée au 10 janvier 1953.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

CHRISTIAN DUSSÉDAT.

Changement de dénomination du certificat d'aptitude professionnelle de charpentier coffreur.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, le certificat d'aptitude professionnelle de charpentier coffreur, créé sur le plan national par arrêté du 8 septembre 1950, a reçu la nouvelle dénomination de « coffreur pour béton armé des travaux publics ». Le règlement et le programme de l'examen demeurent inchangés.

Attribution du brevet de guide de haute montagne.

Par arrêté du 20 novembre 1952, sont déclarés admis aux épreuves du brevet de guide de haute montagne les candidats classés par ordre de mérite dont les noms suivent:

1 Bastien (Michel).
2 Pouillard (Daniel).
3 Simond (André).
4 Bossonney (Raoul).
5 Gaudin (Claude).
6 Vauthier (Jacques).
7 Mollard (Michel).
8 Cortial (Emile).
9 Bavard (Charles).
10 Roca (Jean).
11 Sacaci (Mario).
12 Schaeffer (Raymond).

Attribution du brevet d'aspirant guide.

Par arrêté du 20 novembre 1952, sont déclarés admis aux épreuves du brevet d'aspirant guide les candidats classés par ordre de mérite dont les noms suivent:

1 Therond (Jean).
2 Girod (Pierre).
3 Jond (Jean-Louis).
4 Puissant (Max).
5 Pollet-Villard (Henri).
6 Dufranc (Michel).
7 Claret (Maurice).
8 Souchon-Josserand (Gilles).
9 Lesueur (Henri).
10 Lefur (Joseph).
11 Simond (Maurice).
12 Guiguet (Bernard).
13 Tuaz-Torchon (Hubert).
14 Denis (Edmond).
15 Catella (Gilbert).
16 Lesueur (Pierre).
17 Richard (Paul).
18 Peria (Paul).
19 Bertrand (André).
20 Coutlet (Serge).
21 Balmain (René).
22 Marsaa (Basile).
23 Sors (Raymond).
24 Gerardin (Gabriel).
25 Tuaz-Torchon (Emilien).
26 Chabry (Maurice).
27 Mollier (Marcel).
28 Lassalle (Paul).

Nomination d'élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1952: page 11318, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Levy (Philippe) », lire: « Levet (Philippe) ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Bernie (Gaston), professeur de collège technique, cadre supérieur, 2e classe, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1946.

Liste complémentaire des candidats nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 15 décembre 1952, MM. Maréchal (Ernest) et Verolet (Jean) sont nommés élèves professeurs en première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (section A. 1, Sciences industrielles) à dater du 1er octobre 1952.

Liste, par ordre de mérite, des candidats ayant été admis au concours d'entrée en première année « Ingénieurs » à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e) (session octobre 1952).

Mlle Marchenoir (Jacqueline).
Mlle Lheureux (Monique).
M. Erb (Edmond).

Liste complémentaire des élèves de la promotion 1951 de l'école Violet, établissement reconnu par l'Etat, 115, avenue Emile-Zola, à Paris (15e), ayant obtenu, à la session d'octobre 1952, le diplôme d'ingénieur électricien-mécanicien.

(Décision ministérielle du 18 novembre 1952.)

M. Chilard (Michel).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'institut industriel du Nord de la France, établissement reconnu par l'Etat, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil.

(Décision ministérielle du 18 novembre 1952.)

1 Lespagnol (Jacques).
2 Gosselin (Paul).
3 Machuque (Jean).
4 Lebegue (Jean).
5 Cousin (Jean).
6 D'Halluin (Georges).
7 Leclercq (Jacques).
8 Bera (Gérard).
9 Dufossez (Jean).
10 Louvet (Pierre).
11 Bernardeau (Jean).
12 Vigne (Michel).
13 Delplanche (Michel).
14 Pladys (Jacques).
15 Lefebvre (Henri).
16 Gadeyne (Richard).
17 Seeuws (Claude).
18 Grandry (Jean).
19 Ecault (Guy).
20 Stievenard (François).
21 Planeix (Jean).
22 Campion (Denis).
23 Lassaux (Bernard).
24 Pipart (Michel).
25 Charpentier (Guy).
26 Lebrun (Bernard).
27 Dutruel (Francis).
28 Gonthiez (Philippe).
29 Taquin (Irénée).
30 Crabeil (Roger).
31 Quillet (Louis).
32 Forrière (André).
33 Marant (Paul).
34 Cornet (Francis).
35 Szczuka (Siegfried).
36 Pierens (Guy).
37 Faliguerho (Michel).
38 Ladent (Claude).
39 Legrand (Pierre).
40 Noga (Firmin).
41 Desplats (René).
42 Godchaux (Michel).
43 Walle (René).
44 Lamnin (Jean).
45 Jeannin (Jean).
46 Massinon (Claude).
47 Remisoff (Anatole).
48 Wuyts (Julien).
49 Thorel (Paul).
50 Dureiz (Francis).
51 Dieval (Roland).
52 Auffray (Daniel).
53 Demeestere (Michel).
54 Phelippeau (Jean).
55 Monnier (Jacques).
56 Michaud (Claude).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 janvier 1953 ayant pour objet de fixer les subsides alloués par l'Etat au port autonome du Havre pour l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 11 de la loi du 12 juin 1920, modifiée par décret du 4 mai 1937 concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

Vu le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924 qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre, et notamment l'article 7 relatif à l'attribution des subsides de l'Etat;

Vu la loi du 13 décembre 1940 relative au maintien de l'autonomie des ports du Havre et de Bordeaux;

Vu les décrets des 25 octobre 1935, 10 janvier 1941, 26 février 1942, 9 février 1943, 4 février 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 26 novembre 1948, 3 février 1950, 8 février 1951 et 5 février 1952 qui ont modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les subsides alloués par l'Etat au port autonome du Havre, déterminés par le décret du 5 février 1952, qui a modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port du Havre, déjà modifié par l'article 3 du décret du 25 octobre 1935, par les décrets des 10 janvier 1941, 26 février 1942, 9 février 1943, 4 février 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 26 novembre 1948, 3 février 1950 et 8 février 1951 sont fixés aux chiffres ci-après pour l'exercice 1952.

Subside pour la gestion du canal de Tancarville à titre de service connexe	25.000.000 F.
Subside pour l'entretien des accès	43.634.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1953.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Décret du 2 janvier 1953 ayant pour objet de fixer les subsides alloués par l'Etat au port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 11 de la loi du 12 juin 1920 modifiée par décret du 4 mai 1937, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

Vu le décret du 23 septembre 1921, modifié par décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924 qui a institué le régime de l'autonomie au port de Bordeaux et notamment l'article 7 relatif à l'attribution des subsides de l'Etat;

Vu la loi du 13 décembre 1940 relative au maintien de l'autonomie des ports du Havre et de Bordeaux;

Vu les décrets des 25 octobre 1935, 10 septembre 1938, 6 décembre 1939, 21 août 1940, 10 novembre 1941, 9 février 1943, 27 janvier 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 8 mai 1948, 26 novembre 1948, 18 août 1949, 3 février 1950, 8 février 1951 et 5 février 1952 qui ont modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les subsides alloués par l'Etat au port autonome de Bordeaux, déterminés par le décret du 5 février 1952 qui a modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port de Bordeaux déjà modifié par l'article 5 du décret du 25 octobre 1935 et par les décrets des 10 septembre 1938, 6 décembre 1939, 21 août 1940, 10 novembre 1941, 9 février 1943, 27 janvier 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 8 mai 1948, 26 novembre 1948, 18 août 1949, 3 février 1950 et 8 février 1951 sont fixés aux chiffres ci-après pour l'exercice 1952:

Subside pour l'entretien des accès	205.000.000 F.
Subside pour la gestion du service maritime	7.700.000
Subside pour l'entretien des ouvrages de la Pointe-de-Grave à titre de service connexe	52.000.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1953.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Indemnités allouées au commissaire du Gouvernement et à ses suppléants près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer et la convention y annexée;

Vu notamment l'article 11 de ladite convention;

Vu le décret du 3 avril 1938 fixant les indemnités annuelles allouées au commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu la loi du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités annuelles allouées au commissaire du Gouvernement près du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français ainsi qu'aux commissaires suppléants sont fixées ainsi qu'il suit:

Indemnité du commissaire du Gouvernement	180.000 F.
Indemnité du premier commissaire suppléant	60.000
Indemnité du deuxième commissaire suppléant	45.000

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Victoor (Colette), agent supérieur de 2e classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est placée, à titre de régularisation et pour une période de cinq ans, à compter du 31 décembre 1945, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour exercer les fonctions de son grade auprès de la direction du travail et de la sécurité sociale du gouvernement général de l'Algérie.

L'intéressée est maintenue dans la même position pour une période de cinq ans, à compter du 31 décembre 1950.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Dard (Jean-Marie) est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 1er octobre 1952.

Etablissement national des invalides de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1952: page 11810, 1re colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « comptable du 2e échelon de la trésorerie des invalides de la marine de Nantes », lire: « comptable du 11e échelon à la trésorerie des invalides de la marine de Nantes ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Mazare (Guy), conducteur de chantiers de 3e classe des ponts et chaussées de Lot-et-Garonne, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952, auprès de la commune de Villeneuve-sur-Lot, service de la voirie urbaine, pour exercer les fonctions afférentes à son grade.

Liste d'admissibilité du concours de 1952 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

EPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure aux trois cinquièmes du maximum.

Alger. — Bovis (Emile), Chartagnat (Jean), Lacroix (Yves), Pérez (Marc).

Bordeaux. — Avézou (Pierre), Cucurou (Philippe), Poudret (Guy).

Casablanca. — Faure (André), Gras (Robert), Moillo (Alain).

Clermont-Ferrand. — Auclair (André), Bourrasset (Louis), Desormière (Henri), Exbrayat (Alphonse), Fargeix (Robert), Labaune (Jean), Lardy (Edmond), Lemonnier (Bernard), Luthérot (Christian), Monnet (Louis), Olive (Pierre), Pivano (André), Richard (Georges), Saule (Jean), Tatat (Pierre), Venturini (Jean), Vénuat (André).

Dijon. — Baruet (Jean-Gabriel), Blanchard (Pierre), Chaillet (Jacques), Juge (Pierre), Kolb (Robert).

Grenoble. — Arnaud (Paul), Belin (Jean), Belli-Riz (André), Blondin (Pierre), Bordes (Jean), Fvrot (Jean), Gelly (André), Mathieu (André), Rémy (Michel), Ruchon (Robert), Teton (Maurice).

Lille. — Berlemont (Michel), Caron (René), Duhamel (Gilbert), Gosset (Christian).

Lyon. — Boniface (Xavier), Buzoni (Robert), Deberes (Jacques), Ginestie (Vincent), Henriot (André), Passaquay (René), Ploda (Marc), Ressouche (Georges).

Montpellier. — Chabrol (Yves), Chareyron (Robert).

Nancy. — Drouot (Jean), Durozoi (Pierre), Gaye (Georges), Godin (Michel), Jaeger (Léon), Ladoucette (Guy), Niss (Théodore), Sellier (René), Treillé (Elie).

Nantes. — Averty (Auguste), Bourgoin (Jean), Chiffoleau (Claude), Cubaud (Pierre), Doudard (Georges-Marie), Gendronneau (Claude), Hugnet (Claude), Junz (Michel), Lambourg (Claude), Mijotte (Serge), Rey (Jean-Baptiste), Rigaud (Michel), Rouaud (Jean), Sourisseau (Jean).

Nice. — Caffu (Pierre), Cérutti (Georges), Drybungh (Jacques), Peyrani (Gilbert).

Oran. — Loudès (Robert), de Saint-Laurent (François).

Paris. — Baleynaud (Raymond), Bourguet (Jacques), Dambre (Jean-Louis), Dieu (Gilbert), Dutrieux (Jean), Esclade (Hubert), Gallas (Lucien), Géraud (Pierre), Giraud (Jean-René), Le Coz (Pierre), Le Jeune (André-Raymond), Leygue (Michel), Lobry (Noël), Moiret (André), Nelson (Claude), Perrot (Michel), Poilleux (Jean-Lucien), Serval (Julien), Tessier (Gilles), Veiller (Robert), Velluet (Pierre).

Rennes. — Forgereau (Fulbert), Hidrio (Jacques), Jamet (Guy), Langlais (Jacques), Lebouteiller (André), Plourin (André), Rannou (Pierre).

Rouen. — François (Pierre).

Toulouse. — Ayliès (Jean), Berna (Henri), Degeilh (François), Francès (Maurice), Jammes (François), Mouisset (Fernand), Soubra (Robert), Souilhac (Guy).

Tunis. — Mollard (Gilbert).

Concours complémentaire de 1952 ouvert aux candidats destinés à être affectés à des postes d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat situés dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

EPREUVES D'ADMISSION

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure aux trois cinquièmes du maximum.

Nancy. — Husser (Jean-Paul), Niss (Théodore).

N. B. — Les épreuves orales auront lieu à Paris du 15 janvier au 7 mars 1953.

Liste d'admissibilité de l'examen professionnel de 1952 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

EPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure aux trois cinquièmes du maximum.

Bordeaux. — Binot (Pierre).

Dijon. — Droeghmans (Richard).

Grenoble. — Forray (François), Sandrini (Roch), Vincent (Arnaud).

Lille. — Larsen (Robert).

Lyon. — Fenon (Marius).

Montpellier. — Robert (Albert).

Nancy. — Brinette (Eugène), Morlus (Jean).

Nantes. — Rouillon (Marcel), Tournier (Claude).

Oran. — Aracil (René), Patouraux (Marcel).

Paris. — Pacreau (Roland).

Toulouse. — Berlan (Alfred), Clanet (André), Coustols (René), Faurie (Marcel), Rouzaud (Louis), Sarda (Joseph).

N. B. — Les épreuves orales auront lieu à Paris du 8 au 14 janvier 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'un expert et de différents organismes pour les visites de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'expert suivant.

M. A. Madelain, ingénieur conseil à Bordeaux.

Art. 2. — Sont agréés pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, comme organismes, les associations de propriétaires d'appareils à vapeur suivantes:

Association alsacienne, à Mulhouse.
Association du Nord, à Lille.
Association parisienne, à Paris.
Association normande, à Rouen.
Association de Somme, Aisne et Oise, à Amiens.
Association lyonnaise, à Lyon.
Association de l'Ouest, à Nantes.
Association du Sud-Ouest, à Bordeaux.
Association du Nord-Est, à Reims.
Association du Sud-Est, à Marseille.

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Remplacement d'un membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. André Gilet, vice-président du syndicat des négociants-importateurs métropolitains d'articles de quincaillerie, 21, rue Saint-Guillaume, Paris (7e), directeur commercial du département « Quincaillerie » de la Société Markt et Ce, 107, avenue Parmentier, Paris (11e), est nommé membre suppléant du comité d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Pierre de Gerard, démissionnaire.

Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Par arrêté du 22 décembre 1952, est nommé membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, en remplacement de M. l'ingénieur général Rodhain, décédé:

A titre d'ingénieur général des mines: M. Georges Schneider.

Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 1952 fixant la liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires à l'école technique des mines d'Alès, sous réserve de la vérification du stage obligatoire dans les mines, est complété comme suit:

Non classé: M. Denarnaud (François).

Administration centrale.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mlle Airola (Yvonne) est nommée secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Bayrou (Alain) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Fevre (Louise), employée de bureau, 8e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 4e décembre 1952, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de commis temporaire de classe exceptionnelle, 2e degré.

Service des mines.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Mabile (Jacques), ingénieur des mines de 2e classe, 1er échelon, affecté à l'arrondissement minéralogique de Metz, est placé en service détaché auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique).

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 6 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 6 décembre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 novembre 1952, portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Berthon (Roger-Paul-Charles), ingénieur principal des eaux et forêts, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise); 24 ans 10 mois de services civils et militaires.

Corbiere (Jacques), président du syndicat des utilisateurs et transformateurs de lait du pays de Bray, domicilié à Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubois (Robert-Paul), négociant en engrais, président du syndicat national technique des négociants en engrais et produits connexes; président du syndicat des négociants en engrais du Loiret, domicilié à Montargis (Loiret); 30 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fromental (Armand), agriculteur, domicilié à Assi-Ben-Okra (Algérie); 28 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Gabreau (Pierre), agriculteur, vice-président de la coopérative agricole de l'arrondissement de Reims, domicilié à Taissy (Marne); 42 ans de pratique agricole et de services militaires.

Grenouilleau (Auguste-François), président de la fédération du commerce des vins du Sud-Ouest et des Charentes, président du syndicat des vins et spiritueux de Sainte-Foy-la-Grande, domicilié à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde); 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marien (Henri-Marius-Charles), agriculteur, président du syndicat agricole d'Aix-en-Provence, domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 43 ans 9 mois de pratique agricole et de services militaires.

Nombre des membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale du génie rural.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 1938 relatif à l'organisation de l'école nationale du génie rural et notamment l'article 17 portant institution d'un conseil de perfectionnement auprès de l'école nationale du génie rural;

Vu l'arrêté en date du 26 février 1951 modifiant les dispositions de l'article 17 susvisé;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er, premier paragraphe, de l'arrêté du 26 février 1951 sont modifiées comme suit:

« Il est institué auprès de l'école nationale du génie rural un conseil de perfectionnement constitué comme suit:

« 1° Six membres désignés ès qualités:

« Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, président;

« Le directeur de l'école nationale du génie rural;

« L'administrateur du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural;

« Le président de l'association amicale des ingénieurs du génie rural;

« L'ingénieur en chef ou l'ingénieur du génie rural adjoint au directeur de l'école, secrétaire;

« L'administrateur civil, chef du bureau du personnel à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole ».

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Modification à l'arrêté du 7 juillet 1950 relatif aux concours de primes d'honneur.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1949 relatif aux concours de primes d'honneur, prix culturaux et prix spéciaux de l'agriculture et de l'horticulture;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 modifiant l'article 3 de l'arrêté précité;

Vu l'avis émis par le conseil de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1950 fixant la réglementation des concours de primes d'honneur, prix culturaux et prix spéciaux, de 1952 à 1966, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952. CAMILLE LAURENS.

Habilitation d'un expert pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté de produits agricoles destinés à l'exportation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1949, complété par ceux des 8 mai 1950, 20 février, 4 juillet, 8 août 1951 et 14 janvier 1952, désignant les chimistes experts chargés de délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles destinés à l'exportation;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des experts habilités à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour la délivrance de tels certificats, est à nouveau complétée ainsi qu'il suit:

IV. — *Produits agricoles non spécifiés dans l'arrêté du 2 juillet 1949.*

M. Brun, directeur du laboratoire municipal de Nîmes (Gard).

Art. 2. — L'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 20 décembre 1952, un crédit de 6.174.669 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1190. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	1.250.000 F.
Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole	75.000
Chap. 3160. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts	3.849.669
Chap. 3500. — Pisciculture	1.000.000
Total	6.174.669 F.

Par arrêté interministériel en date du 20 décembre 1952, un crédit de 217.949.511 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1210. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	26.554.188 F.
Chap. 3160. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	570.000
Chap. 3170. — Matériel du service des haras	62.739.578
Chap. 3230. — Services agricoles. — Remboursement de frais	220.000
Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole	500.000
Chap. 3300. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	500.000
Chap. 3370. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	55.996.188
Chap. 3410. — Matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole	4.250.000
Chap. 3440. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	750.000
Chap. 5090. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	59.444.639
Chap. 5100. — Vulgarisation	6.424.318
Total	217.949.511 F.

Modalités de l'examen pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1952, page 11731, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le texte du premier alinéa de l'article 3:

« Art. 3. — Les examens professionnels pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles ont lieu, en ce qui concerne les épreuves écrites, dans des centres régionaux désignés par le ministre et sous le contrôle de l'inspecteur général de l'agriculture de la région dans laquelle se trouve le centre d'examen qui sera chargé de communiquer aux candidats les sujets arrêtés par le jury et placés sous enveloppe cachetée, qui devra être ouverte en présence des candidats ».

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Lyon.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Lyon (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie, Haute-Savoie) siégeant à Lyon, les personnes ci-après désignées:

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Lyon ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Rhône, ou à défaut l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Lyon;

4° Représentants des employeurs.

Membres titulaires.

M. Nove-Josserand (Florent) (C. G. A.).
M. Baconnier (Sylvain) (C. G. A.).
M. Giraud (Claude) (C. G. A.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Reynaud (Gaston) (C. G. A.).

Membres suppléants.

M. Peju (Albert) (viticulteur) (C. G. A.).
M. Falconnet (Jean) (horticulture et pépinières) (C. G. A.).
M. Piquard (Edouard) (exploitations forestières) (C. G. A.).
M. Aurion (Benoît) (organismes professionnels) (C. G. A.).
M. Farge (Paul) (entreprises de battages) (C. G. A.).
M. Genibial (Robert) (arboriculture) (C. G. A.).

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Pilotaz (Paul) (exploitations agricoles) (C. G. A.).
M. Morandat (Henri) (organismes professionnelles) (C. G. A.).

5° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires.

M. Cantova (Pierre) (C. G. T.).
M. Janin (Alexis) (C. G. T.-F. O.).
M. Charvolin (Antoine) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Berthillot (Jean) (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants.

M. Giblin (Jean) (polyculture) (C. G. T.).
M. Basia (Henri) (polyculture) (C. G. T.).
M. Corinier (Marcel) (polyculture) (C. G. T.-F. O.).
M. Edouard (Paul) (jardinage) (C. G. T.-F. O.).
M. Depardon (Elie) (organismes professionnels) (C. F. T. C.).
M. Thiblet (André) (arboriculture) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Geoffray (Ary) (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).
M. Jacquet (Fernand) (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).

Fait à Paris, le 26 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Directions des services agricoles.

Par arrêtés du 16 décembre 1952, les avancements ci-dessous sont accordés aux conducteurs adjoints des travaux agricoles de la direction des services agricoles de la Guyane:

M. Karam (Elie), conducteur adjoint de 1re classe, à dater du 1er janvier 1951.

M. Dolan (Maurice), conducteur adjoint de 1re classe, à dater du 1er juillet 1951.

M. Galliot (Edgard), conducteur adjoint de 1re classe, à dater du 1er juillet 1951.

Mlle Souqui, employée de bureau dactylographe à la direction des services agricoles de la Guyane, est promue au 6e échelon à dater du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Derrien, employée de bureau titulaire à la direction des services agricoles des Côtes-du-Nord, est placée en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, à dater du 1er novembre 1952, pour occuper un emploi de même catégorie.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Boutiere (Jean-Eugène), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, est détaché pour une durée de cinq années, à compter de la date du présent arrêté, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les fonctions d'ingénieur en chef.

Génie rural.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Piat (Daniel), adjoint technique du génie rural, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en qualité d'adjoint technique stagiaire de la météorologie.

Par arrêté en date du 31 décembre 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1953, pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

MM. Vrinat, Kreitmann, Janet, déjà inscrits en 1952, Besnier, Gendrin, Viel, en service dans la métropole.
M. Petit (Robert), détaché en Afrique du Nord.

Par arrêté en date du 31 décembre 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1953:

1° *Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef du génie rural.*

Les ingénieurs en chef du 4e échelon dont les noms suivent:

MM. Mer (René), Janin (Raoul), déjà inscrits en 1952.
MM. Trintignac (Roger), Cathelinaud (Robert), Bourdier (Raymond), Cosson (Roger), détachés en Afrique du Nord, déjà inscrits en 1952.
M. Brault, en service dans la métropole.

2° *Pour la classe principale du grade d'ingénieur du génie rural.*

Les ingénieurs du génie rural de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Bergeaud (Jean), Besnier (Guy), Druart (Emile), Gay (François), Gendrin (Pierre), Guinnepain (Charles), Janet (Paul), Kreitmann (Henri), Nicollet (Henri), Panier (Jean), Viel (Jacques), Vrinat (Paul), en service dans la métropole.
M. Petit (Robert), détaché en Afrique du Nord.

(A compter du 1er octobre 1953.)

MM. Anquez (Michel), Carlier (Michel), Jattiot (André), Paturel (Franck), Person (Jacques), Rambeaud (Paul), en service dans la métropole.
MM. Darlot (André), Nicolo (Henri), détachés en Afrique du Nord.

3° *Pour la 1re classe du grade d'ingénieur du génie rural.*

Les ingénieurs du génie rural de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 25 décembre 1951.)

M. Grolee (Jacques), en service détaché.

(A compter du 27 août 1952.)

M. Lecomte (Pierre).

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. Torrion (Louis), Carillon (Rémi), Tribut (Jacques), Chavey (Robert), Bernard (René), en service dans la métropole.
MM. Cornu (Lucien), Millon (Jacques), détachés en Tunisie.

(A compter du 1er octobre 1953.)

MM. Foulhouze (Robert), Giroux (André), Encontre (René), Blaizot (François), Michaux (René), en service dans la métropole.
MM. David (Marc), Rainaut (Pierre), Ringuelet (Roger), en service détaché.

Par arrêté en date du 31 décembre 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'aide-commis, les employés de bureau du génie rural dont les noms suivent:

Mlle Auffret (Yvonne), à Vannes.
Mmes Aubaile (Juliette), à Paris (section technique de l'habitat rural).
Balay (Janik), à Quimper.
Mlle Batmale (Henriette), à Pau.
Mmes Bernard (Eugénie), à Chambéry.
Berthon (Marie), à Marseille.
Bisson (Laure), à Bastia.
Carrier (Germaine), à Annecy.
Darrenoughe (Marthe), à Toulouse.
M. Ducarne (Edgard), à Tarbes.
Mlle Dupuy (Marianne), à Bayonne.
Mmes Faivre (Noémie), à Colmar.
Faivret (Thérèse), à Lille.
Fischer (Richarde), à Strasbourg.
Honorat (Geneviève), à Limoges.
Lamberts (Jeanne), à Strasbourg.
Mlles Lefèvre (Suzanne), à Nice.
Leimacher (Marie), à Colmar.
Mme Lery (Emma), à Lyon.
Mlles Le Pahun (Denise), à Vannes.
Marchesi (Marie), à Bastia.
Mme Masse (Alberte), à Toulouse.
Mlles Mosca-Riatel (Augustine), à Gap.
Moureau (Marguerite), à Dijon.
Mme Pautigny (Simone), à Orléans.
Mlle Penon (Madeleine), à Caen.
Mmes Prevost (Marie-Louise), à Nantes.
Roudaire (Marcelle), à Clermont-Ferrand.
Saint-Martin (Antoinette), à Rodez.
Salle (Lucienne), à Tours.
Mlle Scheidt (Charlotte), à Colmar.

Par arrêté en date du 31 décembre 1952, sont promus:

1° *A la classe principale, 1er échelon, du grade d'ingénieur du génie rural.*

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Bergeaud (Jean), Besnier (Guy), Druart (Emile), Gay (François), Gendrin (Pierre), Guinnepain (Charles), Janet (Paul), Kreitmann (Henri), Nicollet (Henri), Panier (Jean), Viel (Jacques), Vrinat (Paul), en service dans la métropole.
M. Petit (Roger), détaché en Afrique du Nord.

2° *A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur du génie rural.*

(A compter du 25 décembre 1951.)

M. Grolée (Jacques), détaché en Afrique du Nord,

(A compter du 27 août 1952.)

M. Lecomte (Pierre).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 9 décembre 1952, ont été nommés sur place, après concours, chargés de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, pour compter du 1er novembre 1952, les agents dont les noms figurent ci-après:

M. Auclair (Jean), assistant de 5e classe à la station centrale de microbiologie et de recherches laitières à Paris.

M. Betremieux (René), agent contractuel scientifique au laboratoire des sols du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

M. Billotti (Emile), assistant de 4e classe à la station centrale de zoologie agricole du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

M. Bourdet (Albert), assistant de 4e classe au laboratoire de biochimie et de physico-chimie des céréales à Paris.

M. Busnel (René), agent contractuel scientifique au centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Cochez (Léon), agent contractuel scientifique au centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Dauzier (Louis), assistant de 3e classe à la station de physiologie animale du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Gendron (Yves), assistant de 4e classe à la station centrale de pathologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Mme Huguet (Claire), assistante de 4e classe à la station agronomique d'Avignon.

M. Legay (Jean-Marie), assistant de 5e classe à la station de recherches sericicoles d'Alès.

M. Nitsch (Jean), assistant stagiaire au laboratoire de physiologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Par arrêté en date du 9 décembre 1952, a été nommé sur place, après concours, chargé de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, pour compter du 20 novembre 1952:

M. Deibner (Léonce), agent contractuel scientifique à la station centrale de recherches sur l'œnologie à Narbonne.

Services agricoles.

Par arrêté du 15 décembre 1952, sont mutés d'office et dans l'intérêt du service, à dater du 1er janvier 1953:

M. Breme, ingénieur des services agricoles du service de la protection des végétaux à Nancy, à la direction des services agricoles des Vosges, à Epinal.

M. Durand, agent technique du service de la protection des végétaux à Nancy, à la direction des services agricoles de la Moselle, à Metz.

Approbation de la décision n° 11 du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 22 décembre 1952, le ministre de l'agriculture a approuvé la décision n° 11 du centre technique des conserves de produits agricoles en date du 19 décembre 1952, relative à la réglementation qualitative des conserves de foies gras.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration pour l'année 1952.

Par arrêté du 11 décembre 1952, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1952 au tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration de 1re classe:

1 Mlle Menonville, à compter du 22 juillet 1952.
2 Mlle Sainte-Marie, à compter du 22 juillet 1952.
3 M. Lebreton, à compter du 22 juillet 1952.
4 Mlle Bedot, à compter du 22 juillet 1952.
5 M. Taillade, à compter du 15 août 1952.
6 M. Collomb, à compter du 3 novembre 1952.

Promotions

Par arrêté du 27 décembre 1952, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration de 1re classe à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mlle Menonville, à compter du 1er août 1952.
Mlle Sainte-Marie, à compter du 1er août 1952.
M. Lebreton, à compter du 1er août 1952.
Mlle Becot, à compter du 1er août 1952.
M. Taillade, à compter du 16 août 1952.
M. Collomb, à compter du 3 novembre 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Montant des vacations allouées à certains professeurs de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 22 décembre 1952, par application des dispositions de l'article 17 du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, les personnalités dont les noms suivent conservent le bénéfice des allocations annuelles au taux appliqué avant le 1er janvier 1948 et ainsi fixées:

NOM du professeur.	COURS faits au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale (groupe III).	NOMBRE de séances.	ALLOCATION au taux uniforme de 2.500 F par séance.
Adam	Agriculture générale (séances d'une heure et demie).....	16	40.000
Carlon ...	Météorologie appliquée (séances d'une heure et demie).....	6	15.000
Fritz	Matières d'origine végétale (séances d'une heure et demie)....	10	25.000

Nomination d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer au conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté du 24 décembre 1952, M. Marie Rogué, gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, reçoit mandat de représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté du 24 décembre 1952, M. Thomas Collignon, ingénieur en chef hors classe des travaux publics d'outre-mer, est désigné comme commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie de Madagascar.

Agriculture.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Guilloteau (Jean), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1952, en vue de servir auprès du bureau interafricain d'information sur la conservation et l'utilisation des sols.

Enseignement.

Par arrêté du 20 décembre 1952, M. Cagniard (Louis), professeur à la faculté des sciences de Paris, est mis en position de mission auprès du gouverneur des Etablissements français dans l'Inde, en vue d'assurer la présidence du jury du baccalauréat à la seconde session de 1952 à Pondichéry.

La durée maximum de cette mission est fixée à quinze jours.

Secrétariats généraux.

Par arrêté du 11 décembre 1952, il est mis fin, pour compter du 22 novembre 1952, à la mise en service détaché auprès du ministère de l'intérieur de M. Bros (Jean), chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux.

L'intéressé est affecté à Madagascar pour compter de la même date.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1952, M. Cann (Bernard-Paul-Louis), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1950) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Cann (Paul), bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Cann (Paul) ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1952, M. Rivoire (Jean), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1950) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Rivoire (Jean), bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Rivoire (Jean) ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Jacquinot (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur général de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 1er janvier 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de retraites.

Par arrêté du 30 octobre 1952, l'institution de retraites de la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, 10, rue du Général-Foy, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Reconduction provisoire, au titre de l'exercice 1953, du budget limitatif des opérations d'administration de 1952, pour les caisses de sécurité sociale qui y ont été assujetties.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes de sécurité sociale qui ont été soumis à un budget limitatif en 1952 le seront à nouveau en 1953, à moins qu'ils n'apportent la preuve que leur compte des opérations d'administration soit parvenu à l'équilibre, compte tenu des prélèvements autorisés.

Jusqu'à l'intervention de l'arrêté les concernant portant budget limitatif au titre de l'exercice 1953, le budget limitatif auquel ils ont été assujettis en 1952 est provisoirement reconduit.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Budget additionnel de l'office national d'immigration pour l'exercice 1952.

Par arrêté du 16 décembre 1952, a été approuvé le budget additionnel de l'office national d'immigration pour l'exercice 1952 ouvrant des crédits supplémentaires de 106.100.000 F et évaluant à 114 millions de francs les recettes supplémentaires prévues par arrêté du 6 mars 1952.

Modification de l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et des diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, et notamment les articles 115, 119 et 128 de ce code;

Vu les lois des 24 juin 1919, 28 juillet 1922, 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre;

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée concernant les responsabilités des accidents dont les salariés sont victimes dans leur travail;

Vu la loi validée du 3 avril 1942 accordant des allocations et des majorations aux victimes d'accidents du travail et notamment l'article 8;

Vu les lois des 30 juin 1899 concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés, 15 juillet 1914 relative à l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et 15 décembre 1922 modifiée étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et, notamment, l'article 14; ensemble le décret du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance et notamment les articles 7 et 12;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment le titre IV, ensemble le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment le chapitre III du titre V;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 septembre 1949 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le cahier des charges et la nomenclature comprennent les rubriques suivantes:

« Dispositions générales;

« Titre 1er (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Les dispositions suivantes sont insérées au cahier des charges, entre son intitulé et son titre 1er:

DISPOSITIONS GENERALES

SECTION A. — GRAND APPAREILLAGE

« 1° *Agrément des fournisseurs.*

« L'agrément des fournisseurs a lieu après avis de la commission nationale consultative d'agrément instituée à cet effet et dans les conditions fixées par les textes applicables respectivement à l'appareillage des assurés sociaux et accidentés du travail, des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite et des ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« 2° *Délais de livraison des appareils neufs et des réparations.*

« Les délais maximums pour la livraison des appareils neufs et des réparations, tels qu'ils sont fixés ci-après, s'entendent des jours ouvrables ou non. Ils commencent à courir le lendemain du jour de la réception du bon de commande par le fournisseur. En cas de retouches non imputables à une mauvaise exécution de l'appareillage, le délai peut être augmenté du tiers de sa durée sur avis conforme de la commission d'appareillage.

« *a*) Appareils neufs:

« Quatre-vingt-dix jours pour les appareils autres que les chaussures. Toutefois, dans le cas où l'appareillage comporte une chaussure solidaire de l'appareil, le délai de quatre-vingt-dix jours s'entend pour la livraison de l'appareil et de la chaussure.

« Trente-cinq jours pour les chaussures orthopédiques.

« *b*) Réparations:

« Trente jours pour les appareils à l'exclusion des chaussures.

« Dix-huit jours pour les réparations de chaussures dont l'importance correspond au moins à un ressemelage.

« Dix jours pour les petites réparations de chaussures (pose de pièces, de talons, piqûres, etc...)

« 3° *Sanctions contre les fournisseurs défaillants.*

« *a*) Indemnités de retard.

« En cas de retard constaté dans la fourniture d'un appareil ou de l'exécution d'une réparation, l'administration ou l'organisme qui prend en charge les frais d'appareillage, peut exiger du fournisseur défaillant le payement d'une indemnité de retard égale à 0,25 p. 100 du prix de l'appareil ou du montant de la réparation par jour ouvrable ou non de retard pendant vingt jours et à 0,50 p. 100 par jour ouvrable ou non pendant les jours suivants sans que le montant total de l'indemnité puisse dépasser, suivant le cas, 10 p. 100 du prix de l'appareil neuf ou du montant de la réparation. Le montant de cette indemnité peut s'imputer sur le prix de l'appareil en cause lors du payement de celui-ci.

« *b*) Autres sanctions.

« Indépendamment des indemnités de retard, les sanctions suivantes peuvent être appliquées aux fournisseurs défaillants, selon la gravité du cas:

« 1) Annulation de la commande;

« 2) Avertissement;

« 3) Suspension de l'agrément pendant une durée de un mois;

« 4) Suspension de l'agrément pendant une durée de trois mois;

« 5) Suspension de l'agrément pendant une durée de six mois;

« 6) Retrait définitif d'agrément.

« Ces sanctions sont mises en œuvre dans les conditions suivantes:

« L'initiative en matière de sanctions appartient dans tous les cas au service ou organisme qui prend en charge les frais d'appareillage, ainsi qu'au service ou organisme qui prononce l'agrément lorsqu'il est distinct du précédent.

« Le service ou organisme qui prend en charge les frais d'appareillage a qualité pour prononcer l'annulation de la commande; il est tenu, le cas échéant, d'en informer le service compétent en matière d'agrément.

« L'un et l'autre de ces services ou organismes ont qualité pour adresser l'avertissement au fournisseur. Ils sont tenus, réciproquement, de s'en informer.

« Le service ou l'organisme compétent en matière d'agrément a qualité pour prononcer les sanctions prévues respectivement aux 3, 4, 5 et 6 ci-dessus, après avis de la commission nationale consultative d'agrément visée au 1° ci-dessus.

« Sont susceptibles, selon la gravité du cas, de donner lieu à l'une des sanctions ci-dessous énumérées et sans préjudice, le cas échéant, des sanction plus élevées prévues par les textes en vigueur, les faits suivants:

« Refus de versement des indemnités de retard;

« Retards habituels ou retards ayant donné lieu à plusieurs reprises à la mise en jeu de l'indemnité de retard au taux maximum;

« Malfaçons;

« Tromperie sur les fournitures;

« Racolage des personnes susceptibles d'être appareillées;

« Ristourne aux bénéficiaires de l'appareillage, aux praticiens ou à des tiers.

« L'annulation de la commande est destinée à sanctionner notamment le cas où la fourniture de l'appareil donne lieu à plus de deux retouches, entraînant ainsi au total plus de trois déplacements du bénéficiaire de l'appareillage. Elle peut se cumuler, s'il y a lieu, avec un avertissement ou l'une quelconque des autres sanctions ci-dessus prévues.

« Toute mesure de suspension de l'agrément ou de retrait définitif d'agrément prononcée contre un fournisseur après avis de la commission nationale consultative d'agrément est prise en considération par chacun des services ou organismes dont relèvent respectivement les catégories de bénéficiaires visés par le présent cahier des charges.

« SECTION B. — PETIT APPAREILLAGE

« Les dispositions prévues à la section A ci-dessus en ce qui concerne le grand appareillage sont applicables au petit appareillage sous les réserves suivantes:

« 1° Les délais maximums sont fixés comme suit:

« Trente jours pour les appareils neufs;

« Quinze jours pour les réparations.

« En cas de retouches non imputables à une mauvaise exécution de l'appareillage, le délai peut être augmenté de moitié.

« 2° Les indemnités de retard sont fixées à:

« 0,30 p. 100 du prix de l'appareil neuf ou du montant de la réparation par jour pendant quinze jours;

« 1 p. 100 par jour ouvrable ou non pendant les jours suivants, sans que le montant total de l'indemnité puisse dépasser 10 p. 100 du prix de l'appareil neuf ou du montant de la réparation;

« 3° Les autres sanctions, et notamment les décisions de suspension d'agrément ou de retrait définitif d'agrément sont prises conformément aux dispositions fixées, dans le cadre des textes visés à l'article 1er, pour l'agrément des fournisseurs en matière de petit appareillage ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française sont applicables à toute opération d'appareillage ayant donné lieu à réception par le fournisseur d'un bulletin de prise en charge portant une date postérieure à celle de la publication dudit arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté interministériel du 18 décembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Réunion.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Fraternelle Saint-Jacques, n° 12-210, à Brusques.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Société départementale de la mutualité de la Haute-Garonne, n° 31-639, à Toulouse, 3, rue de Metz.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

L'Union cabriéroise, n° 34-895, à Cabrières.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Société mutualiste des Etablissements H. Chuet, n° 58-196, à Nevers, 10, rue d'Hanoï.

Approbation des statuts d'une union de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes ci-après:

Fédération nationale de la mutualité des anciens combattants prisonniers de guerre, n° 75-1653, à Paris, 46, rue Copernic.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, a été approuvée la fusion de la sociétés mutualiste dite Caisse mutuelle de retraites du syndicat de Charlieu, n° 42-375, à Saint-Pierre-la-Noaille, avec la société mutualiste dite Caisse locale de secours mutuels « La Patriote », n° 42-198, à Saint-Pierre-la-Noaille.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualiste dites L'Entr'aide de la Société anonyme de menuiseries, agencements et meubles, n° 42-854, à Villars; La Solidarité des vétérans, n° 42-435, à Andrézieux, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'Union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Mathias, n° 59-175, à Pérenchies, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Lille et environs, n° 59-1722, à Lille.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 décembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Entr'aide des cheminots du Boulonnais, n° 62-1114, à Boulogne-sur-Mer, avec la société mutualiste dite Société mutuelle exploitation voitures et wagons, n° 62-1390, à Boulogne-sur-Mer.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Aisne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 26 juillet 1933, 25 novembre 1934, 18 décembre 1934, 5 avril 1935, 12 décembre 1935, 2 janvier 1936, 5 mars 1936 et 20 novembre 1937, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, l'industrie de la verrerie, les industries du bâtiment et des travaux publics, les industries des métaux, l'industrie de la soie artificielle (rayonne), certaines industries textiles, certaines industries du bois, du département de l'Aisne;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de l'Aisne par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 11	Combustibles minéraux	5
Tout le groupe 14	Extraction de matériaux de construction	5
Tout le groupe 15	Extraction et préparation de minéraux divers	5
Tout le groupe 18	Métallurgie générale	20
Tout le groupe 19	Première transformation des métaux:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 20	Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 21	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 22	Mécanique générale:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tous les groupes 23 et 24	Articles métalliques divers:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 25	Constructions navales:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 26	Automobiles et cycles:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 27	Constructions aéronautiques:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 28	Construction électrique:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 29	Précision, horlogerie et optique:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Le reste du personnel	5
Tout le groupe 30	Industrie du verre	10
Tout le groupe 31	Industrie céramique:	
	Dès l'application de l'arrêté	30
	Six mois après sa mise en vigueur	25
	Un an après sa mise en vigueur	20
Groupe 32:	Matériaux de construction:	
32-1	Taille de pierre, fabrication d'objets en pierre	30
32-2	Marbrerie, marbrerie de bâtiment	10
32-3	Marbrerie funéraire, fabrication, pose et entretien de monuments funéraires	10
Le reste du groupe		5
Dans le groupe 33:	Bâtiment:	
Sous-groupe 33-1	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment:	
33-14	Entreprise de pose de carrelages, dallages et revêtements, mosaïques	20
Le reste du sous-groupe		5
33-2	Charpente en bois, menuiserie à façon de bâtiment, construction en bois	5
33-3	Couverture-plomberie	5
33-4	Charpente en fer, constructions métalliques, serrurerie du bâtiment	5
33-5	Fumisterie, chauffage, ventilation	5
33-6	Aménagement d'habitations	5
33-74	Travaux en plâtre, en staff et en stuc	5
Groupe 34:	Travaux publics:	
34-1	Terrassements, travaux souterrains	10
Le reste du groupe (à l'exception du sous-groupe 34-4)		5
Tout le groupe 35 et 36	Industries chimiques	10
Tout le groupe 37	Caoutchouc et amiante	10
Tout le groupe 39	Industrie des corps gras	5
Tout le groupe 40	Travail des grains et farines	5
Tout le groupe 41	Boulangerie, pâtisserie	5
Groupe 42:	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons:	
42-1	Sucrerie	10
42-7	Distilleries industrielles et agricoles	10
Le reste du groupe		5
Tout le groupe 43	Industrie du lait	5
Tout le groupe 44	Conserverie	5
Tout le groupe 45	Industries alimentaires diverses	5
Tout le groupe 46	Industrie du froid	5
Groupe 47:	Industrie textile:	
47-7	Industrie des fibres artificielles et synthétiques:	
	Partie chimique	12
	Partie textile	15
Le reste du groupe		5
Tout le groupe 48	Industries annexes des textiles	5
Tout le groupe 49	Habillement et travail des étoffes	5
Tout le groupe 50	Pelleteries et fourrures	5

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Groupe 51:	Industries du cuir:	
51-3	Ganterie, fabrication de gants de peau	10
51-4	Fabrication de maroquinerie, d'articles de voyage et de chasse	10
51-5	Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et de sellerie	10
Le reste du groupe		5
Tout le groupe 52	Chaussures et articles chaussants.	5
Tout le groupe 53	Industrie du bois et de l'ameublement	5
Tout le groupe 54	Industrie du papier et du carton.	5
Tout le groupe 55	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Tout le groupe 57	Jeux, jouets et articles de sport.	5
Tout le groupe 58	Instruments de musique	5
Tout le groupe 59	Brosserie, tabletterie et articles de bureau	5
Tout le groupe 60	Industries diverses	5
Tout le groupe 62	Transports routiers	5
Tout le groupe 64	Transports de navigation intérieure	5
Tout le groupe 67	Auxiliaires de transports	5
Tout le groupe 69	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 70	Commerces non spécialisés	5
Tout le groupe 73	Commerces des matières premières, matériaux, combustibles	5
Tout le groupe 74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules	5
Tout le groupe 75	Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs	5
Tout le groupe 76	Commerces divers	5
Tout le groupe 77	Hôtellerie	5
Tout le groupe 78	Débits de boissons, de tabac	3
Tout le groupe 80	Commerces mal désignés	5
Tout le groupe 81	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	5
Dans le groupe 89:	Hygiène:	
89-1	Salon de coiffure, institut de beauté	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933, 25 novembre 1934, 18 décembre 1934, 5 avril 1935, 12 décembre 1935, 2 janvier 1936, 5 mars 1936, 20 novembre 1937, fixant la proportion de travailleurs étrangers dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, l'industrie de la verrerie, les industries du bâtiment et des travaux publics, les industries des métaux, l'industrie de la soie artificielle (rayonne), certaines industries textiles, certaines industries du bois, concernant ce département, sont abrogées. Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

PIERRE GAGET.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Corrèze.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 16 juin 1933, 23 août 1933, 21 mai 1935 et 2 janvier 1936 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, les entreprises de bâtiment et des travaux publics, les fabriques de chaux, plâtres et ciments, diverses industries chimiques et les industries de la métallurgie et du travail des métaux du département de la Corrèze;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers, susceptibles d'être employés dans le département de la Corrèze par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Dans le groupe 14:	Extraction de matériaux de construction:	
14-0	Carrière	10
14-1	Ardoisière	10
14-2	Carrières de pierre	10
Tout le groupe 19	Première transformation des métaux	10
Tout le groupe 20	Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes	15
Tout le groupe 21	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires	10
Tout le groupe 22	Mécanique générale	10
Tout le groupe 23 et 24	Articles métalliques divers	10
Tout le groupe 26	Automobiles et cycles	10
Tout le groupe 28	Construction électrique	10
Tout le groupe 29	Précision, horlogerie et optique.	10
Dans le groupe 30:	Industrie du verre:	
30-2	Transformation du verre	10
Tout le groupe 32	Matériaux de construction	10
Dans le groupe 33:	Bâtiment:	
33-0	Bâtiment. — Entreprise de bâtiment	12
33-10	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment	10
33-11	Entreprise de terrassements, de bâtiment, fondations, puits	10
33-12	Entreprise de canalisations et de pavage	10
33-13	Entreprise de travaux en ciment, béton, béton armé.	20
33-14	Entreprise de pose de carrelages, dallages et revêtements mosaïques	15
33-15	Entreprise de pierre de taille, ravalement, gargouillage	10
33-16	Entreprise de plâtrerie	10
33-17	Entreprise de démolition	10
33-18	Entreprises diverses	10
33-2	Charpente en bois, menuiserie à façon de bâtiment, construction en bois	10

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Dans le groupe 33 (*suite*) :		
33-3	Couverture, plomberie	10
33-4	Charpente en fer, constructions métalliques, serrurerie du bâtiment	10
33-5	Fumisterie, chauffage, ventilation	10
33-6	Aménagement d'habitations	10
33-7	Aménagement de locaux divers	10
Dans le groupe 34:	Travaux publics:	
34-0	Travaux publics, entreprise de grands travaux publics (sauf en ce qui concerne les chantiers de construction d'aménagement hydro-électriques pour lesquels aucun pourcentage n'est prévu)	10
34-1	Terrassements, travaux souterrains	20
34-2	Travaux maritimes et fluviaux	10
34-3	Travaux de routes et d'aéroromes, construction et réparation de revêtements de routes et de pistes d'envol.	10
34-5	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique	12
34-6	Entreprises de réseaux et de centrales électriques	10
	Techniciens employés dans les entreprises des groupes 33 et 34: dessinateur, commis de chantier, métreur en bâtiment, conducteur de travaux	5
Tout le groupe 35-36	Industries chimiques	10
Dans le groupe 37	Caoutchouc et amiante:	
37-3	Rechapage et réparation de pneumatiques	10
Dans le groupe 40:	Travail des grains et farines:	
40-1	Meunerie	5
Tout le groupe 41	Boulangerie, pâtisserie	5
Dans le groupe 42	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons:	
42-7	Distilleries industrielles et agricoles	5
42-8	Distilleries de liqueurs et fabrication d'apéritifs	5
42-9	Boissons non alcoolisées	5
Tout le groupe 43	Industrie du lait	5
Tout le groupe 44	Conserverie	5
Dans le groupe 45:	Industries alimentaires diverses:	
45-1	Confiserie	5
Dans le groupe 46:	Industrie du froid:	
46-1	Fabrique de glace	5
Dans le groupe 47	Industrie textile:	
47-0	Industries textiles	5
47-5	Industrie de la laine	5
47-6	Industrie de la soie	5
Tout le groupe 48	Industries annexes des textiles	5
Tout le groupe 49	Habillement et travail des étoffes.	5
Dans le groupe 51:	Industrie du cuir:	
51-11	Tannerie et corroierie:	
	Canton de Bort-les-Orgues	10
	Le reste du département	5
51-12	Mégisserie, chamoiserie, parcheminerie	5
51-13	Peaussiers, transformateurs	5
51-3	Ganterie, fabrication de gants de peau	5
51-4	Fabrication de maroquinerie, d'articles de voyage et de chasse	5
51-5	Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et de sellerie	5
51-6	Bourrellerie	5
51-7	Découpage de cuirs industriels, fabrication de courroies en cuir	5

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 52	Chaussures et articles chaussants.	10
Tout le groupe 53	Industrie du bois et de l'ameublement	10
Tout le groupe 54	Industrie du papier et du carton.	5
Tout le groupe 55	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Tout le groupe 56	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	5
Tout le groupe 57	Jeux, jouets et articles de sports.	5
Tout le groupe 58	Instruments de musique	5
Tout le groupe 59	Brosserie, tabletterie et articles de bureau	5
Dans le groupe 60:	Industries diverses:	
60-2	Fabrique de vannerie	5
60-3	Industrie de la paille ouvrée.	5
Dans le groupe 62:	Transports routiers:	
62-0	Transports routiers	5
62-1	Transports routiers de voyageurs	5
62-3	Transports routiers de marchandises par véhicules automobiles ou hippomobiles	5
Dans le groupe 67:	Auxiliaires des transports:	
67-4	Entreprises de manutention emballage de marchandises.	10
67-6	Entrepôts, docks et magasins généraux	10
Tout le groupe 69	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 70	Commerces non spécialisés	5
Tout le groupe 73	Commerces des matières premières, matériaux, combustibles	5
Tout le groupe 74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules	5
Tout le groupe 75	Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs	5
Tout le groupe 76	Commerces divers	5
Tout le groupe 77	Hôtellerie	10
Tout le groupe 78	Débits de boissons, de tabac	5
Tout le groupe 80	Commerces mal désignés	5
Tout le groupe 81	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	5
Tout le groupe 83	Banque et bourse	5
Tout le groupe 84	Assurances	5
Tout le groupe 89	Hygiène	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 16 juin 1933, 24 août 1933, 21 mai 1935, 2 janvier 1936, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, les entreprises de bâtiment et des travaux publics, les fabriques de chaux, plâtres et ciments, diverses industries chimiques et les industries de la métallurgie et du travail des métaux du département de la Corrèze, sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Seine-Inférieure.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940, relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 16 juin 1933, 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 19 juillet 1935, 12 décembre 1935, 2 janvier 1936, 20 mai 1937, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, les entreprises de bâtiment et des travaux publics, diverses industries chimiques, les fabriques de papier et de carton, les fabriques d'huiles végétales, les tuileries, briqueteries, poteries et les fabriques de céramique du bâtiment, les industries de la verrerie, les verreries, les fabriques de sucre et d'alcool, les industries de la métallurgie et du travail des métaux, du département de la Seine-Inférieure;

Vu le décret du 21 mai 1935 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie hôtelière des départements du littoral de la Manche;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de la Seine-Inférieure par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après. Ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 10	Pétrole et carburants	5
Tout le groupe 11	Combustibles minéraux solides	10
Tout le groupe 14	Extraction de matériaux de construction	10
Tout le groupe 15	Extraction et préparation de minéraux divers (Sont exclues les professions suivantes: conducteurs d'engins, terrassiers et mineurs.)	10
Tout le groupe 16	Sidérurgie	25
Tout le groupe 17	Production de métaux non ferreux	25
Tout le groupe 18	Métallurgie générale	25
Tout le groupe 19	Première transformation des métaux	10
Dans le groupe 20:	Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes:	
20-0	Fonderie, grosse chaudronnerie, construction de machines et de matériel ferroviaire	10
20-1	Fonderie	25
20-2	Fabrication de chaudières, chaudronnerie, tôlerie	10
20-3	Robinetterie	10
20-4	Fabrication de matériel industriel de combustion, d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air	10
20-5	Fabrication de matériel frigorifique	10
20-6	Fabrication de moteurs thermiques et de compresseurs volumétriques	10
20-7	Fabrication de machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz	10
20-8	Fabrication de pompes, de matériel hydraulique	10
20-9	Fabrication de matériel d'incendie	10
Tout le groupe 21	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires	10
Tout le groupe 22	Mécanique générale	10
Tout le groupe 23 et 24	Articles métalliques divers	10
Tout le groupe 25	Constructions navales	10
Tout le groupe 26	Automobiles et cycles	10
Tout le groupe 27	Construction aéronautique	10
Tout le groupe 28	Construction électrique	10
Tout le groupe 29	Précision, horlogerie et optique	10
Tout le groupe 30	Industrie du verre:	
	Ouvriers qualifiés	10
	Manœuvres	5
Tout le groupe 31	Industrie céramique	25
Tout le groupe 32	Matériaux de construction	20
Tout le groupe 33	Bâtiment (Sont exclues les professions suivantes: carreleurs, paveurs, mosaïstes, conducteurs d'engins, calorifugeurs, terrassiers, mineurs.)	10
Tout le groupe 34 (à l'exception du sous-groupe 34-4.	Travaux publics (Sont exclues les professions suivantes: conducteurs d'engins, terrassiers, mineurs, paveurs.)	10
Tout le groupe 35 et 36	Industries chimiques	15
Tout le groupe 37	Caoutchouc et amiante	15
Tout le groupe 39	Industrie des corps gras	5
Tout le groupe 40	Travail des grains et farines	5
Tout le groupe 41	Boulangerie, pâtisserie	5
Tout le groupe 42	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons	5
Tout le groupe 43	Industrie du lait	5
Tout le groupe 44	Conserverie	5
Tout le groupe 45	Industries alimentaires diverses	5
Tout le groupe 46	Industrie du froid	5
Tout le groupe 47	Industrie textile	5
Tout le groupe 48	Industries annexes des textiles	5
Tout le groupe 49	Habillement et travail des étoffes	5
Tout le groupe 50	Pelleteries et fourrures	10
Tout le groupe 51	Industrie du cuir	5
Tout le groupe 52	Chaussures et articles chaussants	5
Tout le groupe 53	Industrie du bois et de l'ameublement	5
Groupe 54:	Industries du papier et du carton:	
54-1	Fabrication de pâtes à papier	10
Le reste du groupe		5
Tout le groupe 55	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Tout le groupe 57	Jeux, jouets et articles de sport	5
Tout le groupe 59	Brosserie, tabletterie et articles de bureau	5
Tout le groupe 60	Industries diverses	5
Tout le groupe 62	Transports routiers	5
Tout le groupe 63	Transports ferroviaires	5
Tout le groupe 64	Transports de navigation intérieure:	5
Dans le groupe 65	Transports maritimes:	
65-1	Entreprises dont la principale activité est la navigation au long cours	10
65-2	Entreprises dont la principale activité est la navigation au cabotage	5
65-3	Entreprises dont la principale activité est la navigation côtière	5
65-4	Entreprises de remorquage et de sauvetage des navires	5
Tout le groupe 67	Auxiliaires des transports	5
Tout le groupe 69	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 73	Commerces des matières premières, matériaux, combustibles	5
Tout le groupe 74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules	5
Tout le groupe 75	Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs	5
Tout le groupe 76	Commerces divers	5
Tout le groupe 77	Hôtellerie	10
Tout le groupe 78	Débits de boissons, de tabac	10
Tout le groupe 80	Commerces mal désignés	5
Tout le groupe 81	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	5
Tout le groupe 82	Cession de gestion de biens et de droits	5
Tout le groupe 83	Banque et bourse	5
Tout le groupe 84	Assurances	5
Tout le groupe 89	Hygiène	5
Dans le groupe 90:	Services domestiques:	
90-20	Service de surveillance de nuit (garde ou veilleur de nuit)	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 16 juin 1933, 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 19 juillet 1935, 12 décembre 1935, 2 janvier 1936, 20 mai 1937, fixant la proportion des travailleurs étrangers dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, les entreprise de bâtiment et de travaux publics, diverses industries chimiques, les fabriques de papier et de carton, les fabriques d'huiles végétales, les tuileries, briqueteries, poteries et les fabriques de céramique du bâtiment, les industries de la verrerie, les fabriques de sucre et d'alcool, les industries de la métallurgie et du travail des métaux du département de la Seine-Inférieure, sont abrogées.

Les dispositions du décret du 21 mai 1935, fixant la proportion de travailleurs étrangers dans l'industrie hôtelière dans les départements situés sur le littoral de la Manche, sont abrogées en ce qui concerne le département de la Seine-Inférieure.

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitanie, restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Complément à l'arrêté du 5 janvier 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Doubs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940, relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947, rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Doubs;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1952 est complété comme suit:

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie	5
Tout le groupe 78.....	Débits de boissons, de tabac....	5
Dans le groupe 89:	Hygiène:	
89-1	Salon de coiffure, institut de beauté	5

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Fixation du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique et notamment les articles 68 et 106;

La commission supérieure des allocations familiales consultée,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 13 décembre 1951 portant fixation, pour l'année 1952, du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales sont applicables au prélèvement de gestion administrative de l'année 1953.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-1015 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

Le conseil supérieur de la sécurité sociale et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale consultés,

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation au ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950, est fixée, pour l'année 1952, au montant maximum du prélèvement ordinaire autorisé en application des dispositions des articles 2 à 12 *bis* de l'arrêté du 17 décembre 1951, modifié par l'arrêté du 21 août 1952, augmenté éventuellement de l'excédent du compte de gestion au 31 décembre 1951, ainsi que, en ce qui concerne les caisses primaires, d'une somme égale à 1,5 p. 100 des cotisations ventilées à leur profit et, en ce qui concerne les caisses régionales de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse, du montant du prélèvement supplémentaire ou de la subvention qui leur aura, le cas échéant, été attribué.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués, ou qui auraient dû être effectués en 1952.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-1015 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

La commission supérieure des allocations familiales et l'Union nationale des caisses d'allocations familiales consultées,

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse d'allocations familiales est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950, est fixée pour l'année 1952, au montant maximum du prélèvement de gestion que les caisses d'allocations familiales sont autorisées à effectuer, en application des dispositions des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 13 décembre 1951, augmenté éventuellement de l'excédent du compte de gestion au 31 décembre 1951.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués ou qui auraient dû être effectués en 1952.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946, portant règlement d'administration publique;

Le conseil supérieur de la sécurité sociale consulté,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 à 12 *bis* de l'arrêté du 17 décembre 1951, modifié par l'arrêté du 21 août 1952, applicables à l'année 1952, sont reconduites pour l'année 1953, sous réserve des modifications prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — En ce qui concerne les caisses primaires de sécurité sociale, le mode de calcul des coefficients applicables en 1953 aux prélèvements sur cotisations sera fixé ultérieurement, d'après les résultats statistiques des trois premiers trimestres de l'année 1952.

Art. 3. — Le montant des remises forfaitaires attribuées aux caisses régionales de sécurité sociale est fixé pour l'année 1953 aux sommes suivantes:

Au titre du service des pensions d'invalidité:

850 F par trimestre et par pension, les 2.500 premières pensions en cours ou suspendues à la fin de chaque trimestre donnant toutefois lieu à un prélèvement de 1.350 F;

Au titre du service des rentes d'accidents du travail:

850 F par trimestre et par rente, les 2.500 premières rentes d'accidents du travail en cours à la fin de chaque trimestre donnant toutefois lieu à un prélèvement de 1.350 F;

Au titre des tenues de compte d'employeurs:

120 F par trimestre et par compte d'employeurs de moins de dix salariés;

175 F par trimestre et par compte d'employeurs de dix salariés ou plus.

Art. 4. — Le présent arrêté est applicable aux organismes de sécurité sociale du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Toutefois, des dispositions spéciales à la région de Strasbourg seront prises ultérieurement, en vue d'attribuer à ces organismes des ressources de gestion complémentaires en contre partie de leurs charges particulières.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

PIERRE GARET.

Extension du régime d'assurances sociales des étudiants à certains établissements d'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1173 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus, modifié par le décret n° 52-974 du 13 août 1952;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948, qui etend aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, les étudiants et élèves ou les catégories déterminées ci-dessous d'étudiants ou d'élèves des établissements d'enseignement technique ci-après désignés:

a) Ecole supérieure de biochimie et de biologie, 84, rue de Grenelle, à Paris (7e): élèves de 2e et de 3e année, à l'exclusion des élèves de 1re année, et sous réserve que les intéressés atteignent l'âge de dix-sept ans dans le cours de l'année scolaire où l'immatriculation est sollicitée;

b) Elèves des sections préparant au concours de recrutement des professeurs techniques théoriques d'enseignement ménager des centres d'apprentissage dans les établissements d'enseignement technique ci-dessous énumérés:

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles de Poligny;
Collège technique de jeunes filles de Rouen;
Collège moderne et technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand;
Ecole nationale professionnelle de jeunes filles de Vizille;
Collège technique de jeunes filles de Tourcoing;
Ecole nationale professionnelle de jeunes filles « La Martinière » de Lyon;
Collège technique de jeunes filles de Nancy;
Collège technique industriel de jeunes filles de Limoges;
Collège technique et moderne de jeunes filles de Rennes;
Ecole nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg;
Collège technique de jeunes filles de Reims;
Collège moderne et technique de Nogent-le-Rotrou;
Centres de préparation annexés aux écoles normales nationales d'apprentissage de Paris et de Toulouse (Pechoriol), ainsi que les élèves du cours normal d'enseignement manuel et ménager familial de la ville de Paris et du département de la Seine, 28, rue Debelleyme, Paris (3e), préparant le professorat d'enseignement manuel et ménager de la ville de Paris;

c) Ecole française de meunerie, 16, rue Nicolas-Fortin, Paris (13e): élèves préparant le diplôme d'ingénieur meunier, à l'exclusion des élèves stagiaires ou auditeurs libres;

d) Ecole supérieure d'optométrie, 70, boulevard de Courcelles, à Paris (17e): élèves de la section supérieure, à l'exclusion des élèves de la section préparatoire;

e) Ecole nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg, 2, rue de l'Académie, Strasbourg: élèves de la section de laboratoire médical de l'école, titulaires du baccalauréat;

f) Ecole nationale professionnelle de jeunes filles « La Martinière », 33, rue de la Martinière, à Lyon: élèves des sections de « secrétaires comptables » et « technique industrielle scientifique », sous réserve que les intéressées aient atteint l'âge de dix-sept ans dans le cours de l'année scolaire où l'immatriculation est sollicitée;

g) Elèves du centre d'apprentissage du spectacle, 21, rue Blanche, à Paris (9e), sous réserve que les intéressées atteignent l'âge de dix-sept ans dans le cours de l'année scolaire où l'immatriculation est sollicitée.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, les élèves titulaires, ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat, ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Cesse de bénéficier de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu, à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité, le diplôme de l'admissibilité en vue de l'obtention duquel il est inscrit dans l'un des établissements ci-dessus indiqués, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions réglementairement prévues par les textes fixant le règlement de l'école.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉHARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 22 décembre 1952, la caisse de retraite du personnel de la société Ouest-France, 38, rue du Pré-Botté, Rennes (Ille-et-Vilaine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 décembre 1952, la caisse de retraites des contrôleurs des sociétés du groupe des Séquanaise, 4, rue Jules-Lefebvre, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 décembre 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de l'Union de prévoyance des salariés (U. P. S.), 9, place Vendôme, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 décembre 1952, ont été approuvées les modifications au règlement de l'institution de prévoyance des ingénieurs et cadres de la société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey, à Pompey (Meurthe-et-Moselle), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics, du groupe des pierres et terres à feu et du groupe interprofessionnel (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952:

Page 12038, 1re colonne, à la suite du numéro de la nomenclature 33.13, au lieu de: « Entreprise de travaux en ciment, béton armé (sauf la construction d'ouvrages d'art) », lire: « Entreprise de travaux en ciment, béton, béton armé (sauf la construction d'ouvrages d'art) »; à la suite du n° 33.181, au lieu de: « Loauge », lire: « Louage »; dans la colonne: Numéros de nomenclature, au lieu de: « 33.321 et 33.222 », lire: « 33.321 et 33.322 ».

Page 12038, 2e colonne:

Au lieu de: NUMÉRO de la nomenclature.	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	*Lire:* NUMÉRO de la nomenclature.	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).
34 à l'exclusion du 34.9	340.00	34 à l'exclusion du 34.8	340.00
34.9	319.00	34.8	348.00

Page 12040, 2e colonne, dans la première colonne du barème, au lieu de: « 157.732 », lire: « 15.732 »; dans la quatrième colonne du barème, le taux de cotisation à lire pour l'activité professionnelle visée sous le numéro de la nomenclature 30.21, est: « 1,6 ».

Page 12042, 1re colonne, Taux de cotisation correspondant à l'activité visée sous le n° 81.0 (intermédiaires avec manutention de marchandises), au lieu de: « 4,1 », lire: « 1,1 ».

Au lieu de:

82.2	Agence de location, agence de vente de fonds de commerce et de vente d'immeubles, agence immobilière, expert immobilier, courtier d'immeubles.....	822.00	2,2

Lire:

82.2 et 82.4	Agence de location, agence de vente de fonds de commerce et de vente d'immeubles, agence immobilière, expert immobilier, courtier d'immeubles, gérant, administrateur d'immeubles, régie immobilière.....	822.00	2,2

Dans la rubrique: 79, Industries et commerces de récupération:

Au lieu de: NUMÉRO du risque sécurité sociale.	TAUX NET de cotisation « a. t. ».	*Lire:* NUMÉRO du risque sécurité sociale.	TAUX NET de cotisation « a. t. ».
792.00	15,9	792.00	11,7
792.01	15,9	792.01	11,7
794.00	2,4	794.00	2,1
795.00	2,4	795.00	2,1
798.00	2,4	798.00	2,1

Autorisation à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1952: page 11812, avant-dernière ligne. Au lieu de: « Privas n° 07-C », lire: « Privas n° 07-E ».

Modification de la composition du comité technique central de coordination.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'article 31 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 fixant la composition du comité technique central de coordination;

Vu les arrêtés du 18 août 1947, du 10 décembre 1948 et du 19 décembre 1951 complétant et modifiant la composition dudit comité,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 14° de l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1947 modifié est abrogé et remplacé par les deux paragraphes suivants:

« 14° Au titre de membres du comité technique national provisoire des commerces:

« *a*) En qualité de représentants des employeurs: titulaire, M. Goulon; suppléant, M. Darré.

« *b*) En qualité de représentants des salariés: titulaire, M. Amarger; suppléant, Mlle Paillard.

« 15° Au titre des membres du comité technique national provisoire interprofessionnel:

« *a*) En qualité de représentants des employeurs: titulaire, M. Depoid; suppléant, M. Herbinet.

« *b*) En qualité de représentants des salariés: titulaire, M. Gaillard; suppléant, M. Allegret. »

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment son article 35;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'amélioration de ladite ordonnance et notamment son article 168;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1951 nommant les membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 14 de l'article 3 de l'arrêté du 22 novembre 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les deux paragraphes suivants:

« 14° A titre de représentants du comité technique national provisoire des commerces:

« *a*) Représentants des employeurs: titulaires, MM. Buck, Thoumyre; suppléants, MM. Suzarelli, Quesnel.

« *b*) Représentants des salariés: titulaires, MM. Marion, Robin; suppléants, MM. Moreau, Bertin.

« 15° A titre de représentants du comité technique national provisoire interprofessionnel:

« *a*) Représentants des employeurs: titulaires, MM. Durel, Galliere; suppléants, MM. Bonnel, Herbinet.

« *b*) Représentants des salariés: titulaires, M. Fradin, Mlle Chartron; suppléants, MM. Decoret, Potot. »

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 décembre 1952, Mme Moreau, née Zacharie, employée de bureau dactylographe à l'administration centrale (2e échelon), est détachée en qualité d'employée de bureau dactylographe à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes (2e échelon) pour une période d'un an à compter du 27 novembre 1951.

Par arrêté du 29 décembre 1952, Mme Decelle, adjoint administratif à l'administration centrale, a été détachée auprès du ministère des finances et des affaires économiques en qualité de secrétaire d'administration stagiaire (catégorie comptable) à compter du 1er septembre 1952 et jusqu'au 31 août 1953 inclus.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 16 décembre 1952 pris conformément à l'avis émis par la première commission administrative paritaire dans sa séance du 25 novembre 1952, M. Regnier (Michel), rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Montpellier, a été titularisé dans son emploi et nommé rédacteur de 3e classe à compter du 5 novembre 1952.

Circulaire n° 146 S. S. du 18 décembre 1952 relative à la situation des étudiants étrangers et réfugiés au regard de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Paris, le 18 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Un certain nombre de demandes de renseignements et de difficultés d'interprétation m'ayant été soumises en ce qui concerne la situation, au regard de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des étudiants étrangers et réfugiés, il apparaît nécessaire de préciser les droits de ceux-ci.

Il y a lieu de distinguer deux catégories:

1. Bénéficient actuellement de la loi du 23 septembre 1948, en vertu d'accords intervenus avec leur pays d'origine, les étudiants britanniques, sarrois et danois, ces derniers à compter du 1er octobre 1952, date d'entrée en vigueur de la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale.

2. Relèvent également de la loi du 23 septembre 1948, du fait qu'ils bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée:

a) Les réfugiés Nansen;

b) Les réfugiés provenant d'Allemagne et les réfugiés provenant d'Autriche.

Il est rappelé que les premiers ont été admis au statut international de la convention de Genève du 28 octobre 1933 et que les seconds sont bénéficiaires de la convention de Genève du 10 février 1938.

Ces réfugiés doivent justifier de leur qualité dans les conditions suivantes:

Les réfugiés Nansen et les réfugiés provenant d'Allemagne ou d'Autriche peuvent faire la preuve de leur appartenance à l'un de ces deux groupes par la présentation de leur titre de séjour.

En effet, aux termes des instructions en vigueur, les mentions qui doivent être portées sur la carte de séjour délivrée aux étrangers sont différentes suivant la catégorie à laquelle les intéressés appartiennent.

Les réfugiés Nansen se reconnaissent à l'appellation « réfugiés » immédiatement suivie du lieu de provenance: « réfugié russe », « réfugié arménien », « réfugié espagnol ».

Par contre, un étranger dont le titre de séjour serait revêtu de la mention « réfugié d'origine russe », « réfugié d'origine tchécoslovaque », ne doit pas être considéré comme réfugié statutaire bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée.

Les réfugiés provenant d'Allemagne et les réfugiés provenant d'Autriche sont désignés sous cette appellation.

Vous aurez donc à appliquer les instructions ci-dessus lors de toute demande d'affiliation de la part d'étudiants étrangers ou réfugiés.

Je précise qu'en aucun cas les étudiants apatrides ne sauraient se prévaloir de la qualité de réfugié statutaire.

Si des difficultés d'interprétation surgissaient, il y aurait lieu de me les soumettre.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉRARD.

Liste des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre rattachés aux différentes directions départementales.

Par arrêté en date du 4 décembre 1952, les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des départements dont l'énumération suit sont rattachés aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre ci-après indiquées:

SERVICES	DIRECTIONS départementales de rattachement.	SIÈGE de la direction.
Ardèche	Drôme	Valence.
Basses-Alpes	Hautes-Alpes	Gap.
Cantal	Aveyron	Rodez.
Corse	Alpes-Maritimes	Nice.
Creuse	Haute-Vienne	Limoges.
Gers	Haute-Garonne	Toulouse.
Landes	Basses-Pyrénées	Pau.
Haute-Loire	Loire	Saint-Etienne.
Loir-et-Cher	Loiret	Orléans.
Lot	Tarn-et-Garonne	Montauban
Lozère	Gard	Nimes
Mayenne	Ille-et-Vilaine	Rennes.
Meuse	Meurthe-et-Moselle	Nancy.
Haute-Saône	Territoire de Belfort	Belfort.
Vendée	Deux-Sèvres	Niort.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de l'arrêté susvisé.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification de l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 26 octobre 1945 portant règlement d'administration publique relatif au fonds national d'amélioration de l'habitat, et notamment son article 7;

Vu l'avis conforme du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'avis de la commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat en date du 12 mars 1946;

Vu l'avis de la commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat en date du 16 décembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — La demande est accompagnée:

« 1° D'une pièce justificative du droit de propriété;

« 2° D'un devis des travaux ne dépassant pas un montant fixé par la commission nationale et ne figurant pas sur une liste dressée par ladite commission; les certificat et attestation ci-dessus peuvent être donnés par un homme de l'art qualifié appartenant à une catégorie professionnelle déterminée également par la commission nationale, ou exceptionnellement par l'entrepreneur ».

« *Art.* 14. — Le versement des sommes allouées en vertu des décisions de la commission nationale ou des commissions départementales statuant par délégation n'est effectué qu'après que les intéressés ont justifié de l'exécution des travaux ».

« Cette justification, qui doit être fournie au directeur départemental du Crédit foncier de France ayant instruit la demande, résultera:

« Pour les travaux dépassant un montant fixé par la commission nationale, ou figurant sur une liste dressée par ladite commission, d'une attestation d'un architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes;

« Pour les travaux ne dépassant pas le montant susvisé et ne figurant pas sur la liste de travaux susvisés, établie par la commission nationale, d'une attestation d'un architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes ou d'un homme de l'art qualifié appartenant à une catégorie professionnelle également déterminée par la commission nationale, ou, exceptionnellement, d'une attestation du maire.

« La justification de l'exécution des travaux doit être accompagnée de la production des mémoires de l'entrepreneur, qui seront visés par l'une des personnes qualifiées dans les conditions définies au présent article ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables aux demandes présentées à compter du 1er janvier 1953.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le président de la commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CHRISTIAN CHAVANON.

Institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents du corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1952: page 11735, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « à un nombre titulaire et un nombre suppléant », lire: « à un membre titulaire et un membre suppléant ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1952, M. Brissot (Roger), ingénieur principal temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation interdépartementale: Rhône—Haute-Savoie), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1951, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1952, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des reviseurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

a) A compter du 1er janvier 1949.

M. Lorentz (François) (Marne).

b) A compter du 1er janvier 1951.

MM.
Baratta (Marcel) (Aube).
Hillon (Georges) (Gironde—Lot-et-Garonne).
Picard (Jean-Jacques) (Loiret).
Dubois (Marcel) (Rhône—Haute-Savoie).
Regottaz (Marcel) (Savoie).
Balland (Gilbert) (Vosges).
Ferry (Gabriel) (Vosges).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1952, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent, dépendant des délégations départementales ou interdépartementales indiquées ci-dessous:

a) A compter du 1er janvier 1949.

MM.
Brunet (André) (Ain).
Chevrier (Louis) (Ain).
Tardieu (Adolphe) (Hautes-Alpes—Basses-Alpes).
Bailet (Louis) (Alpes-Maritimes).
Page (Jean) (Alpes-Maritimes).
Starck (Maurice) (Alpes-Maritimes).
Gillet (Martial) (Ardennes).
Grillon (Jean) (Ardennes).
Jourdain (Maxime) (Ardennes).
Pouget (Louis) (Ardennes).
Boscheron (Bernard) (Aube).
Truchelut (Pierre) (Aube).
Vosgien (Daniel) (Aube).
Belloni (Diégo) (Territoire de Belfort—Haute-Saône—Doubs).
Lempereur (André) (Territoire de Belfort—Haute-Saône—Doubs).
Vinaty (Pierre) (Territoire de Belfort—Haute-Saône—Doubs).
Capelle (Augustin) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Castinel (Jean) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Fournier (Louis) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Lassalle (Louis) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Leymarie (André-Pierre) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Lucchini (Roland) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Miranes (Robert) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Piriou (Jean) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse).
Blanc (Henri) (Calvados).
Boulaye (Claude) (Calvados).
Desmoulin (Jean) (Calvados).
Fargues (Henri) (Calvados).
Gonnelieu (Roland) (Calvados).
Maulny (Gaston) (Calvados).
Polliart (André) (Calvados).
Roger (Raymond) (Calvados).
Vasset (Jean) (Calvados).
Ziwès (Claude) (Calvados).
Caland (Fernand) (Charente-Maritime).
Gâcon (Guy) (Charente-Maritime).
Gatiniol (Jean) (Charente-Maritime).
Gras (André) (Charente-Maritime).
Lucas (André) (Charente-Maritime).
Monget (René) (Charente-Maritime).
Ossière (Jean) (Charente-Maritime).
Orsini (Paul) (Eure).
Fargues (Jean) (Eure-et-Loir).
Baclet (Gilbert) (Finistère).
Dalis (Jacques) (Finistère).
Dissaux (Pierre) (Finistère).
Floch (René) (Finistère).
Lucas (Jean-Marie) (Finistère).
Marc (Jean) (Haute-Garonne—Ariège—Tarn—Tarn-et-Garonne—Gers—Lot).
Terral (Pierre) (Haute-Garonne—Ariège—Tarn—Tarn-et-Garonne—Gers—Lot).
Rouges (Jacques) (Hérault—Aveyron).
Teissier (Willy) (Hérault—Aveyron).
Valada (Jules) (Hérault—Aveyron).
Caudron de Coquereaumont (Guy) (Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord).
Durand (Jean-Etienne) (Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord).
Henry (Marcel) (Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord).
Ropars (Bernard) (Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord).
Gouyneau (Michel) (Indre-et-Loire).
Ribéra (Albert) (Indre-et-Loire).
Olive (Henri) (Isère).
Bellet (Aimé) (Loire—Haute-Loire).
Clerjon (Claude) (Loire—Haute-Loire).
Bordelais (Michel) (Loire-Inférieure—Vendée).
Carré (Maurice) (Loire-Inférieure—Vendée).
Chape (Louis) (Loire-Inférieure—Vendée).
Couraud (Paul-Serge) (Loire-Inférieure—Vendée).
Dervé (Jean) (Loire-Inférieure—Vendée).
Souchu (André) (Loire-Inférieure—Vendée).
Vion (André) (Loire-Inférieure—Vendée).
Balla (Dino) (Loiret).
Quénard (Roland) (Loiret).
Richaud (Pierre) (Loiret).
Brochard (Jean) (Manche).
Clastres (Jean) (Manche).
Fortin (Zéphir) (Manche).
Foulatier (Maurice) (Manche).
Lemaire (Bernard) (Manche).
Massart (Pierre) (Manche).
Pochon (Jacques) (Manche).
Castelnau (Norbert) (Marne).
Dubuisson (Roger) (Marne).
Petit (René) (Marne).
Pinotle (Raymond) (Marne).
Monnin (Raymond) (Haute-Marne).
Denis (Raymond) (Meurthe-et-Moselle).
Hencké (Louis) (Meurthe-et-Moselle).
Munier (Roger) (Meurthe-et-Moselle).
Philippe (Paul) (Meurthe-et-Moselle).
Thomas (Pierre) (Meurthe-et-Moselle).
Lahalle (Roger) (Meuse).
Nanan (Marcel) (Meuse).
Le Dain (Georges) (Morbihan).
Le Gallo (Isidore) (Morbihan).
Le Marec (Noël) (Morbihan).
Lucas (Louis) (Morbihan).
Naudet (Gaston) (Morbihan).
Favalelli (Luc) (Moselle).
Gœbels (Théodore-Jean) (Moselle).
Housse (Marcel) (Moselle).
Maire (Paul) (Moselle).
Richard (Marius) (Nièvre—Allier).
Thouez (Johannys) (Nièvre—Allier).
Claeyssen (Alfred) (Nord).
Deleporte (Robert) (Nord).
Delissen (Raymond) (Nord).
Dumont (Marcel) (Nord).
Finet (Edouard) (Nord).
Herbet (Robert) (Nord).
Lefèvre (Maurice) (Nord).
Scholasch (Marcel) (Nord).
Sence (Raoul) (Nord).
Adraste (Jean) (Orne).
Gilet (André) (Orne).
Mignot (Pierre) (Orne).
Royer (André) (Orne).
Peyraud (Jean) (Puy-de-Dôme—Cantal).
Casteis (Joseph) (Bas-Rhin).
Goerig (René) (Bas-Rhin).
Grisot (Emile) (Bas-Rhin).
Py (Henri) (Bas-Rhin).
Chabaud (Yves) (Rhône—Haute-Savoie).
Champion (Marcel) (Rhône—Haute-Savoie).
Reyès (Jacques) (Rhône—Haute-Savoie).
Baletto (Albert) (Savoie).
Olivier (Stéphane) (Savoie).
Bidault (Noël) (Seine-et-Oise).
Borie (Jean) (Seine-et-Oise).
Chaussard (Guy) (Seine-et-Oise).
Cloarec (Jean) (Seine-et-Oise).
Enaud (Edmond) (Seine-et-Oise).
Prugnard (Pierre) (Seine-et-Oise).
Ragain (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Farcis (Michel) (Vosges).

b) A compter du 1er septembre 1949.

MM.
Mathy (André) (Ardennes).
Morançay (Auguste-Pierre) (Calvados).
Filleux (Pierre) (Cher—Indre—Creuse).
Stoffel (Charles) (Finistère).
Sperte (Roger) (Haute-Garonne—Ariège—Tarn—Tarn-et-Garonne—Gers—Lot).
Fortépaule (René) (Loiret).
Hidrio (Jacques) (Manche).
Bateau (Guy) (Marne).
Bossu (Léon) (Haute-Marne).
Huet (Henri) (Morbihan).
Desforges (René) (Vienne—Deux-Sèvres—Charente).

c) A compter du 21 août 1950.

MM.
Clémens (Pierre) (Bouches-du-Rhône — Gard — Lozère — Vaucluse).
Elis (Pierre) (Charente-Maritime).
Léger (Jean) (Loire-Inférieure—Vendée).
Chrétien (André) (Orne).
Noël (Edmond) (Vosges).
Vial (Pierre) (Vosges).

d) A compter du 16 août 1951.

M. Pichard (Georges) (Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 11 décembre 1952, M. Morin (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur (2e échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 3e échelon du grade de sous-directeur à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 27 décembre 1952, M. Durrieux (Jean-Claude-Guy) a été nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément des organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951 relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales, recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'avis de la commission nationale des travailleuses familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

Ain.

Association populaire de l'aide familiale de Bellegarde, 7, place Victor-Bérard, Bellegarde.

Ardennes.

Association locale des aides familiales rurales d'Asfeld, mairie d'Asfeld.

Calvados.

Association populaire de l'aide familiale de Caen, 5, cours Sadi-Carnot, Caen.

Corrèze.

Association tulliste pour l'aide aux mères de famille, 12, rue Louis-Mie, Tulle.

Côte-d'Or.

Association locale des aides familiales rurales de Commarin, mairie de Commarin.

Association locale des aides familiales rurales d'Etevaux, Cirey, Trochères, chez M. Mutin, Etevaux, par Genlis.

Association locale des aides familiales rurales de Gevrey-Chambertin.

Drôme.

Association populaire de l'aide familiale de Romans, place du Champ-de-Mars, Romans.

Association populaire de l'aide familiale de Valence, 17, Grande-Rue, Valence.

Indre.

Association du Bas-Berry pour l'aide aux mères de famille, 23, rue Dauphine, Châteauroux.

Loire.

Association familiale protestante de Saint-Etienne, 51, rue de la République, Saint-Etienne (pour le fonctionnement de son service de travailleuses familiales).

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Nizier-sous-Charlieu, salle des réunions, Saint-Nizier-sous-Charlieu.

Maine-et-Loire.

Association populaire de l'aide familiale d'Angers, 7, rue Jules-Ferry, Angers.

Manche.

Association avranchinaise pour l'aide aux mères de famille, 49, rue de la Constitution, Avranches.

Association locale des aides familiales rurales de Sainte-Marie-du-Mont, chez M. François Massonnet, Sainte-Marie-du-Mont.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Hilaire-du-Harcouët, 4, rue de Bretagne, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Orne.

Association populaire flérienne de l'aide familiale, 2, place Duperron, Flers.

Pyrénées-Orientales.

Association du Roussillon pour l'aide aux mères de famille, 6, rue de l'Ange, Perpignan.

Rhin (Haut-).

Association de Colmar pour l'aide aux mères de famille, 8, boulevard du Général-Leclerc, Colmar.

Association populaire de l'aide familiale de Mulhouse, 17, Grande-Rue, Mulhouse.

Rhône.

Association populaire de l'aide familiale d'Amplepuis, 48, rue du Nord, Amplepuis.

Association populaire de l'aide familiale de Belleville-sur-Saône, 193, rue de la République, Belleville-sur-Saône.

Saône-et-Loire.

Association populaire de l'aide familiale de Tournus, 23, rue des Granges, Tournus.

Seine.

L'Entr'aide à domicile, 29, avenue de La Motte-Picquet, Paris (7e) (pour son fonctionnement et la formation donnée dans la section de travailleuses familiales de l'école ménagère du Quartier latin, 66, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris).

L'Aide aux foyers, 20, avenue Bugeaud, Paris (16e) (pour son fonctionnement).

Fédération des associations pour l'aide aux mères de famille, 12, rue Chomel, Paris (7e) (pour la formation donnée dans son centre de Metz, 2 a, rue des Couvents, à Montigny-lès-Metz [Moselle]).

Sèvres (Deux-).

Association populaire de l'aide familiale de Niort, 15, rue du Petit-Banc, Niort.

Tarn-et-Garonne.

Association populaire de l'aide familiale de Tarn-et-Garonne, 3, rue Porte-du-Moustier, Montauban.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide,

EMMANUEL RAIN.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'un chef d'atelier dame à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 21 septembre 1951, fixant les effectifs des personnels des institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Chambéry;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952, portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat et la circulaire d'application du 29 mai 1952,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du 1er semestre 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier (dame) à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES-PAUL LEROY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Renouvellement de l'autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée à certains praticiens étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945, relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine est renouvelée à compter de son expiration, pour une durée de six mois renouvelable, aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine:

M. le docteur Gross (Daniel), né le 17 décembre 1911 à Kety (Pologne), demeurant à Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Klein (Osias), né le 19 novembre 1910 à Tarnow (Pologne), demeurant à Anduze (Gard).

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus sont accordées pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine. En cas de changement de résidence profes-

sionnelle, ces praticiens seront tenus, sous peine de retrait immédiat de leur autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
DODÉ.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. le docteur Renard, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), en remplacement de Mlle le docteur Plattard, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. le docteur Broussolle, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique du Vinatier, à Bron (Rhône), en remplacement de M. le docteur Gallavardin.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. le docteur Achalle, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire, en remplacement de M. le docteur Neveu, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. le docteur Benoiston, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Quimper, en remplacement de Mme le docteur Zangerlincolet, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. le professeur Combemale (Pierre), médecin des hôpitaux psychiatriques, en disponibilité, est réintégré dans le cadre et affecté, en qualité de médecin chef de service, à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'hôpital psychiatrique public, de Lommelet (Nord). Poste créé.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, M. le docteur Bardenat, médecin chef de service du cadre général des hôpitaux psychiatriques, en disponibilité, est réintégré et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour être affecté à un hôpital psychiatrique d'Algérie.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1952: au sommaire et au titre, page 11882, 2e colonne, au lieu de: « Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics », lire: « Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble des ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 16 avril 1943 portant définition du réseau téléphonique local;

Vu l'arrêté du 7 juin 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Les postes centraux « Malmaison » et « Robinson » sont incorporés dans le réseau de Paris.

Art. 2. — Cette mesure entrera en vigueur lors de la mise en service de l'automatique dans chacun des postes centraux intéressés.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1952.

ROGER DUCHET.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 17 décembre 1952, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 février 1953, Mme Noël, contrôleur principal de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 9 décembre 1952, a été nommé directeur régional à Nancy-services postaux et titularisé dans le grade correspondant, M. Gaudin, directeur départemental à Strasbourg.

Par arrêtés du 16 décembre 1952:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1952 en ce qui concerne la nomination à Mende, en qualité de directeur départemental, de M. Febrer, inspecteur principal à la direction centrale d'Alger.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 19 mai 1953, M. Soule, chef de centre de classe exceptionnelle à Alger-chèques postaux.

A compter du 1er avril 1953, M. Verdier, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-bureau central radiotélégraphique.

A compter du 21 mai 1953, M. Lamouroux, receveur hors classe à Paris-118.

A compter du 23 avril 1953, M. Lefort, inspecteur principal à Limoges.

Il a été mis fin, à compter du 3 janvier 1953, au détachement auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale de Mme Avinant et de Mlle Bonneau, contrôleurs principaux.

Par arrêté du 17 décembre 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 décembre 1952, M. Couturier, chef de section principal à Paris-XI.

Par arrêté du 19 décembre 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 avril 1953, M. Monnier, directeur départemental à Dijon.

Par arrêtés du 20 décembre 1952, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 11 septembre 1953, M. Casenave, receveur de 1re classe à Saint-Jean-de-Luz.

A compter du 16 août 1953, M. Rieux, receveur de 2e classe au Teil-d'Ardèche.

A compter du 27 mai 1953, M. Lastrade, receveur de 1re classe à Paris-124.

A compter du 1er mars 1953, M. Labat, receveur de 2e classe à Varennes-sur-Allier.

A compter du 30 avril 1953, M. Tournan, receveur de 2e classe à Paris-39.

Par arrêté du 27 décembre 1952, est mis à la disposition du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat à l'air) pendant son stage et pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1952, M. Roger (Raoul), agent d'exploitation à Paris-202, admis à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire et affecté, en cette qualité, au secrétariat d'Etat à l'air.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Pocholle (G.-F.), ingénieur en chef du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications, détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour la période du 1er avril 1951 au 30 juin 1952, est réintégré dans le corps des ingénieurs des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones) à compter du 1er juillet 1952.

M. Pocholle (G.-F.), ingénieur en chef du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications est pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952, placé en position de détachement auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale en qualité de chargé de mission.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

Elections partielles.

SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS
(Loi du 9 mai 1951, art. 17.)

8e BUREAU. — *M. Métayer*, rapporteur.

Département de la Seine (1re circonscription).

Les élections du 7 décembre 1952 ont donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits, 490.848.
Nombre de votants, 259.406.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.935.
Suffrages exprimés, 254.471.
Dont la majorité absolue est de 127.236.

Ont obtenu:

MM.	Paul Coirre	68.162 voix.
	Léon Feix	63.323 —
	Albert Ollivier	23.873 —
	Marius Astier	21.966 —
	Pierre Giraud	20.951 —
	Jean Negret	17.451 —
	Louis Dumat	12.653 —
	Jean de Bronac de Vazelhes	6.499 —
	Ferdinand Lop	3.567 —
	Albert Frouard	2.665 —
	Jean-Marc Bourquin	2.414 —
	Pierre Frank	2.028 —
	Guy Marchand	1.964 —
	Jack Vattaire	1.674 —
	Daniel Renard	1.255 —
	Simon Ioffé	1.038 —
	Jacques Pellié	982 —
Mme	Armande Theret	889 —
MM.	Yves Carlier dit de Fontobbia	673 —
	Gérard Fontenay	568 —
	Jean Levy	159 —
	Robert Simon	22 —
	Alfred Richard	2 —
	Georges Gamrasni	0 —

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé le 21 décembre 1952 à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants, 256.488.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.089.
Suffrages exprimés, 252.399.

Ont obtenu:

MM.	Paul Coirre	151.850 voix.
	Léon Feix	72.525 —
	Pierre Giraud	20.452 —
	Edmond Dubois	2.697 —
	Guy Marchand	2.169 —
	Ferdinand Lop	1.793 —
	Guy Carlier dit de Fontobbia	913 —

M. Paul Coirre ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Paul Coirre a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, mais votre 8e bureau ne l'a pas retenue.

En conséquence, il vous propose de valider l'élection de M. Paul Coirre.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 6 janvier 1953.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CONJONCTURE OUTRE-MER
(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Examen du rapport de M. Bouruet-Aubertot (rapporteur général).

Mercredi 7 janvier 1953.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission pour l'année 1953.
Approbation de procès-verbaux.
Etude d'ensemble sur le problème du logement.

Jeudi 8 janvier 1953.

Neuf heures trente et éventuellement quinze heures.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE L'ALCOOL

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Elaboration du programme de travail.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MODALITÉS D'UN STATUT DES GÉRANTS NON SALARIÉS DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES
(COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION)

Ordre du jour.

Examen d'une note établie par M. Puverel, rapporteur.

Vendredi 9 janvier 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. Deirive, directeur de l'institut technique de France, président de l'association des centres techniques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.
(Postes 503 et 514 de l'accord commercial provisoire franco-allemand.)

Additif à l'avis du 12 décembre 1952:

Le premier paragraphe de l'avis du 12 décembre 1952 visé ci-dessus est complété ainsi qu'il suit:

« ... et sur les filets de ces espèces ».

En conséquence, les licences délivrées sur les postes 503 et 514 seront également valables pour les filets des espèces désignées au premier paragraphe de l'avis du 12 décembre 1952.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Clichy (Seine), le 31 décembre, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
5	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
8	—	2.000 F.	2.000 F.
95	—	3.000 F.	5.000 F.
46	—	4.000 F.	6.000 F.
24	—	6.000 F.	8.000 F.
70	—	8.000 F.	10.000 F.
667	—	10.000 F.	15.000 F.
419	—	14.000 F.	20.000 F.
859	—	16.000 F.	25.000 F.
243	—	20.000 F.	30.000 F.
1.145	—	40.000 F.	60.000 F.
7.667	—	40.000 F.	60.000 F.
0.613	—	40.000 F.	60.000 F.
2.689	—	60.000 F.	80.000 F.
0.844	—	60.000 F.	80.000 F.
8.862	—	80.000 F.	100.000 F.
9.335	—	80.000 F.	100.000 F.
0.833	—	100.000 F.	120.000 F.
0.505	—	120.000 F.	160.000 F.
8.692	—	160.000 F.	200.000 F.
61.833	—	200.000 F.	300.000 F.
01.208	—	200.000 F.	300.000 F.
94.084	—	200.000 F.	300.000 F.
70.021	—	200.000 F.	300.000 F.
12.114	—	200.000 F.	300.000 F.
38.375	—	400.000 F.	400.000 F.
94.894	—	400.000 F.	400.000 F.
31.376	—	400.000 F.	400.000 F.
72.237	—	600.000 F.	500.000 F.
06.722	—	600.000 F.	500.000 F.
63.297	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
250.867	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
126.008	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
022.775	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
074.123	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
287.903	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
033.450	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
251.298	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
029.488	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
103.366	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
262.255	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
037.695	—	13.000.000 F.	5.000.000 F.
170.774	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 janvier 1953 à Paris (Salle Pleyel).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, la première chaire « d'économie politique » de la faculté de droit de l'université d'Aix (dernier titulaire M. Bertrand [Edmond], muté) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1913.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Loir-et-Cher, 31, avenue Maunoury, à Blois.

Gouvernement général de l'Algérie.

Avis relatif à l'amortissement de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti du gouvernement général de l'Algérie.

Le gouverneur général de l'Algérie,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, et principalement les articles 5 et 17;

Vu l'arrêté du 27 mai 1952, fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 0/0 1952 du gouvernement général de l'Algérie;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant total des souscriptions à l'emprunt 3 1/2 0/0 1952, à capital garanti, est arrêté à la somme de 8.989.430.000 F.

Art. 2. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1952, les obligations 3 1/2 0/0 1952 à capital garanti seront amortissables en soixante ans, suivant le tableau ci-joint, par voie de tirages au sort effectués le deuxième lundi de mars.

Art. 3. — Le nombre de titres à rembourser dans chaque catégorie sera déterminé en répartissant la somme inscrite au tableau d'amortissement pour l'année considérée, proportionnellement au montant nominal des coupures de chaque catégorie effectivement en circulation à l'époque du tirage. Les résultats des calculs seront arrondis à l'unité la plus voisine.

Cette répartition sera fixée, préalablement aux opérations de tirage proprement dites, par la commission de surveillance des tirages d'amortissement des emprunts algériens et des tirages des bons d'équipement à lots de l'Algérie instituée par l'arrêté gubernatorial du 14 novembre 1951. Elle sera consignée dans un procès-verbal dont un exemplaire sera affiché avant le tirage et demeurera à la disposition des personnes qui voudraient le consulter jusqu'à la clôture des opérations de tirage.

Art. 4. — Les tirages au sort en vue de l'amortissement s'effectueront dans chaque catégorie de coupures par tirage d'un numéro.

Les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro jusqu'à concurrence du nombre d'obligations à amortir dans la catégorie, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations antérieurement amorties et des obligations annulées par application du dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 1952.

Pour l'application de cette mesure, les numéros 1 pour les titres de 100.000 F, 100.001 pour les titres de 50.000 F, et 200.001 pour les titres de 10.000 F seront considérés comme succédant au numéro du dernier titre en circulation.

Art. 5. — Les obligations ainsi désignées par le sort seront remboursables, dans les conditions prévues à l'article 4 (3e alinéa) de l'arrêté susvisé du 27 mai 1952, et cesseront de porter intérêt à compter de l'échéance de payement prévue par ce texte. Le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés.

Art. 6. — Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 17 novembre 1952.

Pour le gouverneur général de l'Algérie :

Le secrétaire général du gouvernement,
MAURICE CUTTOLI.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 3 1/2 0/0 1952 à capital garanti du gouvernement général de l'Algérie.

DATES d'échéance.	MONTANT des amortissements	DATES d'échéance.	MONTANT des amortissements.
	francs.		francs.
1er juin 1953....	45.800.000	1er juin 1984....	132.900.000
— 1954....	47.300.000	— 1985....	137.500.000
— 1955....	49.000.000	— 1986....	142.400.000
— 1956....	50.700.000	— 1987....	147.300.000
— 1957....	52.500.000	— 1988....	152.500.000
— 1958....	54.400.000	— 1989....	157.800.000
— 1959....	56.200.000	— 1990....	163.400.000
— 1960....	58.200.000	— 1991....	169.100.000
— 1961....	60.300.000	— 1992....	175.000.000
— 1962....	62.300.000	— 1993....	181.100.000
— 1963....	64.500.000	— 1994....	187.400.000
— 1964....	66.800.000	— 1995....	194.000.000
— 1965....	69.100.000	— 1996....	200.800.000
— 1966....	71.600.000	— 1997....	207.900.000
— 1967....	74.000.000	— 1998....	215.100.000
— 1968....	76.600.000	— 1999....	222.600.000
— 1969....	79.400.000	— 2000....	230.400.000
— 1970....	82.100.000	— 2001....	238.500.000
— 1971....	84.900.000	— 2002....	246.800.000
— 1972....	87.900.000	— 2003....	255.500.000
— 1973....	91.000.000	— 2004....	264.400.000
— 1974....	94.200.000	— 2005....	273.700.000
— 1975....	97.500.000	— 2006....	283.200.000
— 1976....	101.000.000	— 2007....	293.100.000
— 1977....	104.500.000	— 2008....	303.400.000
— 1978....	108.100.000	— 2009....	314.000.000
— 1979....	111.900.000	— 2010....	325.000.000
— 1980....	115.800.000	— 2011....	336.500.000
— 1981....	119.900.000	— 2012....	348.230.000
— 1982....	124.000.000		
— 1983....	128.400.000	Total	8.989.430.000

Avis relatif à l'amortissement de l'emprunt à capital garanti 4 1/2 0/0 1952 du gouvernement général de l'Algérie, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation.

Le gouverneur général de l'Algérie,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie et notamment les articles 5 et 17;

Vu l'arrêté du 27 mai 1952, fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 0/0 1952 du gouvernement général de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 29 août 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt à capital garanti 4 1/2 0/0 1952 du gouvernement général de l'Algérie, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation,

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Le montant total des souscriptions de l'emprunt 4 1/2 0/0 1952 à capital garanti est arrêté à la somme de 2.267 millions de francs.

Art. 2. — Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 29 août susvisé, les obligations 4 1/2 0/0 1952 seront amortissables en soixante ans, suivant le tableau ci-joint, par voie de tirages au sort effectués le deuxième lundi de mars.

Art. 3. — Les tirages au sort en vue de cet amortissement s'effectueront par tirage d'un numéro.

Les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations à amortir suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations antérieurement amorties et des obligations annulées par application de l'article 4 de l'arrêté du 29 août susvisé.

Pour l'application de cette mesure, le numéro 1 sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre en circulation.

Art. 4. — Les obligations désignées par le sort seront remboursables dans les conditions fixées aux articles 3 et 5 de l'arrêté susvisé du 29 août 1952.

Art. 5. — Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 17 novembre 1952.

Pour le gouverneur général de l'Algérie :

Le secrétaire général du Gouvernement,
MAURICE CUTTOLI.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1952 à capital garanti du gouvernement général de l'Algérie.

ÉCHÉANCES	MONTANT des amortissements.	ÉCHÉANCES	MONTANT des amortissements.
	francs.		francs.
1er juin 1953....	8.000.000	1er juin 1984....	31.000.000
— 1954....	8.000.000	— 1985....	32.000.000
— 1955....	9.000.000	— 1986....	33.000.000
— 1956....	9.000.000	— 1987....	35.000.000
— 1957....	9.000.000	— 1988....	37.000.000
— 1958....	10.000.000	— 1989....	38.000.000
— 1959....	10.000.000	— 1990....	40.000.000
— 1960....	11.000.000	— 1991....	42.000.000
— 1961....	11.000.000	— 1992....	43.000.000
— 1962....	12.000.000	— 1993....	46.000.000
— 1963....	12.000.000	— 1994....	48.000.000
— 1964....	13.000.000	— 1995....	50.000.000
— 1965....	13.000.000	— 1996....	52.000.000
— 1966....	14.000.000	— 1997....	54.000.000
— 1967....	14.000.000	— 1998....	57.000.000
— 1968....	15.000.000	— 1999....	59.000.000
— 1969....	16.000.000	— 2000....	62.000.000
— 1970....	17.000.000	— 2001....	65.000.000
— 1971....	17.000.000	— 2002....	68.000.000
— 1972....	18.000.000	— 2003....	71.000.000
— 1973....	19.000.000	— 2004....	74.000.000
— 1974....	20.000.000	— 2005....	77.000.000
— 1975....	20.000.000	— 2006....	80.000.000
— 1976....	22.000.000	— 2007....	84.000.000
— 1977....	23.000.000	— 2008....	88.000.000
— 1978....	23.000.000	— 2009....	92.000.000
— 1979....	25.000.000	— 2010....	96.000.000
— 1980....	26.000.000	— 2011....	100.000.000
— 1981....	27.000.000	— 2012....	105.000.000
— 1982....	28.000.000		
— 1983....	23.000.000	Total	2.267.000.000

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

TEXTES DES DECISIONS DE LA HAUTE AUTORITE

sur les prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du traité

(*Journal officiel* de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, publié à Luxembourg, 30 décembre 1952, 1re année, n° 1, édition de langue française, édition spéciale.)

Décision n° 2-52 du 23 décembre 1952 fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du Traité.

La Haute Autorité,

Vu les articles 49 et 50 du Traité;

Vu les paragraphes 6 et 7 de la Convention;

Considérant que, pour se procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement de la mission que lui assignent le Traité et la Convention, elle doit notamment établir des prélèvements sur la production de charbon et d'acier;

Considérant qu'aux termes de l'article 50 (§ 2) du Traité elle doit fixer, après consultation du Conseil et en évitant dans toute la mesure possible les taxations cumulatives, les conditions d'assiette et de perception de ces prélèvements;

Après consultation du Conseil,

Décide:

Art. 1er. — 1) Les prélèvements sur les productions de charbons et d'acier prévus aux articles 49 et 50 du Traité sont assis sur les produits suivants:

1° Briquettes de lignite et semi-coke de lignite;
2° Houille de toutes catégories;
3° Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots;
4° Acier Thomas en lingots;
5° Acier en lingots autre que Thomas en lingots;
6° Produits finis et produits finaux désignés à l'annexe I du Traité.

2) Le tonnage de houille à considérer est la production nette de triage et de lavage, les bas-produits étant comptés pour leur poids réel.

3) Les aciers spéciaux appartenant au groupe c de l'annexe III du Traité, en lingots ou en produits finis, sont exclus de l'assiette des prélèvements.

Art. 2. — 1) La valeur moyenne à la tonne de chacun des produits énumérés à l'article 1er résulte de la division par le tonnage produit de la valeur globale, estimée d'après la recette nette départ usine à la tonne vendue, de la production de la Communauté.

2) La valeur retenue pour l'assiette des prélèvements est obtenue en déduisant de la valeur moyenne ainsi définie celle des quantités moyennes de produits soumis au prélèvement qui entrent dans la production d'une tonne du produit considéré.

Sont retenues pour effectuer ces déductions:

En ce qui concerne la production de charbon, les quantités de charbon nécessaires à l'exploitation;

En ce qui concerne la production de la fonte, la consommation moyenne de charbon employé à sa fabrication;

En ce qui concerne la production de l'acier, la consommation moyenne de charbon, accrue des quantités de charbon correspondant à la fonte entrant dans la fabrication de l'acier;

En ce qui concerne la production des produits finis et des produits finaux désignés à l'annexe I du Traité, la consommation moyenne de lingots d'acier.

3) Les valeurs moyennes et les déductions ci-dessus définies sont calculées, pour chacun des produits énumérés à l'article 1er, à partir des données statistiques rassemblées par la Haute Autorité.

4) Sur la base des valeurs moyennes et des déductions déterminées conformément au présent article, la Haute Autorité établit un barème fixant, en unités de compte de l'Union Européenne des Paiements et à titre indicatif dans la monnaie de chacun des Etats membres de la Communauté, le montant net du prélèvement à la tonne pour chacun des produits énumérés à l'article 1er.

Art. 3. — La Haute Autorité modifie le barème quand elle constate une variation de 10 p. 100 sur la valeur moyenne de l'un des produits par rapport à la valeur retenue antérieurement.

Art. 4. — 1) Les prélèvements sont dus par chaque entreprise sur le tonnage de sa production imposable, qui doit être déclarée mensuellement.

2) Les versements sont exigibles le 25 de chaque mois, à compter du mois de février 1953, sur la production du mois précédent.

3) Le versement est effectué par chaque entreprise, pour l'ensemble des établissements qui lui sont rattachés, aux comptes postaux ou bancaires ouverts à cet effet au nom de la Haute Autorité dans l'Etat membre sur le territoire duquel l'entreprise en cause exerce son activité. Toutefois, les établissements relevant d'une entreprise située sur le territoire d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers effectuent eux-mêmes les versements correspondants à leur propre production.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur sur les territoires de la Communauté le 1er janvier 1953.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 23 décembre 1952.

Par la Haute Autorité:
Le président,
JEAN MONNET.

Décision n° 3-52 du 23 décembre 1952 relative au montant et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité.

La Haute Autorité,

Vu les articles 49 et 50 du Traité;

Vu les paragraphes 6 et 7 de la Convention;

Vu la décision n° 2-52 du 23 décembre 1952 fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité;

Considérant qu'il lui appartient de fixer le taux des prélèvements dans une limite qui ne peut excéder 1 p. 100, et de déterminer les modalités d'application de la décision n° 2-52 susvisée,

Décide:

Art. 1er. — Le taux des prélèvements assis sur les productions réalisées à partir du 1er janvier 1953, fixé à cette date à 0,3 p. 100 des valeurs retenues pour l'assiette des prélèvements, s'accroît progressivement tous les deux mois, à raison de 0,2 p. 100 de ces valeurs, sans pouvoir excéder 0,9 p. 100.

Art. 2. — La valeur moyenne des produits sur lesquels sont assis les prélèvements est fixée comme suit, en unités de compte de l'Union européenne des payements:

PRODUITS	VALEUR MOYENNE
Briquettes de lignite et semi-coke de lignite..	4,7
Houille de toutes catégories.....	12,4
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	65,0
Acier Thomas en lingots.....	65,0
Acier en lingots autre que Thomas en lingots.	70,0
Produits finis acier Thomas.....	109,0
Autres produits finis sidérurgiques.....	115,5

Art. 3. — Les consommations servant au calcul des déductions prévues à l'article 2 (2) de la décision n° 2-52 susvisée sont les suivantes:

PRODUITS	CONSOMMATIONS
Houille de toutes catégories.....	0,12 tonne de houille.
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	1,42 tonne de houille.
Acier Thomas en lingots.....	1,48 tonne de houille.
Acier en lingots autre que Thomas en lingots.	0,58 tonne de houille.
Produits finis sidérurgiques.....	1,30 tonne d'acier.

Art. 4. — Le barème prévu à l'article 2 (4) de la décision n° 2-52 susvisée est, en conséquence, fixé comme suit en unités de compte de l'Union européenne des payements:

PRODUITS	ASSIETTE: Janvier 1953-février 1953.	Mars 1953-avril 1953.	Mai 1953-juin 1953.	Juillet 1953 et mois suivants.
	PERCEPTION: Février 1953-mars 1953. 0,3 p. 100.	Avril 1953-mai 1953. 0,5 p. 100.	Juin 1953-juillet 1953. 0,7 p. 100.	Août 1953 et mois suivants. 0,9 p. 100.
Briquettes de lignite et semi-coke de lignite..	0,0141	0,0235	0,0329	0,0423
Houille de toutes catégories (1).....	0,0372	0,0620	0,0868	0,1116
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	0,1422	0,2370	0,3318	0,4266
Acier Thomas en lingots.....	0,1398	0,2330	0,3262	0,4194
Acier en lingots autre que Thomas en lingots.	0,1884	0,3140	0,4396	0,5652
Produits finis sidérurgiques.....	0,0735	0,1225	0,1715	0,2205

(1) Pour assurer les déductions prévues à l'article précédent, le prélèvement fixé ci-dessus est appliqué au tonnage de houille défini à l'article 1er de la décision n° 2-52, réduit de 12 p. 100.

Les barèmes correspondants libellés à titre indicatif dans les monnaies des Etats membres de la communauté seront publiés ultérieurement.

Art. 5. — Le 20 de chaque mois, à compter du 20 février 1953, les entreprises adressent à la haute autorité, bureau du prélèvement, séparément pour chacun des établissements qui leur sont rattachés et conformément au modèle annexé, un relevé des productions visées à l'article 1er de la décision n° 2-52 susvisée réalisées au cours du mois précédent.

Art. 6. — Le montant non versé des prélèvements dont les entreprises sont redevables, en vertu des décisions de la haute autorité prises en application de l'article 50 du traité, est majoré de 1 p. 100 le 5 du mois suivant celui où son versement est devenu exigible.

Ce montant subit autant de majorations supplémentaires de 1 p. 100 qu'il s'est écoulé de mois de retard depuis la date de la première majoration.

Art. 7. — A titre préparatoire et en application de l'article 47 du Traité, les entreprises adresseront le 20 janvier 1953 à la Haute Autorité, Bureau du Prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus le relevé des productions réalisées au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1952.

Art. 8 — La présente décision entrera en vigueur sur les territoires de la communauté le 1er janvier 1953.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 23 décembre 1952.

Par la Haute Autorité:
Le président,
JEAN MONNET.

Décision n° 4-52 du 23 décembre 1952 relative à la perception pendant l'exercice financier 1952-1953 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité.

La Haute Autorité,

Vu les articles 49 et 50 du Traité;
Vu l'article 78 du Traité;
Vu les paragraphes 6 et 7 de la Convention;
Considérant qu'en vertu du paragraphe 7 de la Convention les prélèvements peuvent être perçus à compter de l'établissement du premier état prévisionnel de la Communauté, et que celui-ci a été arrêté le 19 décembre 1952 par la Commission prévue à l'article 78 (§ 3) du Traité;
Considérant qu'en vertu du paragraphe 7 de la Convention, le premier exercice financier de la Communauté expire le 30 juin 1953,

Décide:

Art. 1er. — Les prélèvements prévus par les articles 49 et 50 du Traité sont perçus, dans les conditions fixées par les textes et décisions en vigueur, jusqu'à l'expiration du premier exercice financier de la Communauté fixée au 30 juin 1953 par le paragraphe 7, premier alinéa de la Convention.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur sur les territoires de la Communauté le 1er janvier 1953.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 23 décembre 1952.

Par la Haute Autorité:
Le président,
JEAN MONNET.

ANNEXE A LA DECISION N° 3-52 DU 23 DECEMBRE 1952

Relevé des productions mensuelles.

(Modèle.)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Bureau du prélèvement.

Exercice financier 195...-195...

Désignation de l'entreprise: .....
.....
Désignation de l'établissement: .....
.....
Mois de: .....
.....

	1 Productions réalisées. (En tonnes.)	2 Prélèvement à la tonne. (En monnaie nationale).	3 Montant à verser. (1 × 2)
1 Briquettes de lignite et semi-coke de lignite.....			
2 Houille de toutes catégories....			
3 Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots.....			
4 Acier Thomas en lingots.....			
5 Acier en lingots autre que Thomas en lingots.....			
6 Produits finis et produits finaux sidérurgiques			
Total.....			

Etablissement auprès duquel le versement a été effectué: .....
.....
Date du versement: .....
Forme du versement: .....
Date: .....

Le redevable:

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	30 déc. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse.	2 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse	Dernier cours cotés en Bourse	30 déc. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse.	2 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350	1215 ..	1213 50	Portugal (100 escudos).	.... ..	1214 50 .....
704 ..	704 50	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 75	8032 50	8040 ..	Suisse 100 francs).....	.... ..	8040 .. ..
361 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 60	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 24 DECEMBRE 1952	AU 18 DECEMBRE 1952
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		30.728.492.358 »	30.610.467.038 »
Monnaies divisionnaires		4.153.206.412 »	4.195.684.601 »
Comptes courants postaux		23.739.219.743 »	22.194.574.301 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		32.100.000.000 »	24.700.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		173.900.000.000 »	169.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	611.305.595.389 »		
Effets escomptés sur l'étranger	234.979.736 »	948.608.020.159 »	930.073.508.953 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	56.722.626.700 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	250.344.818.334 »		
Effets négociables achetés en France (6)		282.092.354.094 »	270.422.138.049 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.160.006.000 »	22.635.798.000 »
Avances sur titres		7.782.028.842 »	7.572.149.242 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		27.966.460.221 »	26.827.822.555 »
Divers		33.433.743.954 »	33.539.135.043 »
Total		2.266.948.803.358 Fr.	2.222.056.549.357 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.052.710.919.895 »	2.016.588.275.450 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	52.939.260 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	43.618.118.582 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	76.280.772.733 »	155.416.222.750 »	137.745.069.182 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	65.464.392.175 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (9)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		58.306.415.232 »	67.207.959.244 »
Total		2.266.948.803.358 Fr.	2.222.056.549.357 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 16 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.302.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au dixième amortissement (15 février 1953) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

société Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Union d'électricité sont informés que l'amortissement du 10 février 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 10 février 1947.

55.819 et 55.820

MAIRIE DE CARPENTRAS (Vaucluse)

Emprunt de conversion de 1.130.000 F pour électrification des campagnes.

Valeur nominale des obligations: 1.000 F; taux d'émission: 4 0/0
Année d'émission: 1944.

Liste des numéros des bons communaux sortis au tirage au sort du 5 décembre 1952 qui seront remboursés au pair à compter du 1er janvier 1953.

25	40	43	47	71	617	633	674	681	696
72	73	103	124	141	713	738	744	748	759
147	165	167	171	201	772	775	779	784	806
214	235	241	242	279	809	850	854	887	907
295	297	314	315	351	911	923	925	948	952
368	388	389	417	419	957	965	1.005	1.006	1.035
431	460	469	481	483	1.052	1.060	1.063	1.070	1.071
490	496	509	531	533	1.073	1.076	1.098	1.108	1.113
547	549	552	566	603					

Liste des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Année 1949.

961 962 969.

Année 1950.

789 963.

Année 1951.

33	101	157	160	169	179	188
190	195	210	260	273	292	313
320	322	332	347	349	358	364
400	424	425	428	429	662	665
781	783	835	964	974	977	979

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 535.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 0/0 1943 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1952.

Obligation restant à rembourser.

3.135 (année de remboursement: 1945).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 3 3/4 0/0 JANVIER 1945 DE 5.000 F

DE LA

Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 3 décembre 1952 et remboursables à partir du 1er janvier 1953 à 5.001 F.

1.531 à 540 — 1.591 à 600 — 1.941 et 982 — 3.021 à 030 — 3.361 à 370 — 3.501 à 510 — 3.851 à 860 — 4.341 à 350 — 4.911 à 920 — 4.981 à 990 — 5.131 à 140 — 5.761 à 770 — 6.411 à 420 — 8.541 à 550 — 9.541 à 550 — 9.721 à 730 — 9.951 à 960.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 octobre 1945.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

ELECTRICITE DE FRANCE

PARTS DE PRODUCTION 1952

Répartition en 10 séries de chacune 110.500 titres des 1.105.000 parts de production émises en 1952 par Electricité de France, rachetables par tirage au sort, à raison d'une série au moins chaque année, à partir du 15 juillet 1958, date du premier rachat.

NUMÉROS des séries.	NUMÉROS DES PARTS comprises dans les séries.	
1	1 à 110.500	110.500 parts.
2	110.501 à 221.000	110.500 —
3	221.001 à 331.500	110.500 —
4	331.501 à 442.000	110.500 —
5	442.001 à 552.500	110.500 —
6	552.501 à 663.000	110.500 —
7	663.001 à 773.500	110.500 —
8	773.501 à 884.000	110.500 —
9	884.001 à 994.500	110.500 —
10	994.501 à 1.105.000	110.500 —
	Total	1.105.000 parts.

Société Industrielle et Commerciale de Textiles

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE SIMPLE
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'UZÈS, PARIS
R. C.: Seine n° 53408.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 76 obligations sorties au quatrième tirage (7e amortissement) effectué le 9 décembre 1952 (la société a racheté 233 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
638 à 727	1953	3.111 à 3.122	1951
1.467 à 1.512	1950	4.132 à 4.251	1947

Les obligations sorties au tirage du 9 décembre 1952 seront remboursables à partir du 10 janvier 1953.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: XERTIGNY (VOSGES)
R. C.: n° 4718.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Tirage du 1er décembre 1952.

Sixième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que les 34 titres ci-après sont sortis au tirage au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er février 1953:

513	514	515	516	517	518	519	534	535	536	537	538	539	540
520	521	522	523	524	525	526	541	542	543	544	545	546	
527	528	529	530	531	532	533							

L'amortissement des emprunts Guadeloupe, Guyane et Martinique 5 1/2 0/0 1936, pour l'échéance du 20 janvier 1953, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ponts de Meulan et des Mureaux.

Aménagement des abords et raccordement des C. D. nos 43 et 154.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées, sur offres de prix, des travaux ci-après:

Fourniture et compactage de remblais	110.000 m³
Fourniture et exécution de fondation de chaussées en matériaux tout-venant	11.000 m³
Fourniture et mise en œuvre d'empierrement pour chaussées, y compris revêtements	18.000 m³
Fourniture et pose de bordures de trottoirs et fil d'eau.	4.500 ml.
Fourniture et pose de buses	800 ml.
Dressement de talus et aires de trottoirs	25.000 m²

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 4 millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées, conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, d'une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés, et d'une liste indiquant le matériel de terrassement dont dispose l'entreprise, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et elles devront lui parvenir avant le 27 décembre 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les entreprises ayant l'intention de se réunir pour présenter des soumissions conjointes devront adresser chacune les pièces exigées.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement Ouest, 18, rue du Clos-Sellier, à Mantes.

Fait à Versailles, le 9 décembre 1952.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

ADJUDICATION

A NANCY, en l'hôtel de la préfecture, le 14 janvier 1953.

Le 14 janvier 1953, à dix heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Meurthe-et-Moselle, assisté du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du trésorier-payeur général du département et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de leurs représentants, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessous:

DÉSIGNATION de l'ouvrage.	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMMES à valoir pour imprévus et divers.	TOTAL	CAUTIONNEMENT provisoire.	CAUTIONNEMENT définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1er lot: C. D. 32. — Reconstruction du pont Lanfroicourt-Manhoue sur la Seille	31.201.710	3.798.290	35.000.000	400.000	800.000
2e lot: VO.4-VO.6. — Reconstruction du pont de Thezey-Saint-Martin	5.274.400	725.600	6.000.000	Néant.	Néant.
3e lot: C. D. 45. — Reconstruction du pont d'Aulnois sur la Seille	19.333.150	1.666.850	21.000.000	300.000	600.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 6 avril 1942, modifié par celui du 1er avril 1948, ainsi que le certificat attestant que les soumissionnaires sont en règle avec les

services de sécurité sociale et d'allocations familiales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées huit jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dreyfuss, ingénieur d'arrondissement, 70, avenue Foch, à Nancy.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, huit jours au moins avant la date de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces concernant les trois lots seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf à onze heures et de quatorze à seize heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1re section), à Nancy;

2° Dans les bureaux de M. Dreyfuss, ingénieur d'arrondissement, 70, avenue Foch, à Nancy;

3° Dans les bureaux du ministère des travaux publics, (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e), en ce qui concerne uniquement les premier et troisième lots.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, 4e division, 1re section.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 12 janvier 1953, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nancy, le 12 décembre 1952.

Le préfet,
JACQUES SAMAMA.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges Cahen, docteur en médecine, né le 7 janvier 1920 à Metz, et demeurant à Vichy, 88, rue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Casal.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Bilan au 30 novembre 1952.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	35.134.589	
		108.194.648
Matériel et mobilier		26.394.237
Crédit foncier (compte capital)		102.187.500
Accrédités		50.413.758.738
Débiteurs divers		75.706.377
Portefeuille des effets		986.715.106
Effets échus et non renouvelés		407.436.301
Portefeuille titres		2.989.000
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		15.596.563
Comptes d'ordre		79.661.186.209
		131.800.164.679

PASSIF

Capital social	200.000.000
Prime d'émission	83.662.500
Réserves et provisions	51.475.721
Effets des accrédités	49.674.261.310
Crédit foncier (billets échus)	396.763.951
Créditeurs divers	1.668.108.984
Pertes et profits	61.681.754
Solde décimal reporté	24.250
Comptes d'ordre	79.661.186.209
	131.800.164.679

Paris, le 30 novembre 1952.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 30 novembre 1952.

(Article 66 des statuts.)

ACTIF

		En P. C. $
Immobilisations		39.622.674 17
Garanties constituées		5.000.000 »
Avances au Trésor indochinois		8.305.423.264 90
Avoirs en francs de l'institut d'émission, encaisses francs statutaires (art. 29), disponibilités francs pour transferts	389.684.554 29	
Disponibilités en devises	»	
Disponibilités en or	»	
		389.684.554 29
Tirages des Trésors nationaux sur leurs comptes d'avances (A):		
Cambodge	150.000.000 »	
Laos	»	
Viet-Nam	200.000.000 »	
		250.000.000 »
Effets en pension		281.200.000 »
Effets et créances en cours de recouvrement		»
Billets en compte à la Banque de l'Indochine		862.389.690 86
Caisse et comptes courants		2.755.750 04
Opérations à régulariser		31.768 15
Dépenses d'exploitation		36.384.643 69
		10.272.492.345 50

PASSIF

Fonds de dotation		200.000.000 »
Avances du Trésor indochinois		3.000.000 »
Emission fiduciaire		8.466.600.359 »
Créance du Trésor français (résultant du transfert de l'émission)		277.586.077 90
Effets circulant sous notre endos:		
Bons du Trésor national du Cambodge	150.000.000 »	
Bons du Trésor national du Laos	»	
Bons du Trésor national du Viet-Nam	200.000.000 »	
		350.000.000 »
Comptes de dépôts:		
Trésors nationaux et caisse autonome	615.383.084 54	
Autres collectivités publiques	2.267.415 60	
Banques	149.807.648 75	
Aide américaine	110.703.047 49	
Dépôts de garantie	7.500.000 »	
		885.661.193 38
Créditeurs divers		»
Opérations à régulariser		28.750.887 11
Recettes d'exploitation		60.893.828 11
		10.272.492.345 50

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux sur leurs avances autorisées (A):		
Cambodge	250.000.000 »	
Laos	80.000.000 »	
Viet-Nam	350.000.000 »	
		780.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission		530.000.000 »

(A) Le montant des **avances autorisées** figurant en comptabilité est la somme des droits à tirage et des tirages effectués.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Foyer des hospitaliers de Mascara.** But: primes de secours à la naissance, décès, mariages, organisation des colonies de vacances pour les enfants, organisation d'arbre de Noël, création d'une société coopérative d'achat, de production et de consommation. Siège social: à l'hôpital mixte hospice, Mascara.

12 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des groupements de productivité agricole.** But: aider les groupements de productivité dans l'accomplissement des fins qu'ils se proposent. Siège social: 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

12 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire.** But: développement de toutes les œuvres pouvant concourir à l'assistance et aux soins des maladies et à la formation des enfants, des jeunes de la classe paysanne et de la classe ouvrière. Siège social: immeuble dit ancienne école, Hôpital-d'Orion.

12 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Ciné-Jeunes de la ligue de l'enseignement du Cheliff.** But: initier les jeunes à l'art cinématographique, aux belles réalisations de cet art en évitant soigneusement les œuvres médiocres, vulgaires ou immorales. La forme coopérative de la société indique qu'elle ne recherche pas un but commercial. Siège social: école Lallement, avenue Carnot, à Orléansville.

13 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Judo-Club péageois.** But: pratique du judo. Siège social: 18, place P.-Morand, Péage-de-Roussillon.

15 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe des œuvres sociales des 3e et 4e arrondissements de la ville de Paris.** But: soulager par des aides les misères locales. Siège social: 20, rue Saint-Paul, Paris.

15 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Auto-Moto-Club andelysien.** But: développement du sport auto et motocycliste, organisation de manifestations sportives et touristiques. Siège social: mairie des Andelys.

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Asile d'incurables Saint-François change de titre et devient: **Maison Saint-François.** Siège social: 1, impasse de l'Abbaye, Saint-Maur-des-Fossés.

16 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité de défense de la salubrité de la région Ouest de Marseille et de l'étang de Berre.** But: défense des intérêts généraux de la région Ouest de Marseille et de l'étang de Berre. Siège social: hôtel de ville de Martigues

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Saint-Hubert de Rouy.** But: destruction des nuisibles; répression du braconnage; repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Rouy.

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Union départementale des familles nombreuses de la Rochelle change de titre et devient **Fédération départementale des familles nombreuses et jeunes foyers de la Charente-Maritime.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: maison de la famille, 1, cour du Temple, la Rochelle.

16 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Comité pour la construction d'une chapelle.** But: direction d'un culte catholique. Siège social: maison Claveloux, Sembadet-gare.

17 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire de Rouillac.** But: promouvoir et faciliter par tous les moyens l'éducation populaire des adultes et des jeunes principalement. Siège social: rue Epona, Rouillac.

18 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des scolaires de la marine.** But: exercer auprès de la jeunesse scolaire une propagande en faveur des carrières maritimes. Siège social: 38 *bis*, rue Corot, Ville-d'Avray.

18 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Ciné Jeunes de Marengo.** But: utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture, développer la culture cinématographique de ses adhérents, examiner et discuter les problèmes de production cinématographique destinée à la jeunesse. Siège social: à l'école de garçons de Marengo.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Association pour l'organisation des festivals de la ville de Coutances.** But: prévoir et organiser chaque année à Coutances un festival mettant en œuvre toutes les forces vives de la cité. Siège social: hôtel de ville, Coutances.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Patronage Cinéquanon.** But: propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: au patronage Avril.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Association des parents d'élèves et anciens élèves des collèges de Miliana.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents. Siège social: mairie de Miliana.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Mouvement indépendant des auberges de la jeunesse à la Rochelle.** But: créer, promouvoir des loisirs pour la jeunesse par la création d'auberges de relais et de groupes locaux. Siège social: local de Tourisme et travail, 23, rue Réaumur, la Rochelle.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Groupe choral et artistique des collèges Jean-Bart et Lamartine de Dunkerque.** But: développer l'éducation artistique sous toutes ses formes parmi les élèves des collèges. Siège social: collège Jean-Bart, rue Royer, Dunkerque.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des gens du Nord en Anjou.** But: créer entre ses membres actifs un centre de relations destiné à maintenir les liens de camaraderie qui les unissent par caractère et tempérament. Siège social: 1, place de la Gare, Angers.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association d'éducation populaire dite Comité des écoles Sainte-Marguerite.** But: assurer la gestion morale des écoles Sainte-Marguerite. Siège social: école Sainte-Marguerite, rue Sainte-Marguerite, Châteauroux.

20 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des sous-officiers de réserve de Châtellerault.** But: défendre les intérêts moraux et matériels des sous-officiers de réserve. Siège social: café du Jet-d'Eau, Châteauneuf, Châtellerault.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association vivaroise d'éducation.** But: intérêts matériels et moraux de la maison Saint-Joseph. Siège social: maison Saint-Joseph, route Californie, Annonay.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Le Logis fertois.** But: promouvoir, organiser et aider la construction de logements au bénéfice de ses membres selon le système Castor. Siège social: chez M. Georges Juillard, 1, rue du Tertre, la Ferté-Bernard.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle des commissaires fédéraux,** à Bordeaux. But: resserrer les liens d'amitié entre les commissaires des courses de la fédération française de cyclisme et perfectionner leur instruction. Siège social: 11, rue Raymond-Lartigue, à Bordeaux.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Roubaix Olympic cycliste.** But: encourager le sport cycliste dans tous les domaines. Siège social: 377, rue de Lannoy, Roubaix.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Société de longue paume de Montigny.** But: pratique de la longue paume. Siège social: mairie de Montigny.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Centre communautaire d'art saintongeais.** But: faire des fouilles archéologiques, procéder à des recherches ethnographiques, étudier le problème rural, favoriser l'essor de l'art populaire, accueillir les jeunes en vue d'une formation culturelle et professionnelle. Siège social: (local) rue du Puits-Doux, Mornac-sur-Seudre.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association catholique des chefs de famille de Saint-Léger-des-Vignes.** But: défense de la famille. Siège social: patronage de Saint-Léger-des-Vignes.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association familiale d'enseignement ménager rural de Saint-Geoire-en-Valdaine.** But: formation ménagère. Siège social: immeuble du cours ménager, à Saint-Geoire-en-Valdaine.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association scolaire de l'institut Saint-Paul.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'institut Saint-Paul de Cherbourg. Siège social: 21-31, rue Amiral-Courbet, Cherbourg.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Gaule forézienne** modifie ses statuts, son conseil d'administration. But: pratique de la pêche à la ligne, et transfère son siège social du: café de la Loire, 6, place du Peuple, à Saint-Etienne, au café Continental, 33, place du Peuple, Saint-Etienne.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité du monument Mangin** transfère son siège social du 4 *bis*, boulevard des Invalides, au 138, rue de Grenelle, à Paris.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Œuvres des colonies de vacances Jeanne-d'Arc.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 101, rue Saint-Georges, Nancy.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, montée Hautebise, Chambéry.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Section des deux Savoies de la fédération nationale des puisatiers, sourciers et radiesthésistes de France et des pays d'outre-mer.** But: grouper les radiesthésistes et échanges de vues professionnels. Siège social: chez M. Binelli, 4, rue Sommeiller, Chambéry.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

26 novembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 15 décembre 1952.) **Union indépendante des anciens combattants polonais en France.** But: maintenir l'esprit patriotique et l'idée de l'indépendance de la Pologne parmi les compatriotes et en particulier parmi la jeune génération de l'émigration polonaise en France; maintenir l'esprit de camaraderie et d'amitié parmi les membres de l'association; accorder dans la mesure du possible une aide matérielle et morale aux membres nécessiteux. Siège social: 131, rue de Villars, Denain.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.